

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE**



BURKINA FASO



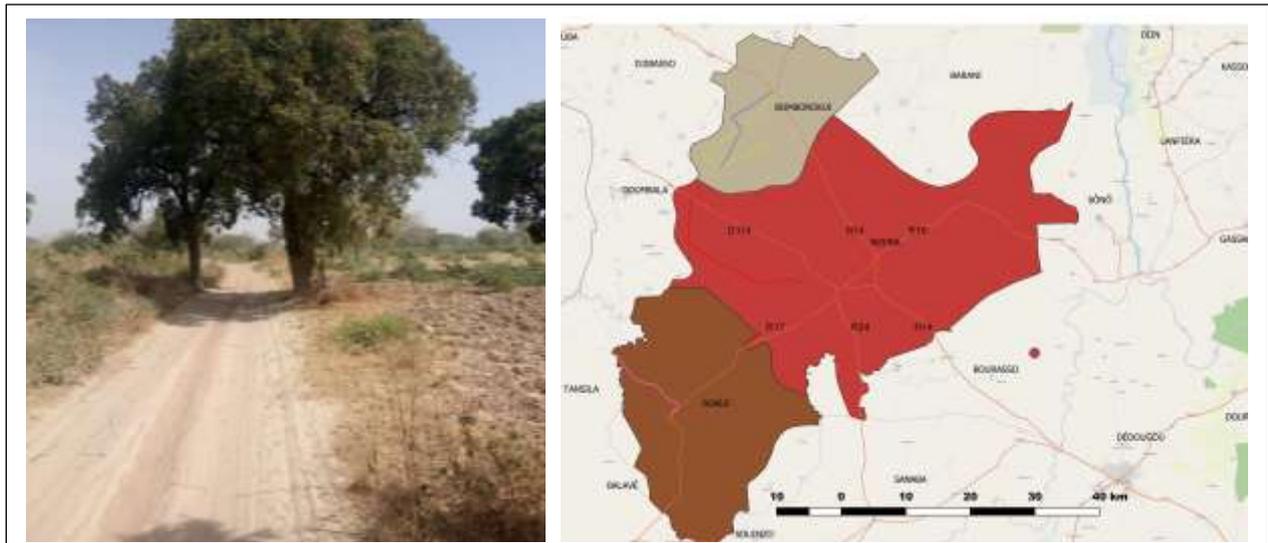
Unité - Progrès - Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

Lot 3 :

*Aménagement de 94,35 kilomètres de pistes rurales dans la région de la Boucle du
Mouhoun : Piste Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy
(34,61km), piste Dokuy-Kenekuy (14,74km), piste BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-
Yevedougou (23km), piste BomboroKuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km)*

.....
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



RAPPORT FINAL

JUILLET 2024

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES PHOTOS.....	v
RESUME EXECUTIVE	vi
EXECUTIVE SUMMARY	xvi
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
2 ESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	6
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	67
5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	115
6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	117
7 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES.....	168
8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE.....	184
9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	188
10 MODALITES DES ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE	191
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	211
12 PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE	246
CONCLUSION.....	248
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	250
ANNEXES.....	xxvi
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	xxvii
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	l
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	liv
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	xc
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	xcii
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	xcix
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	civ
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	cv
ANNEXE 9 : ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS.....	cxiii
ANNEXE 10 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	cxv

ANNEXE 11 : REGISTRE DES PLAINTES cxvi
TABLE DES MATIERES cxvii

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collèges d'Enseignement Général
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COTEVE	Commission Technique d'Evaluation des Etudes Environnementales
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Directions Régionales de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et social
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEL	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compositions des pistes rurales du lot 3	7
Tableau 2 : Coordonnées des emprunts de matériaux de graveleux latéritiques	11
Tableau 3 : Coordonnées des zones contenant du sable	11
Tableau 4 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste	13
Tableau 5 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	35
Tableau 6 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet.....	40
Tableau 7 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales.....	47
Tableau 8 : Caractéristiques de la station météorologique de Dédougou	70
Tableau 9 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de 1986 à 2020	70
Tableau 10 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020	71
Tableau 11 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	72
Tableau 12 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020	73
Tableau 13 : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales	82
Tableau 14 : Inventaire des espèces végétales sur l'emprise de la piste Nouna-Farakuy	84
Tableau 15 : Inventaire des espèces végétales sur les emprises des pistes de Bomborokuy ..	88
Tableau 16 : Inventaire des espèces végétales sur l'emprise de la piste Dokuy-Kenekuy	91
Tableau 17 : Effectif de la population par commune concernée.....	95
Tableau 18 : Liste des établissements primaires situés à 100m de l'emprise des pistes.....	96
Tableau 19 : Liste des formations sanitaires situés à 100m de l'emprise des pistes.....	98
Tableau 20 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Kossi.....	98
Tableau 21 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020).....	99
Tableau 22 : Liste des terres agricoles et superficie situées dans l'emprise des pistes.....	100
Tableau 23 : Aperçu sur les sites touristiques de la zone du sous-projet	101
Tableau 24 : Liste des prestataires de services VBG	106
Tableau 25 : Situation des PDI dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy	109
Tableau 26 : Répartition des personnes affectées par le sous-projet	112
Tableau 27 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau	119
Tableau 28 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	120
Tableau 29 : Activités sources d'impact	121
Tableau 30 : Milieux récepteurs.....	122
Tableau 31 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu.....	123
Tableau 32 : Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases.....	126
Tableau 33 : Synthèses des mpacts potentiel du sous-projet et leurs natures	137
Tableau 34 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	166
Tableau 35 : Hiérarchisation des risques	169
Tableau 36 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	169
Tableau 37 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	170
Tableau 38 : Risques des activités d'exploitation des pistes et de fermeture des bases-vie et des voies d'accès	172
Tableau 39 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	173
Tableau 40 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation.....	177
Tableau 41 : Synthèse des risques potentiels et mesures de gestion.....	180
Tableau 42 : Avantages et inconvénients de la situation sans projet	184
Tableau 43 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées	186
Tableau 44 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées	187

Tableau 45 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet	188
Tableau 46 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 11 au 14 Janvier 2022...	193
Tableau 47 : Acteurs de mise en œuvre du PGES	211
Tableau 48 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	215
Tableau 49 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet.....	229
Tableau 50 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet.....	232
Tableau 51 : Programme de renforcement des capacités	238
Tableau 52 : Plan de gestion des risques.....	240
Tableau 53 : Estimation des coûts du PGES	242
Tableau 54 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre du PGES.....	244

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profils en travers types.....	10
Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020	71
Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météorologique de Dédougou	72
Figure 4 : Diagramme ombrothermique	73
Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020	74
Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle	74
Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes	209

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des pistes à Nouna, Dokuy et Bomborokuy.....	14
Carte 2 : Zones d'influence du sous-projet	68
Carte 3 : Illustration des occupations de sols dans la zone du sous-projet.....	78
Carte 4 : Hydrographie de Nouna, Dokuy et Bomborokuy.....	80

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de la végétation de la piste Nouna-frontière Doumbala	86
Photo 2 : Illustration de la végétation le long de la piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danéky-Tirakuy	91
Photo 3 : Illustration de la végétation le long de la piste Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy	94
Photo 4 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Nouna	113
Photo 5 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Dokuy	114
Photo 6 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Bomborokuy à Tirakuy.....	114
Photo 7 : Echanges à la DREP/BMH	201
Photo 8 : Echanges à l'OCADES/Nouna	201
Photo 9 : Echanges à l'Association HERE KADI/Dédougou	202
Photo 10 : Echanges avec le Secrétaire Général de la Mairie de Nouna.....	202

RESUME EXÉCUTIVE

A. Contexte et justification

➤ Contexte et justification du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement de 94,35Km de pistes rurales dans les communes de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy dans la région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso.

Les travaux d'aménagement de ces pistes vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'intervention. C'est ainsi que la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

➤ Méthodologie

La présente EIES a été réalisée suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission y compris la revue documentaire, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

B. Description du sous-projet

➤ Présentation du sous-projet

Le présent sous-projet consiste à l'aménagement de 94,35km de piste repartis dans les communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy à savoir : la Piste Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km), la piste Dokuy-Kenekuy (14,74km), la piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km) et la piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km).

Le sous-projet consiste à l'aménagement et à la réhabilitation par endroit de ces pistes rurales en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes : (i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (ix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

➤ **Localisation des sites du sous-projet**

Les pistes rurales du lot 3 concernées par la présente étude sont localisées dans la région de la Boucle du Mouhoun du Burkina Faso. La zone d'intervention du sous-projet couvre la province de la Kossi. Le tableau A présente les coordonnées des débuts et des fins de chaque piste.

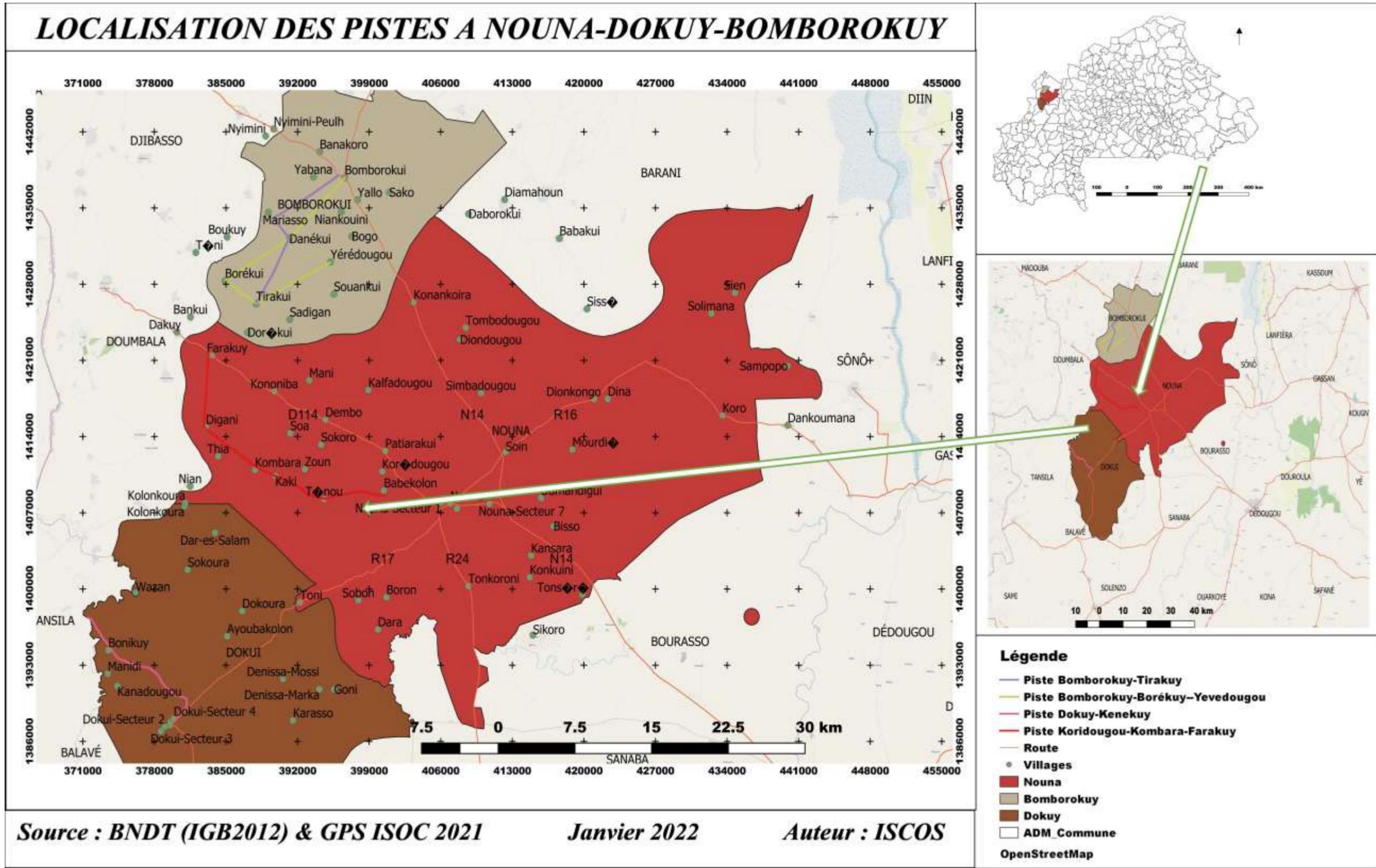
Tableau A : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste.

Piste	Longueur (km)	Début		Fin	
		X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Nouna- Farakuy	34,61	396919	1408770	383783	1421337
Dokuy-Kenekuy	14,74	379778	1387483	371570	1397380
Bomborokuy- Yevedougou	23	396458	1437859	395027	1430025
Bomborokuy- Tirakuy	22	396177	1437953	387943	1426352
Système de Projection WGS 84, zone 30 N					

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

La carte A présente les itinéraires des pistes dans les communes traversées par le sous-projet.

Carte A : Localisation des pistes à Nouna, Dokuy et Bomborokuy



C. Cadre politique, institutionnel et juridique

Le sous-projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, avec le Cadre Environnemental et Social (CES) ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS¹) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes² du groupe de la Banque mondiale.

- **Cadre politique national :**

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet.

- **Cadre juridique :**

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.

Par ailleurs huit (08) NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

- **Cadre institutionnel :**

Pour ce qui est du cadre institutionnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure la tutelle technique et financière du projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers le PUDTR. Au niveau régional, une antenne assure la mise en œuvre du projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de la Boucle du Mouhoun.

D. Description de l'état initial du site

La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous-projet.

➤ **Milieu physique**

Climat : Les communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna sont situées dans la zone climatique de type Nord-Soudanien (750mm à 1000mm d'eau) caractérisée par une température moyenne annuelle se situe autour de 29,3° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de

¹ **Générales :** <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

² **Pour les routes :** [Introduction and Applicability](#)

25°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 254,2 en Août. L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

Sols et relief : Le socle géologique de la zone du sous-projet est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. Le Relief de la zone élargie repose sur une vaste plaine d'altitude moyenne de 300 m façonnée dans le massif précambrien D avec une inclinaison orientée du Nord-ouest vers le Sud-est. Le Relief repose sur une vaste plaine d'altitude moyenne de 300 m façonnée dans le massif précambrien D avec une inclinaison orientée du Nord-ouest vers le Sud-est.

Hydrologie : Le réseau hydrographique de Nouna est caractérisé par sa faible densité et un régime temporaire dans son ensemble.

La commune de Bomborokuy de par sa situation géographique est dépourvue de cours d'eau. A cet effet, on dénombre une trentaine (30) d'étangs qui sont exploités pour l'abreuvement des animaux. Les ressources en eau de surface de la commune de Dokuy sont très limitées. Le réseau hydrographique se compose de quelques cours d'eaux temporaires appartenant au bassin du Mouhoun. Son principal cours d'eau est localisé dans le village de Kenekuy. Sur le plan hydrographique, aucune contrainte n'empêche l'aménagement des pistes de Dokuy et de Nouna. Cependant, la piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou sera à proximité d'un point d'eau dans le village de Borekuy (Cf. carte 4).

➤ Milieu biologique

Végétation : Les inventaires floristiques sur les emprises des pistes ont permis de recenser **4780 pieds d'arbres** soit **4139 pieds** à Nouna ; **260 pieds d'arbres** sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; **116 pieds d'arbres** sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et **265 pieds d'arbres** à Dokuy. Certaines de ces espèces végétales bénéficient de mesures de protection particulière conformément à l'arrêté n° 2004 – 019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Faune : Le couvert végétal de la zone du sous-projet est relativement dense et de vastes zones de forêts peu habitées qui a favorisé l'existence d'une faune assez abondante et variée même si elle s'est fortement amenuisée. Cependant, la province de la Kossi fait exception à cette abondance car elle fait partie des provinces les plus pauvres en matière de faune.

➤ Milieu humain

Caractéristique démographique : D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Nouna compte 89 714 habitants (43922 femmes et 45792 hommes), Bomborokuy 198 997 habitants (9 851 femmes et 10046 hommes) et Dokuy 40 576 Habitants (19 978 femmes et 20598 hommes).

Ethnies et langue : La population de la commune de Bilanga est constituée en majorité et par ordre d'importance des Bwaba (31,80%), des mossi (26,91%), des marka souvent désignés par l'ethnonyme « Dafin » (12,08%) et des Samo (10,70%).

Déplacés internes : Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la province de la Kossi comptait 31 774 PDI en septembre 2022 réparti comme suit : 5 947 hommes, 7 127 femmes et 18 700 enfants. Les PDI localisées dans les communes concernées (Bomborokuy, Nouna et Dokuy) représente 27,78% de l'ensemble des PDI de la région de la Boucle du Mouhoun (83 483).

Secteurs sociaux de base : Lors des échanges à la DREPPNF, il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de 1828 écoles dont 38 privés. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, il existe actuellement 1354 écoles fonctionnelles contre 474 fermées.

En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS, il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de 510 établissements secondaire. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, il existe actuellement 400 établissements fonctionnelles contre 110 fermées.

Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques pour la réalisation du présent sous-projet (enquêtes à la Direction en charge de la santé) il ressort que le district sanitaire de Nouna possède : cinquante-six (56) formation sanitaires composé d'un (01) Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), de cinquante-deux (52) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre de santé confessionnel et de deux (02) Centre Médical privé. A ce jour, Seulement un (01) centre de santé (CSPS de Gomboré), est non fonctionnel car il été incendié par des groupes terroristes et seize (16) fonctionnent à minima. Les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéoarticulaire et les affections des yeux.

Foncier : Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages d'implantation des infrastructures sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) : Lors de nos consultations publiques notamment avec la Direction Provinciale de l'Action Social à Nouna et avec l'Association Heere Kadi localisé à Dédougou les Mercredi 12 janvier et Jeudi 13 janvier 2022, il ressort que les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

➤ **Etat actuel des sites**

Dans l'ensemble, des pistes il ne reste plus que les ouvrages de franchissements réalisés. Elles sont dans un état de dégradation avancé comme l'indique l'image ci-dessous. De la structure existante il ne reste pas d'épaisseur résiduelle de matériaux et sur 50% du tronçon, les largeurs ne dépassant pas 2m.

La photo ci-dessous illustre l'occupation des emprises du sous-projet et ses limites.

Photo a: Illustrations de l'état actuel des pistes

❖ **Ravinement assez important de la piste**



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales (4780 pieds d'arbre) ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau.

Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent la situation sécuritaire ; le désenclavement de la zone du sous-projet avec la réalisation des infrastructures routières ; les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux ; les conditions de vie, de travail et la santé-sécurité des employés et des populations riveraines ; l'Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet ; la création d'emplois liés aux travaux.

F. Impacts et risques potentiels du sous-projet sur l'environnement

F1.Impacts environnementaux et sociaux positifs

- ❖ création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ contribution à la réduction du chômage dans les communes de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy ;
- ❖ redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale ;

- ❖ développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 4 pistes rurales ;
- ❖ réduction de la durée du trafic et des risques d'accident liés à l'état de dégradation des piste.

F2.Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Ils se résument à :

- ✓ la dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- ✓ les émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- ✓ l'augmentation du niveau sonore localement ;
- ✓ la perte de 81 infrastructures (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents et de 33 terres agricoles ;
- ✓ la perte potentielle de 4780 pieds d'arbres soit 4139 pieds à Nouna ; 260 pieds d'arbres sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; 116 pieds d'arbres sur la piste 2 Bomborokuy-Yévédogou et 265 pieds d'arbres à Dokuy.

F3.Risques associés au projet

Ils se résument entre autres aux :

- risques pour la santé publique ;
- risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) ;
- risques sécuritaires ;
- risques de conflit ;
- risque d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;
- risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) ;
- risque d'envol de la poussière ;
- risque d'accident de circulation ;
- risque d'écrasement des animaux domestiques ;
- risques de propagation de la COVID-19 et des IST/SIDA ;
- risques de catastrophes liés aux changements climatiques notamment les inondations et les hausses de la température.

G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- la plantation compensatoire de **9560 pieds d'arbres** (soit **8278 pieds** à Nouna ; **520 pieds d'arbres** sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; **232 pieds d'arbres** sur la piste 2 Bomborokuy-Yévédogou et **530 pieds d'arbres** à Dokuy) pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ;
- la plantation de 100 pieds d'arbres ombragés par piste soit un total de **400 pieds d'arbres** ;

- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la prise en compte dans le PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires des communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts et à l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) respectivement pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la compensation des biens affectés dans les emprises des travaux.

- **Estimation du coût des mesures environnementales et sociales**

Le coût global brut des mesures environnementales et sociales s'élève à **quarante-neuf millions deux cent mille (249 200 000) F CFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et sociaux.

- **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- Unité de coordination du PUDTR pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la MdC ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. La MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

H. Consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les bénéficiaires du sous-projet, les personnes affectées par le projet, la DREP/BMH, l'OCADES/ Nouna, Direction Régionale en charge du transport, la Direction Régionale des Infrastructures et du désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelles, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, le Groupement Féminin. Au total quarante-deux (42) personnes ont été

rencontrées lors de nos différentes consultations. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 2 et 3) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

A l'issue de ces rencontres, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes à l'endroit du PUDTR :

- impliquer véritablement les autorités et les populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- réaliser des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- dialoguer avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et indemniser les PAP avant la libération des emprises pour les travaux ;
- préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Context and justification

➤ Context and justification of the sub-project

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to develop 94.35 km of rural roads in the communes of Nouna, Bomborokuy and Dokuy in the Boucle du Mouhoun region of Burkina.

The development works of these tracks will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their areas of intervention. Thus, the realization of this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

➤ Methodology

This ESIA was carried out in three stages: the preparation and planning phase of the mission's activities including the documentary review, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

B. Project description

➤ Presentation of the sub-project

This sub-project consists of the development of 94.35 km of track distributed in the municipalities of Nouna, Dokuy and Bomborokuy, namely: the Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy track (34.61km), the Dokuy-Kenekuy track (14.74km), the Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou track (23km) and the Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy track (22km).

The sub-project consists of the development and rehabilitation in places of these rural roads by following the standards of type B roads with the following minimum technical characteristics: (i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of the order of 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the layout: 7m; (iv) routable width: 5m; (v) reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) crossing structures: the main structures (rafts and culverts); (ix) signage: signage, The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to the plan and its deposit for possible reuse for the development of green spaces; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

➤ Location of sub-project sites

The feeder roads of lot 3 concerned by this study are located in the Boucle du Mouhoun region of Burkina Faso. The area of intervention of the sub-project covers the province of Kossi. Table A shows the start and end coordinates of each track.

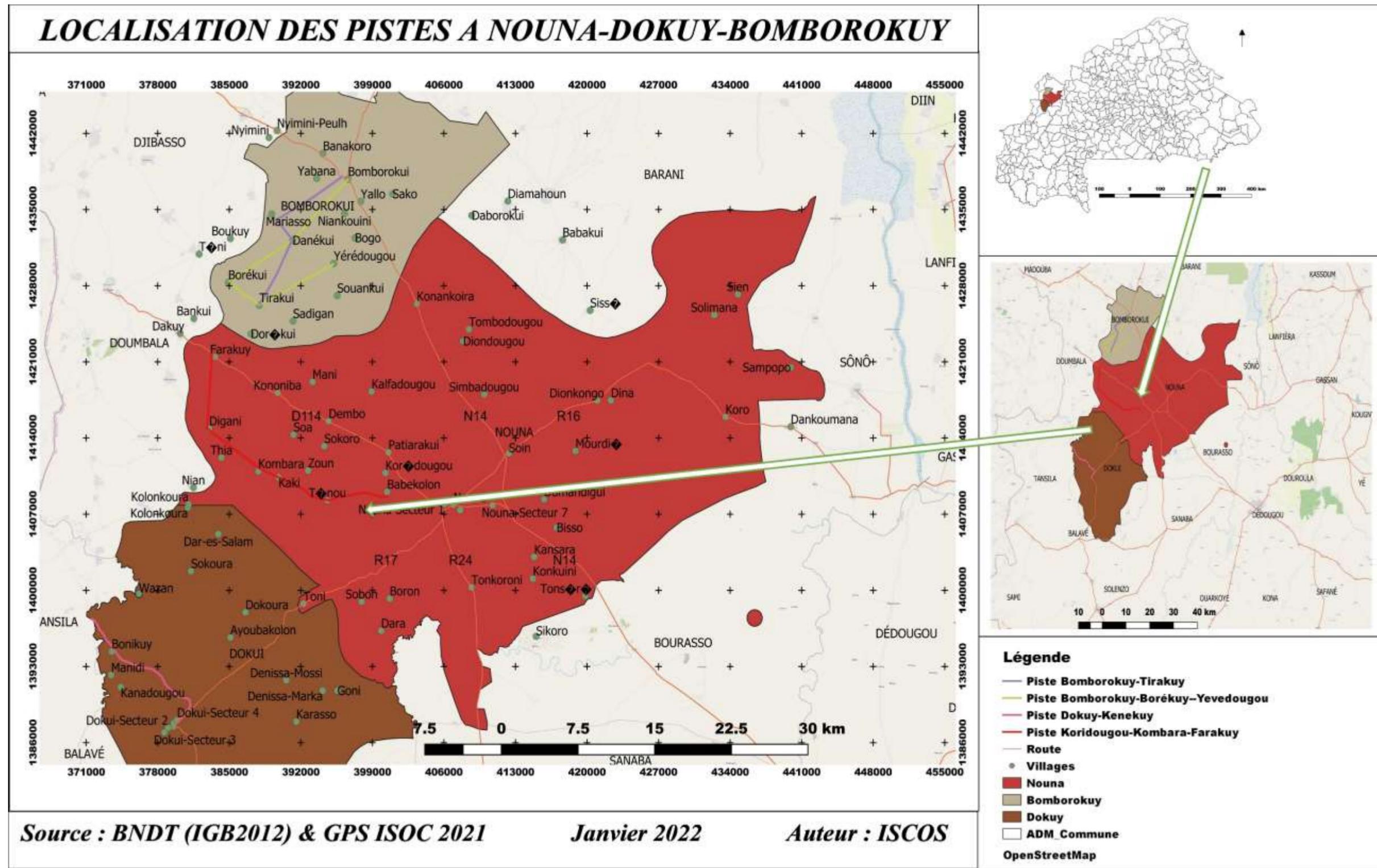
Table A : GPS coordinates of the beginnings and ends of each track.

Track	Length	Beginning		End	
	(km)	X (m)	Y(m)	X (m)	Y(m)
Nouna- Farakuy	34.61	396919	1408770	383783	1421337
Dokuy-Kenekuy	14.74	379778	1387483	371570	1397380
Bomborokuy- Yevedougou	23	396458	1437859	395027	1430025
Bomborokuy - Tirakuy	22	396177	1437953	387943	1426352
Projection System WGS 84, zone 30 N					

Source : SCS/ISCOS group, january 2022

Map A shows the itineraries of the tracks in the municipalities crossed by the sub-project.

Card A: Location of tracks in Nouna, Dokuy and Bomborokuy



C. Political, institutional and legal framework

The sub-project must be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, with the Environmental and Social Framework (CES) as well as the general environmental, health and safety (EHS³) directives and the environmental, health and safety directives for World Bank Group Roads⁴.

- **National policy framework :**

The national political framework in which the sub-project fits is well provided. The "Burkina 2025" Prospective Study is the political orientation document par excellence for all the interventions of the various development actors in Burkina Faso. Several other more specific policies in the economic, environmental and social fields govern the implementation of this sub-project.

- **Legal framework :**

The legal framework is based on the Burkinabe constitution of June 2, 1991 and all its amending laws. Following the constitution, several laws, decrees and orders govern the framework of this sub-project such as law n ° 006-2013 / AN on the Environmental Code in Burkina Faso of April 02, 2013, law n ° 003- 2011/AN of April 05, 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 008-2014/AN on the orientation law on sustainable development in Burkina Faso of April 08, 2014, etc.

In addition, eight (08) ESSs from the World Bank's Environmental and Social Framework (CES) are relevant for this sub-project. These are NES No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, NES No. 2: Employment and working conditions, NES No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution, ESS 4: Population health and safety, ESS 5: Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, ESS 6: Biodiversity conservation and resource management natural resources, ESS n°8: Cultural heritage and ESS n°10: Stakeholder mobilization and information.

- **Institutional frame :**

With regard to the institutional framework, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will review and approve this study. Also, the Ministry of Economy, Finance and Prospective provides technical and financial supervision of the project, it also coordinates the process of implementing project studies through the PUDTR. At the regional level, a branch ensures the implementation of the project in collaboration with the Regional Directorate of Economy and Planning (DREP) of the Boucle du Mouhoun.

D. Description of the initial state of the site

The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area.

- **Physical environment**

Weather : The municipalities of Bomborokuy, Dokuy and Nouna are located in the North-Sudanian climate zone (750mm to 1000mm of water) characterized by an average annual temperature of around 29.3° C, with monthly variations that can range from 25°C in January to 34°C in April/May. As for the monthly precipitation variations, it is 00mm in December/January to 254.2 in August. The analysis of the impacts of the sub-project will take into account the impact of the project on climate change and vice versa.

⁴ Pour les routes : [Introduction and Applicability](#)

Soils and relief: The geological base of the sub-project area is a complex system made up of old granitic and metamorphic formations (gneiss, migmatites) associated with sedimentary and volcanic formations. The relief of the enlarged zone rests on a vast plain of average altitude of 300 m shaped in the Precambrian massif D with an inclination oriented from the North-West to the South-East. The Relief rests on a vast plain of average altitude of 300 m shaped in the Precambrian massif D with an inclination oriented from the North-West to the South-East.

Hydrology: The Nouna hydrographic network is characterized by its low density and a temporary regime as a whole.

The municipality of Bomborokuy due to its geographical location is devoid of watercourses. To this end, there are about thirty (30) ponds which are used for watering animals. The surface water resources of the commune of Dokuy are very limited. The hydrographic network is made up of a few temporary watercourses belonging to the Mouhoun basin. Its main watercourse is located in the village of Kenekuy. Hydrographically, no constraint prevents the development of the Dokuy and Nouna tracks. However, the Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou track will be close to a water point in the village of Borekuy (see map 3).

➤ **Biological medium**

Vegetation: The floristic inventories on the rights-of-way of the tracks made it possible to identify **4780 feet of trees** that is **4139 feet** in Nouna; **260 feet of trees** on runway 1 Bomborokuy-Tirakuy; **116 feet of trees** on runway 2 Bomborokuy-Yévé Dougou and **265 feet of trees** in Dokuy. Some of these plant species benefit from special protection measures in accordance with Order No. 2004 – 019/MECV of July 7, 2004 determining the list of forest species benefiting from special protection measures.

Fauna: The vegetation cover of the sub-project area is relatively dense and vast areas of sparsely inhabited forests which have favored the existence of a fairly abundant and varied fauna even if it has greatly diminished. However, the province of Kossi is an exception to this abundance because it is one of the poorest provinces in terms of wildlife.

➤ **Human environment**

Characteristic demographic: According to the last general census of the population carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the commune of Nouna has 89,714 inhabitants (43,922 women and 45,792 men), Bomborokuy 198,997 inhabitants (9,851 women and 10,046 men) and Dokuy 40,576 inhabitants (19,978 women and 20,598 men).

Ethnicities and language: The population of the municipality of Bilanga is made up in majority and in order of importance of Bwaba (31.80%), Mossi (26.91%), Marka often designated by the ethnonym "Dafin" (12.08 %) and Samos (10.70%).

Internally displaced persons: According to data from the National Emergency Relief Committee (CONASUR), the province of Kossi had 31,774 IDPs in September 2022, distributed as follows: 5,947 men, 7,127 women and 18,700 children. IDPs located in the communes concerned (Bomborokuy, Nouna and Dokuy) represent 27.78% of all IDPs in the Boucle du Mouhoun region (83,483).

Basic social sectors: During discussions with the DREPPNF, it emerged that the Boucle du Mouhoun region had a total of 1,828 schools in December 2021, including 38 private ones. Considering the effects of insecurity in the region, there are currently 1,354 functional schools against 474 closed.

With regard to post-primary and secondary education, the data collected at the DREPS, it emerged that the Boucle du Mouhoun region had a total of 510 secondary establishments in December 2021. In view of the effects of insecurity in the region, there are currently 400 functional establishments against 110 closed.

According to the data collected in the field during the socio-economic surveys for the implementation of this sub-project (surveys at the Directorate in charge of health) it appears that the Nouna health district has: fifty-six (56) health facilities composed of one (01) Medical Center with Surgical Branch (CMA), fifty-two (52) Health and Social Promotion Center (CSPS), one (01) denominational health center and two (02) Private Medical Center. To date, only one (01) health center (CSPS of Gomboré), is not functional because it was set on fire by terrorist groups and sixteen (16) are functioning at a minimum.

The most common diseases are, in order of importance, malaria, respiratory tract diseases, diarrheal diseases, intestinal parasitosis, diseases of the osteoarticular system and eye diseases.

Land: The main modes of access to land in the villages where infrastructure is located are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of the Town Hall and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders and sometimes between natives and migrants.

Situation of Gender-Based Violence (GBV): During our public consultations, in particular with the Provincial Directorate of Social Action in Nouna and with the Heere Kadi Association located in Dédougou on Wednesday January 12 and Thursday January 13, 2022, it appears that the forms of violence frequently observed are verbal violence, physical, economic, sexual and psychological. Physical violence constitutes with sexual violence the most pernicious forms because of their impact on the integrity of individuals and the consequences related to health.

➤ **Current status of the sites**

On the whole, of the tracks, only the completed crossing structures remain. They are in an advanced state of degradation as shown in the image below. Of the existing structure there is no residual thickness of materials and on 50% of the section, the widths do not exceed 2m.

The photo below illustrates the occupation of the rights-of-way of the sub-project and its limits.

Photo a : artwork the current state of the tracks

❖ **Fairly significant gullying of the track**



Source: SCS/ISCOS group, January 2022

E. Environmental and social issues

Environmental issues

The potential environmental issues related to this sub-project are among others: the preservation of plant species (4780 tree feet); soil degradation; effective waste management; contamination of water resources, availability of water resources.

Social issues

The social issues concern the security situation; the opening up of the sub-project area with the construction of road infrastructure; nuisance to local populations due to the spread of dust and noise during works; the living and working conditions and the health and safety of employees and local populations; Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (AES/HS) in the sub-project area; the creation of work-related jobs.

F. Potential impacts and risks of the sub-project on the environment

F1. Positive environmental and social impacts

- ❖ creation of temporary and permanent jobs;
- ❖ contribution to the reduction of unemployment in the municipalities of Nouna, Bomborokuy and Dokuy;
- ❖ revitalization of the local, regional and national economy;
- ❖ development of income-generating activities in the villages crossed by the 4 rural roads;
- ❖ reduction in the duration of traffic and the risk of accidents related to the state of deterioration of the runways.

F2.Negative environmental and social impacts

They boil down to:

- ✓ temporary degradation of air quality;
- ✓ reduced greenhouse gas emissions;
- ✓ the increase in the local noise level;
- ✓ the loss of 81 infrastructures (52 related to buildings for residential use; 07 buildings for commercial use; 22 related to buildings) all of different materials and 33 agricultural land;
- ✓ the potential loss of 4780 feet of trees or 4139 feet in Nouna; 260 feet of trees on runway 1 Bomborokuy-Tirakuy; 116 feet of trees on track 2 Bomborokuy-Yévé Dougou and 265 feet of trees at Dokuy.

F3.Project Risks

They include, among other things:

- public health risks;
- risks related to gender-based violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH);
- security risks;
- conflict risks;
- risk of work accidents such as injuries and often fatal trauma;
- risk of respiratory diseases due to air pollution;
- risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- risk of accidental spillage of chemical products (hydrocarbons, bases, acids);
- risk of dust blowing off;
- risk traffic accident;
- risk of crushing pets;
- risks of spreading COVID-19 and STIs/AIDS;
- risks of disasters linked to climate change, in particular floods and temperature increases.

G. Environmental and social Management Plan

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. These are avoidance, mitigation, compensation and improvement measures.

These are among others:

- periodic watering of access and detour routes;
- the establishment of a waste collection and management system;
- compensatory planting of 9,560 feet of trees (i.e. 8,278 feet in Nouna; 520 feet of trees on track 1 Bomborokuy-Tirakuy; 232 feet of trees on track 2 Bomborokuy-Yévé Dougou and 530 feet of trees in Dokuy) for compensation taking into account the climatic deterioration and the wandering of animals;
- the planting of 100 feet of shaded trees per track, for a total of 400 feet of trees;
- raising the awareness of workers and the population on the risks of worksite accidents/incidents;

- taking into account in the ESMP-Site emergency measures for the evacuation of seriously injured persons to the health facilities of the municipalities of Nouna, Dokuy and Bomborokuy;
 - the marking of risk areas and the reduction of the speed of users;
 - the request for prior authorization from the water and forest services and the Mouhoun Water Agency (AEM) respectively for the cutting of trees and the abstraction of water ;
 - compensation for property affected in the rights-of-way of the works.
- **Estimation of the cost of environmental and social measures**

The gross overall cost of environmental and social measures amounts to **forty-nine million two hundred thousand (249,200,000) CFA francs** including them costs of mitigation and enhancement measures, compensation for felled plant species, capacity building, environmental and social monitoring/surveillance.

- **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE for the external monitoring of sub-project ESMP;
- PUDTR Management Unit for internal monitoring in collaboration with the MdC;
- Engineering Consulting Firm (ECF) and Company in charge of the works.

The company and ECF will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards. The company prepares and implements an environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an occupational safety, health and safety plan (OHS) plan in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the ECF, the PIU and the World Bank. The company will be responsible for the proper implementation of the ESMP-Site and the OHS plan. The ECF oversees the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and ECF should each have as full-time key personnel an experienced environmentalist, an experienced social specialist and an experienced and ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Hygiene and Health certified expert. The last function can be performed by the experienced environmentalist when he/she has the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These 3 specialists must be present full-time on the sites during working hours.

H. Public consultation

The public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During field missions, individual or collective interviews (focus group) with the beneficiaries of the sub-project, the people affected by the project, the DREP/BMH, OCADES/Nouna, Regional Directorate in charge of transport, the Regional Directorate for Infrastructure and Opening Up, the Regional Directorate in charge of Agriculture, the Regional Directorate of Preschool, Primary and Non-Formal Education, the Regional Directorate in charge of Livestock, the Regional Directorate in charge of the Environment, the Regional Directorate in charge of Transport, the Women's Group. A total of forty-two (42) people were met during our various consultations. Generally,

At the end of these meetings, the stakeholders made the following recommendations to the PUDTR:

- genuinely involve the local authorities and populations in the entire process of implementing the sub-project;
- carry out additional studies (NIES or environmental prescription for the operation of borrow areas);
- dialogue with all the authorities involved in the implementation of the ESMP and compensate the PAPs before the release of the rights-of-way for the works;
- preserve the health, safety and quality of life of workers and local populations.

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Le PUDTR est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

En plus de l'insécurité ces régions citées ci-dessus sont caractérisées par le mauvais état de leur réseau routier en particulier les pistes. Cela entraîne un déficit dans les échanges et par conséquent contribue à la vulnérabilité des populations.

Dans sa politique nationale de développement, le Burkina Faso s'est fixé comme objectif, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'Etat a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière de transport, de mettre un accent particulier sur la construction des pistes rurales.

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR qui prévoit l'aménagement de 94,35km de pistes rurales du lot 3 dans la province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun à savoir la Piste Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km), la piste Dokuy-Kenekuy (14,74km), la piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km), la piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km).

Les études ont pour but d'évaluer les impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), de déterminer l'acceptabilité sociale du projet et enfin de proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux d'aménagements de la piste rurale tout en garantissant le bien-être des populations riveraines. Elle se déroulera selon trois (03) phases :

- la première phase consiste à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant définit et planifie les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase consiste à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et partie prenantes du sous-projet ;
- la troisième phase consiste à réaliser la collecte des données sur le terrain, à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer par (i) des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ; (ii) des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ; (iii) des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ; (iv) des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte et (v) une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le PUDTR est organisé autour de quatre (04) composantes qui sont : (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services ; (ii) composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ; (iii) composante 3 : Relance économique communautaire ; (iv) composante 4 : Appui opérationnel ; Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, il est prévu l'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Le présent sous-projet consiste spécifiquement à l'aménagement de 94,35km de pistes rurales repartis comme suit :

- *Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km) ;*
- *Dokuy-Kenekuy (14,74km) ;*
- *Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km);*
- *Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km).*

Les travaux d'aménagement de ces pistes rurales vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations bénéficiaires et leur permettront de participer beaucoup plus activement au développement de l'économie locale et nationale. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/ PRESTRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, les questions de sauvegardes environnementales et

sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet.

Dans l'optique de garantir non seulement une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales, mais aussi de se conformer au décret et NES ci-dessus cités, une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente EIES.

La réalisation de l'EIES a pour but d'évaluer ces impacts et ces risques sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), de déterminer son acceptabilité sociale et enfin de proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux tout en garantissant le bien-être des populations riveraines.

1.2 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude

La réalisation de l'EIES s'est faite essentiellement suivant une approche participative et concertée conduite au cours de la présente mission. Un processus de collecte des données auprès des populations et des autorités locales a été entrepris. Ce processus vise la prise en compte des préoccupations des différents acteurs en lien avec le présent projet routier. Pour mener à bien l'étude environnementale et sociale et répondre avec efficacité aux préoccupations du commanditaire, le consultant a adopté la démarche méthodologique comportant les étapes suivante : (i) la prise de connaissance des termes de référence (TdR) de l'étude et la planification des activités ; (ii) la recherche documentaire ; l'élaboration des outils de collecte des données ; (iii) la préparation de la collecte des données ; (iv) la collecte des données sur le terrain ; (v) les recherches complémentaires d'informations avec les acteurs du PUDTR et les représentants des communautés ; (vi) le dépouillement et l'analyse des données collectées à l'aide des outils (Excel, QGIS, Grille de Martin Fecteau, matrice de Léopold...) et la rédaction du rapport.

Etape 1 : cadrage de la mission

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). A la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée le 8 décembre 2021 à la salle de réunion du PUDTR. La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de circonscrire les objectifs et les champs de la mission, de s'approprier la documentation disponible au niveau de l'UGP et de s'accorder sur les termes de référence de l'étude et le déroulement de sa mise en œuvre. A cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, ses attentes notamment, ses objectifs et ses résultats attendus. La nature et la portée de l'informations, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés. L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

Etape 2 : recherche documentaire

Elle a concerné les fonds documentaires du projet notamment les documents techniques et les informations déjà disponibles (le cadre de gestion environnemental et social (CGES) du PUDTR, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)), de toutes sources documentaires d'intérêt relatif aux sites, leurs historiques et les différentes activités qui sont menées. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au projet a été fait. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des routes ont aussi été consultés. Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des objectifs de la mission ont été élaborés. Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i)

les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du projet ; (iii) les données sur les infrastructures socioéducatives, de commerce et de l'habitat ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les Exploitations et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).

Etape 3 : Phase terrain

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

➤ *La rencontre des autorités administratives et coutumières*

La rencontre des autorités administratives et coutumières avait pour but de donner l'information sur l'intention de réalisation du sous-projet et de recueillir des orientations sur la bonne marche des activités du sous-projet. Il s'est agi également d'appréhender à travers ces rencontres les enjeux environnementaux et sociaux qui sont susceptible d'être prises en considération ou qui méritent une attention particulière lors des activités de terrain. Il a été également question de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de ces autorités pour mener à bien les consultations et les investigations.

➤ *Les rencontres d'échange avec les services techniques*

La rencontre des services techniques avait pour objectifs de faire le diagnostic technique de la zone du projet : agriculture, élevage, environnement, santé, infrastructures, économie, action sociale, sécurité, etc... Dans ce cadre s'inscrit l'exploitation des Plans Communaux de Développement (PCD) des communes concernées par le sous-projet. Il s'est agi de recueillir les avis et préoccupations de ces services par rapport à la réalisation du sous-projet et de collecter les données utiles pour la rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

➤ *Les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires du sous-projet*

Les consultations du public ont été organisées avec l'appui des autorités municipales des trois (03) communes concernées par le sous-projet (Nouna, Dokuy, Bomborokuy), et ont consisté en la collecte des données auprès des populations et des autres acteurs de la zone du sous-projet. Elles se sont déroulées du 11 au 18 janvier 2022, sous formes de focus groupe, et d'entretien dans les commune, secteur et village traversés par les pistes. Les images illustratives de ces rencontres sont présentées en annexe 9 du présent rapport. Les entretiens avec ces différents acteurs ont été réalisés sous forme d'interviews individuelles semi – structurées compte tenu du contexte sécuritaire et ont permis d'aborder et d'analyser les éléments biophysiques et humains de la zone du sous-projet en général et des pistes *Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km)* ; *Dokuy-Kenekuy (14,74km)* ; *BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km)* et *BomboroKuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km)* en particulier et de formuler des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs de l'aménagement sur le milieu récepteur. Des outils judicieusement inspirés des TdR ont été élaborés et utilisés pour la collecte des données sur les ressources de la zone du sous-projet. Cette phase a consisté à l'identification et la hiérarchisation des impacts potentiels du sous-projet en phases de construction de la piste rurale et en phase de mise en exploitation. Les impacts positifs ont été également identifiés de manière à proposer des mesures de bonification et de renforcement de capacité.

Les préoccupations et les attentes des populations en rapport avec le présent sous-projet sur le plan environnemental et social ont été collectées : impacts positifs et négatifs, mesures d'atténuation des impacts négatifs et mesures de bonification des impacts positifs.

Etape 4 : Analyse des données et élaboration du rapport

A partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, il a été procédé à l'analyse et à la rédaction du rapport. Les données collectées ont été analysées sur Koobotolbox, Excel, QGIS ce qui a permis de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif et institutionnel, ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière.

1.3 Difficultés et limites de l'étude

❖ Difficultés rencontrées

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par l'insécurité grandissante dans les zones d'intervention et un contexte de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19). Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à cette situation. Ces difficultés sont entre autres :

- ✓ rassembler les populations en un seul lieu ;
- ✓ prendre des photos lors des consultations individuelles ;
- ✓ manipuler les smart phones en publique ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

Pour ce faire, les enquêteurs ont eu l'assistance des points focaux et des structures locales (DREP/BMH, le service en charge de l'environnement qui avait réalisé les screening environnementaux sur les sites) afin d'organiser les visites sur les sites et rencontrer les PAP. Pour surmonter ces difficultés, le consultant a pris bonne note de ces suggestions et recommandations et les a observées dans la pesente EIES. En outre, le bureau d'étude a procédé davantage à :

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la région ;
- la réalisation d'échanges préliminaires avec des agents de la défense et de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) et le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment les Conseils Villageois de Développement (CVD) durant toute la phase de terrain.

Concernant la maladie à Coronavirus, des mesures barrières ont été prises en compte pour limiter les contaminations de cette maladie et faciliter les échanges. Dans ce sens, la pandémie n'a pas été un frein pour la conduite de l'étude. Ces mesures sont notamment :

- (i) la distanciation physique d'au moins un (01) mètre ;
- (ii) le port de masques et ;
- (iii) les rencontres individuelles lors des différentes consultations du public.

❖ Limites de l'étude

Dans le cadre de cette étude, aucune limite n'a été imposée en dehors du contexte sécuritaire de la zone d'intervention du sous-projet. En effet, les stratégies mises en place sur le terrain pour obtenir des données (tels que l'implication des personnes ressources de différentes localités, des consultations en petits groupes et la sélection de lieux de rencontre) ont permis de collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du rapport d'étude présenté.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy à l'instar de plusieurs autres communes de la région de la Boucle du Mouhoun du Burkina Faso font face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. La situation socio-économique des populations s'est largement dégradée. Aussi, l'Etat burkinabè et la Banque mondiale à travers le PUDTR ambitionnent d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le présent sous-projet du PUDTR consiste donc à l'aménagement de 94,35km de pistes rurales du lot 3 dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy à savoir :

- ✓ la Piste Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km) ;
- ✓ la piste Dokuy-Kenekuy (14,74km) ;
- ✓ la piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km) ;
- ✓ la piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km).

2.1 Présentation du promoteur du sous-projet

L'Etat Burkinabé est le promoteur du PUDTR à travers le Ministère en charge de l'Economie et des finances. Au sein de ce département ministériel, la Direction générale du développement territorial (DGD) joue le rôle d'unité de mise en œuvre du projet et est chargée de coordonner les activités entre les acteurs, de gérer, de suivre et de faire les évaluations fiduciaires, environnementales et sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux. Le ministère intervient également en tant que Maître d'Ouvrage et le PUDTR, Maître d'ouvrage délégué.

Contact : 773 Avenue Dr Kwame Nkrumah

01 BP 1126 Ouagadougou 01

TEL : +226 25 31 20 03/04

Email : coordination@pudtr.bf

2.2 Composantes du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'offre de service ;

Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;

Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;

Composante 4 : Appui opérationnel ;

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2.

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

L'objectif de développement de projet proposé est d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les Personnes Déplacées Internes) des zones ciblées, aux infrastructures et aux services sociaux essentiels. Les zones ciblées font partie des zones de prévention des conflits et des zones sous pression dans la classification des zones de conflit et zone fragile.

Le coût global du projet est d'environ 350 millions USD, soit environ 187 961 000 000 de francs CFA.

2.3 Zone d'intervention

Le sous-projet d'aménagement de 94,35 km de pistes rurales concerne les communes de Nouna, Dokuy et de Bomborokuy dans la province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun :

- ✓ *Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km) ;*
- ✓ *Dokuy-Kenekuy (14,74km) ;*
- ✓ *Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km);*
- ✓ *Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km).*

2.4 Bénéficiaires directs du sous-projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les communes de Nouna, Dokuy et de Bomborokuy et dont la population totale (selon les résultats du cinquième recensement général de la population et de l'habitation en 2019) est estimée respectivement à 89 714 d'habitants à Nouna ; 19 897 d'habitants à Bomborokuy et 40 576 d'habitants à Dokuy.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux pistes rurales.

2.5 Présentation du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales du lot 3 dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR. Cette composante a pour objectif amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La composante est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i)Améliorer la connectivité physique et virtuelle ; (ii)Appui à la résilience des villes secondaires. Le sous-projet s'insère dans la deuxième activité de la sous-composante 1 qui consiste à la réalisation et/ou la réhabilitation de plusieurs pistes rurales regroupées en cinq (05) lots. Le tableau 1 donne un aperçu des compositions des pistes rurales du lot 3.

Tableau 1 : Compositions des pistes rurales du lot 3

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)		Lot
	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou	23	94,35km	3

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)	Lot
BOUCLE DU MOUHOUN		Piste Bomborokuy-Ciam- Mariasso- Tirakuy	22	
	Dokuy	Piste Dokuy-Kenekuy	14,74	
	Nouna	Piste Nouna-Babekolon-Tenou- Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani- Farakuy	34,61	

Source : PUDTR, décembre 2021

La présente EIES concerne uniquement le lot 3 qui porte sur une distance de 94,46 km repartis dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy.

2.6 Conception du sous-projet

Le choix et la structure des différentes infrastructures ont été faits en tenant compte des types d'ouvrages à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour piste rurale ; du trafic routier.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer les lieux avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage. Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit

de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels. Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

2.7 Caractéristiques techniques du sous-projet

2.7.1 Caractéristiques géométriques

De façon générale les pistes seront maintenues dans leur tracé actuel. Pour assurer les conditions de sécurité, elles seront par endroit redressées en respectant le rayon minimal de 300 m correspondant à une vitesse de référence de 60 km/h en rase campagne.

Dans les zones non encore ouvertes, les pistes seront par endroits déportées pour éviter les zones difficiles telles que les sols de mauvaise portance ou la traversée de plusieurs bras d'un même cours d'eau.

La chaussée aura une couche de roulement d'une largeur de 5 m avec une pente transversale de 3%. Au niveau des ouvrages hydrauliques, la largeur de chaussée sera de 6m pour permettre de conserver le même profil en travers au droit des ouvrages hydrauliques.

Pour la mise hors eau des pistes, la ligne rouge sera rehaussée surtout dans les traversées des zones inondables par la mise en œuvre de remblai latéritique d'une épaisseur moyenne de 25cm. La couche de roulement d'épaisseur 15 cm en matériaux graveleux latéritiques sera mise en œuvre de façon continue sur le long des pistes sur le terrain naturel reprofilé et constitué en plateforme. L'implantation des balises pour l'indication des ouvrages hydrauliques sera faite de part et d'autre de la chaussée.

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

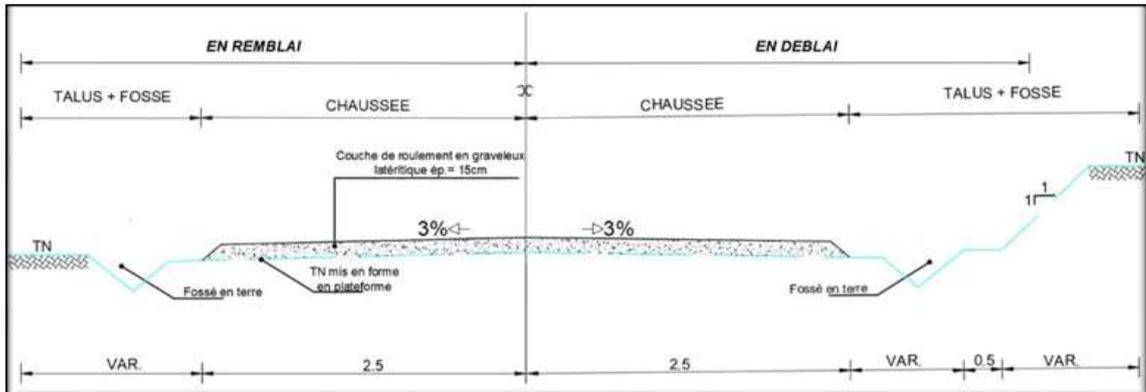
Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type PB avec les caractéristiques techniques minimales suivantes conformément à la réglementation nationale :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m.
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- largeur de la mise en forme : 7m
- largeur rouable : 5m
- la vitesse de référence : 60 km/h
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire,
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit)
- l'ouvrages de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots)
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

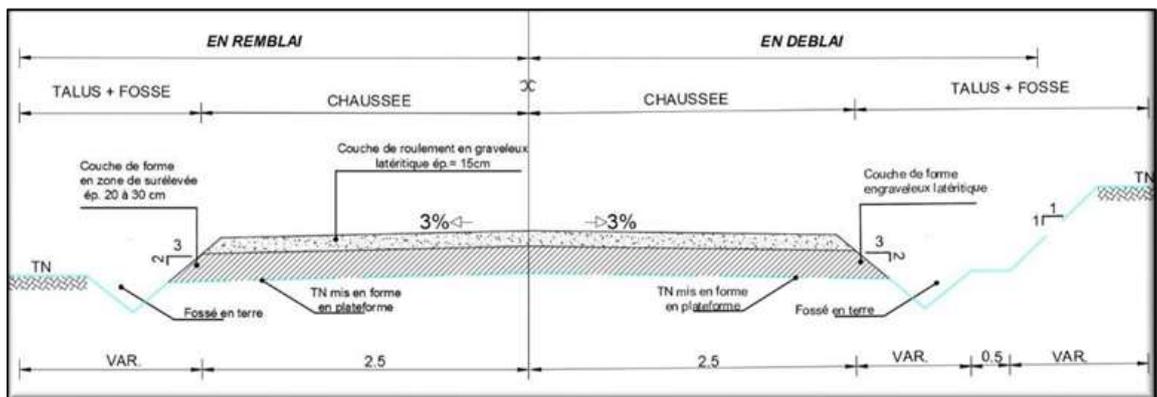
La figure 1 illustre les profils en travers types des pistes à réaliser.

Figure 1 : Profils en travers types

➤ Profil en travers types en zone courante



➤ Profil en travers types en zone surélevée



Source : Mémoire technique d'étude détaillé APD, juin 2022

2.7.2 Matériels et équipements de chantier

Le matériel qui sera utilisé potentiellement sur le site sera composé de : Bulldozer, de Niveleuse, de Chargeur, de Camions benne, de Compacteur à rouleau lisse, de Compacteur manuel, de Citerne à eau, de Bétonnière, de Vibreurs, de Matériel topographique, de Matériel de laboratoire géotechnique de chantier, de Véhicules de liaison, de citerne à gasoil.

2.7.3 Mobilisation de la main d'œuvre

Potentiellement en termes de main d'œuvre la réalisation du sous-projet va nécessitera l'implication des :

- ✓ ingénieurs et techniciens en BTP, génie civil, génie rural ;
- ✓ géomètre ;
- ✓ topographes ;
- ✓ manœuvres ;
- ✓ conducteurs d'engins ;
- ✓ environnementalistes ;
- ✓ sociologues.

2.7.4 Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont :

- les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- les travaux préliminaires (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise) ;
- les travaux de terrassement (mise en place de la plateforme et la couche de roulement) ;
- les travaux d'assainissement (ouverture de fossés latéraux et divergents) ;
- les travaux d'ouvrages Hydrauliques (radiers, dalots, gabions, enrochements) ;
- les travaux de signalisation verticale (panneaux d'indication, de localisation et de danger) ;
- les travaux liés aux mesures environnementales (mise en états des bases vie et des voies d'accès, plantation d'arbres et de protection, sensibilisation etc.).

Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

2.7.5 Structure de la chaussée

Le dimensionnement de chaussée sera fonction de standard d'aménagement retenu des pistes et le type de sol de plateforme obtenu à l'issu des sondages qui seront réalisés.

Les épaisseurs et qualité de matériau qui seront préconisées sont :

- ✓ Couche de roulement : épaisseur 15 cm en graveleux latéritique avec un CBR ≥ 30 à 95% OPM ;
- ✓ Couche de forme : épaisseur 30 cm en graveleux latéritique avec un CBR ≥ 15 à 95% OPM.

2.7.6 Zones d'emprunts

Lors des visites sur les sites du sous-projet le 13 Mars 2022, les bureaux chargés des études techniques se sont aperçus que ces sites disposent de matériaux de graveleux latéritiques pour la réalisation des pistes.

Le tableau 2 nous donne les coordonnées des emprunts aperçus lors des visites des sites :

Tableau 2 : Coordonnées des emprunts de matériaux de graveleux latéritiques

Village des emprunts	X	Y
Saint Etienne	345484	1309964
Mawana	358646	1331897
Saint Pierre	344197	1319759

Source : Mémoire technique d'étude détaillé APD, juin 2022

Les sites sont également bien approvisionnés en sable. En ce qui concerne le quartz, il y'a le site de Mawé où l'entreprise TSR/GTI s'approvisionne pour les travaux de bitumage de la route Koundoungoun-Solenzo. Le tableau 3 donne les coordonnées des zones contenant du sable :

Tableau 3 : Coordonnées des zones contenant du sable

Zones d'emprunts	X	Y
Zone 1	358646	1331897
Zone 2	355760	1324971
Zone 3	352479	132000
Zone 4	350653	1325005

Source : Mémoire technique d'étude détaillé APD, juin 2022

L'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux tiendront compte du respect de l'environnement et des textes réglementaires. On se référera à la loi n° 032/2012/AN du 2 juillet

2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et le décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 18 septembre 2014 portant conditions et modalités de son application et la loi n° 0362015/CNT portant code minier du Burkina Faso. L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état des différents sites d'emprunt.

Ces aménagements comprennent :

- le réglage des matériaux de découverte et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si le site est déclaré utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si le site peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- stocker la découverte (terre végétale) de telle façon qu'elle ne gêne pas l'extension ultérieure et puisse être utilisée pour réhabiliter le site ;
- préserver les arbres lors du gerbage des matériaux ;
- veiller aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt ;
- veiller à la conservation des plantations (arbres) délimitant la carrière ;
- respecter les critères environnementaux et sociaux d'ouverture de nouveaux sites d'emprunt, à savoir :
 - ✓ distance minimum de la route : 30 m
 - ✓ distance minimum d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau : 100 m
 - ✓ distance minimum des habitations : 100 m.
 - ✓ préférence donnée aux zones non cultivées, non boisées et de faible pente.

Après l'aménagement des sites conformément aux prescriptions, un procès-verbal doit être dressé.

2.7.7 Contraintes d'aménagement

Outre les normes géométriques, les aménagements routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes, pouvant varier d'un projet à un autre, sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- ✓ Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants longeant l'assiette de la route et la nature des ouvrages de franchissement existants ;
- ✓ Contraintes urbanistiques : au niveau des traversées d'agglomérations urbaines, il est nécessaire de tenir compte des emprises disponibles, du retrait des bâtis, du trafic routier actuel et futur, des croisements et des rues adjacentes, des dalots de franchissements au niveau des fossés dans les traversés d'agglomération et de la desserte des riverains ;
- ✓ Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des domaines privés, d'éviter ou du moins d'atténuer l'atteinte aux sources directes ou indirectes des revenus des populations et d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

2.7.8 Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement retenus sont, entre autres :

- ✓ inscrire les aménagements dans les emprises disponibles ;
- ✓ sauvegarder les chaussées existantes autant que possible, moyennant les renforcements nécessaires ;
- ✓ assurer l'assainissement de la route tout en tenant compte des seuils des riverains, ainsi que de l'aspect réseau de drainage, devant prendre en compte les rues adjacentes ayant un impact sur le drainage de la route en étude ;
- ✓ tenir compte des infrastructures existantes et veiller à leur sauvegarde, dans la mesure du possible (réseaux concessionnaires, éclairage public, accès, etc.) ;
- ✓ Prendre en compte dans le dimensionnement des ouvrages de franchissement les contraintes climatiques, notamment les pluviométries importantes
- ✓ assurer la sécurité des usagers.

2.8 Localisation de la zone d'intervention du sous-projet

Les pistes rurales (lot 3) concernées par la présente étude sont localisées dans la région de la Boucle du Mouhoun du Burkina Faso. La zone d'intervention du sous-projet couvre la province de la Kossi. Les pistes concernées relient les localités suivantes : (i) *Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy* dans la commune de Nouna ; (ii) *Dokuy-Kenekuy* dans la commune de Dokuy ; (iii) *BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou et (iv) BomboroKuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy* dans la commune de Bomborokuy. Le tableau 4 présente les coordonnées des débuts et des fins de chaque piste.

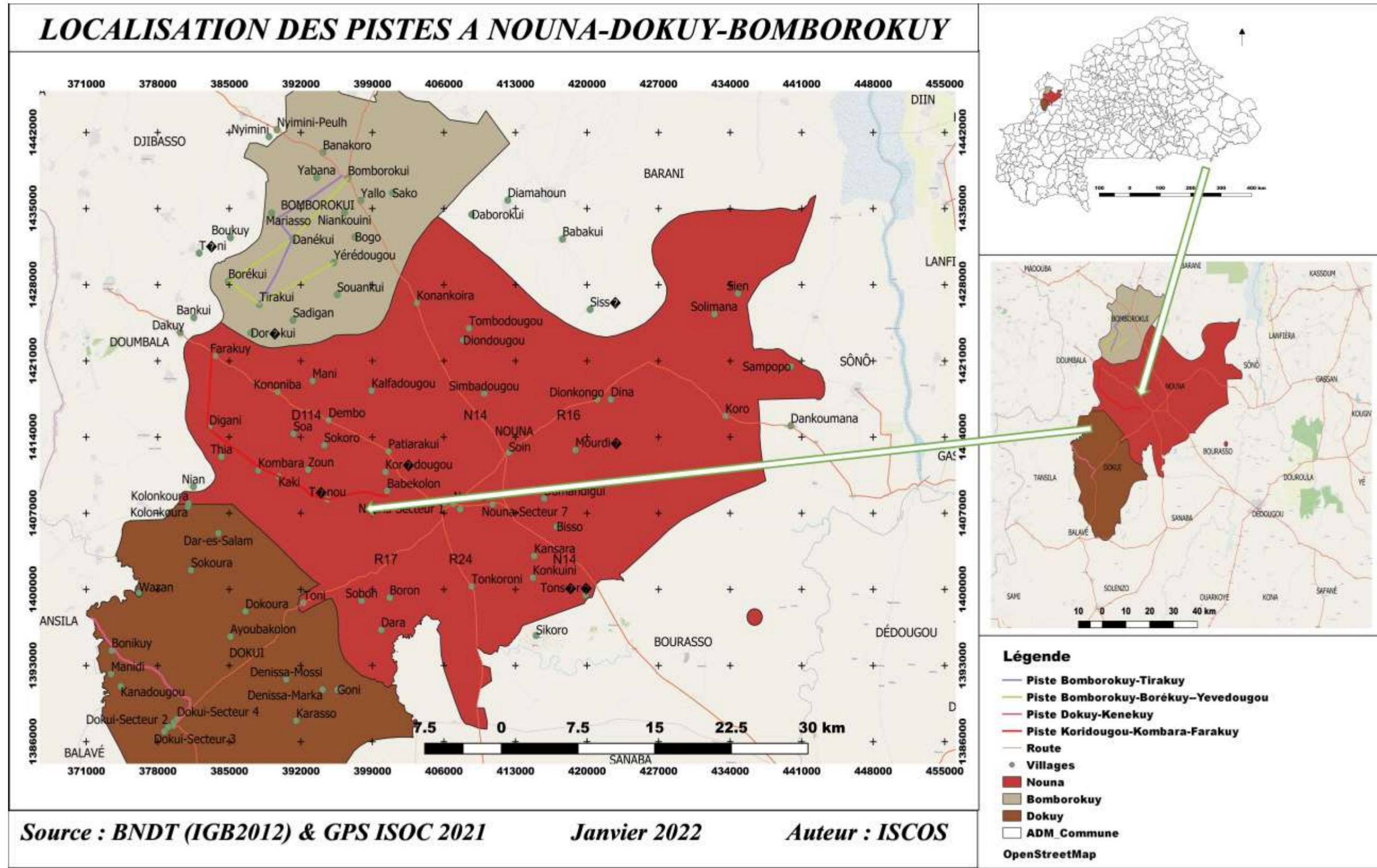
Tableau 4 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste

Piste	Longueur	Début		Fin	
	(km)	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Nouna- Farakuy	34,61	396919	1408770	383783	1421337
Dokuy-Kenekuy	14,74	379778	1387483	371570	1397380
Bomborokuy- Yevedougou	23	396458	1437859	395027	1430025
Bomborokuy- Tirakuy	22	396177	1437953	387943	1426352
Système de Projection WGS 84, zone 30 N					

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

La carte 1 présente les itinéraires des pistes dans les communes traversées par le sous-projet.

Carte 1 : Localisation des pistes à Nouna, Dokuy et Bomborokuy



3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente EIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso que sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine des travaux publics et des routes.

3.1 Cadre politique

Le cadre politique de la présente EIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et le CES de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont pertinentes pour ce sous projet.

3.1.1 Cadre politique national

❖ Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso

Avec pour mots d'ordre, « ensemble et en mouvement avec le peuple, reformer l'état, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso », c'est le document politique par excellence qui gouverne le quinquennat 2021-2025 du Président du Faso.

Il décline en dix (10) principaux points la vision de développement du Président du Faso.

Ce projet s'insère dans cette vision et devra contribuer à sa mise en œuvre.

❖ Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de la présente étude. Le sous-projet tient compte des grands principes consacrés dans cette étude notamment pour l'identification des besoins des populations et la conduite des différentes activités.

❖ Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso

Avec pour mots d'ordre, « ensemble et en mouvement avec le peuple, reformer l'état, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso », c'est le document politique par excellence qui gouverne le quinquennat 2021-2025 du Président du Faso.

Il décline en dix (10) principaux points la vision de développement du Président du Faso.

Ce sous-projet s'insère dans cette vision et devra contribuer à sa mise en œuvre.

❖ **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3^e pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». En effet, l'objectif de l'aménagement des pistes rurales est d'améliorer la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats.

❖ **Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)**

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les axes 1, 3 et 4 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale dans les zones à risque mais aussi à consolider la solidarité nationale dans ces zones ou demeure actuellement des fractures entre les couches sociales. La réalisation des infrastructures favorisera également le développement du capital humain et la promotion du secteur de l'éducation qui est très important pour tout développement d'un pays.

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013 la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La PNDD a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy a intégré les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans sa conception et s'attèlera à le faire dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle. En effet, il contribuera au désenclavement et donc le développement des villages concernés et facilitera ainsi l'écoulement des marchandises des populations bénéficiaires dans d'autres localités. Le présent sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations du PNDD.

❖ **Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018**

Adopté en février 2018, le présent protocole a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso. C'est un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG. Il vise également à la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Le PUDTR considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. En effet, il est en partenariat avec l'ONG OCADES pour la gestion de la question des VBG. Ce protocole sera également un instrument de base pour le PUDTR dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités de ce sous-projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est

déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets du chantier pourrait impacter l'assainissement aux alentours des emprises. Pour cela une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet.

❖ **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-

2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts (perte de 4780 pieds d'arbres sur l'ensemble des pistes rurales, perte totale de trente-trois terres agricoles de 81 870m²...) sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées pour la bonne gestion des ressources naturelles.

❖ **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs pendant ses différentes phases à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le sous-projet occasionnera la perte de terres agricoles (33 terres agricoles de 81870m²). Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente EIES en vue de compenser le bien perdu. La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les 3 orientations fondamentales de la politique nationale d'aménagement du territoire.

❖ **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040**

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet occasionnera l'acquisition de terres appartenant à des particuliers. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente EIES en vue de compenser les terres perdues. La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les orientations du schéma nationale d'aménagement du territoire.

❖ **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007 la **PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Cette politique devrait être prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière du tracé et de l'emprise du sous-projet, l'évaluation des risques de conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles en lien avec le sous-projet et des mesures d'anticipation et de gestion correspondantes dans l'EIES.

❖ **Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le PUTDR contribuera énormément à travers la mise en œuvre du présent sous-projet à l'atteinte de cette vision. La réalisation des pistes rurales va contribuer à l'amélioration du secteur du transport dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy et faciliter l'accès des infrastructures socioéconomiques. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de cette politique.

❖ **Politique nationale de l'eau**

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La réalisation du sous-projet devra prendre en compte les orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau.

❖ **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat

dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le PUDTR devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le PUDTR veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.

❖ **Politique nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs des chantiers du lot 3 du sous-projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy.

La réalisation du sous-projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires.

❖ **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases

d'exécution (préparation, travaux de réalisation du système, mise en service) et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

❖ **Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

Le PUDTR devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer et garantir la bonne santé de tout le personnel.

❖ **Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout sur les chantiers et au niveau des bases vie.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Elle exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises chargées de la réalisation travaux s'efforceront de mettre un accent particulier pour la contribution des jeunes à la mise en œuvre du sous-projet.

❖ **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de l'aménagement des **pistes rurales**, plusieurs pieds seront essouchés et d'autres seront élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation.

C'est pourquoi le présent sous-projet entend favoriser la conservation du capital cynégétique. Par ailleurs, l'élaboration du PGES du sous-projet est imprégnée entre autres des principes d'action du PNE. La mise en œuvre du PGES exploitera également ces principes.

3.1.2 Cadre politique international

❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des ODD et le promoteur aura à cœur de contribuer à cela.

❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le PUDTR fera en sorte que le présent sous-projet de développement soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel de des populations, en particulier des femmes et des jeunes.

❖ Politique Environnementale de la CEDEAO

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières première aux déchets et processus finaux. »

L'objectif de la présente étude permettra au sous-projet de contribuer à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Dans la réalisation du présent sous-projet le PUDTR tiendra compte des risques de catastrophe afin de contribuer à ces objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.

❖ **Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO)**

Elle a été adoptée le 19 décembre 2008 par Acte additionnel A/SA.5/12/08. La PREAO se réfère à la vision de la CEDEAO et à la vision Ouest Africaine 2025 pour l'eau, la vie et l'environnement. Cette vision est qu'en 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées.

La politique retient trois axes stratégiques majeurs :

- réformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir des investissements dans le secteur de l'eau ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau.

Le présent sous-projet s'exécute sous l'axe 3 de la politique. Le PUDTR mettra un point d'honneur à mettre en place une bonne gestion de la ressource en eau lors de son exécution.

❖ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Les résultats de la présente étude permettront au projet de s'insérer dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et le promoteur aura à cœur de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

❖ **Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA**

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004. La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Le présent sous-projet s'insèrera dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina pour prendre en compte les orientations de cette politique.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre législatif national

❖ **Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier.

❖ Code de l'Environnement

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Ainsi, l'article 31 met à la charge de tout promoteur de sous-projet soumis à évaluation environnementale et sociale, l'obligation de recourir à une expertise agréée de son choix, en vue de la réalisation des études y afférentes. Il prévoit aussi que les termes de référence et les rapports des études sont soumis à l'approbation du ministre en charge de l'environnement.

L'article 27 dispose que dans ce sens l'étude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'impact sur l'environnement qui est présentée.

En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Le même article prévoit que toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le PUDTR devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son sous-projet.

❖ Code forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Le Code forestier définit les forêts à l'article 10 comme étant « les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles ».

A l'instar d'autres activités, l'aménagement des pistes peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIES en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du projet. Au total, 4139 pieds d'arbres sur l'emprise de la piste Nouna-frontière Doumbala ; 376 pieds dans la commune de Bomborokuy soit 116 sur l'emprise de la Piste 1 : Bomborokuy-Danéky-Boreky-Tirakuy-Sadigan-Yévédogou et 260 sur l'emprise de la Piste 2 : Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danéky-Tirakuy ; et 265 pieds sur l'emprise de la piste Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy dans la commune de Dokuy ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulguée par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux principes du développement durable devront recevoir une traduction concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agira entre autres de prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de prendre en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir le pilier économique car celui-ci permettra le désenclavement des localités traversées et facilitera l'écoulement des marchandises des populations de la zone d'implantation du sous-projet, le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement de la zone du sous-projet et le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactés par le sous-projet.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Le projet veillera à ce que les entreprises en charge des travaux tiennent compte de la protection de l'environnement lors du chantier à travers la réalisation et la mise en œuvre d'un PGES de chantier.

❖ Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat sont :

- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déclassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;

- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

Notons que les portions de terres qui seront acquises (majoritairement des possessions foncières rurales des particuliers non légalement constatées) pour la constitution de l'emprise des pistes de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy relève du domaine privé. De ce fait, l'aménagement des pistes se fera conformément aux exigences de la RAF. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le projet mettra en œuvre cette loi en impliquant au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts de ce sous-projet dans le but de faciliter l'acceptabilité du sous-projet par les bénéficiaires.

❖ **Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au du foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la nation et qu'à ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

l'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds
- publics ;

- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins
- d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les
- procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de
- la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation du sous-projet nécessitera des acquisitions de portions de terres situées en milieu rural et l'État à travers le PUDTR devra s'assurer que l'acquisition de ces terres se fasse selon l'un des procédés légaux d'acquisition, notamment selon les procédés de droit commun, l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

❖ **Code de la santé publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

❖ **Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code,

dans les conditions propres à éviter les dits effets.

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.

❖ **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection.

Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le sous-projet, dans sa réalisation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créera une compétition avec d'autres usagers de l'eau au niveau de la source d'approvisionnement pour les travaux si l'eau est prélevée en dehors des forages spécifiquement réalisés pour les besoins du sous-projet. Il devra donc respecter les dispositions précitées.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. A cet effet un PAR a été préparé conjointement avec la présente EIES et sera mis en œuvre.

❖ **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le PUDTR.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Au sens de la présente loi (article 5), on entend par :

- violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification des coutumes, traditions et religions ;

- violences économiques : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
- violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.

Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devront être analysés et évalués dans la présente EIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du projet.

❖ **Loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

La loi n° 015-2014/AN a été adoptée le 13 mai 2014. Cette loi entend protéger les enfants dans différents domaines dont son identité, la prise en compte de ses opinions sur des sujets le concernant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, et la considération primordiale de son intérêt supérieur dans toutes les décisions le concernant.

Des mesures spécifiques de protection des enfants seront mis en place lors de l'exécution des chantiers du présent sous-projet. Aussi, les critères de recrutement de la main d'œuvre tiendront compte de l'âge afin d'éviter tout risque affectant la bonne exécution du sous-projet.

❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion du patrimoine culturel sera élaboré par chaque entreprise pour prendre en compte cette question.

❖ **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;

- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Le PUDTR veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution de ce projet. Aussi, un point d'honneur sera mis sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination lors du recrutement car les employés qui seront recrutés seront des hommes et des femmes.

3.2.2 Cadre réglementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.
C'est conformément à ce décret que la présente Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impact susceptible d'être générés par le sous-projet ;
- le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entraîner l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. *La prise en compte de ce décret a permis au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;*
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. *Lors de la mise en œuvre du sous-projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe sera effectué pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C). Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;*
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de

déversement des eaux usées. *Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront une production de déchets liquides (eau usées) et pour la bonne marche du sous-projet des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret ;*

- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso. Dans le cadre de l'aménagement des 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, il est prévu la réalisation d'aménagement paysagers. Dans l'optique de réaliser de bons aménagements et de veiller à leur protection, des mesures ont été proposées dans la présente étude en conformité avec le présent décret ;
- le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. La prise en compte de ce décret a permis au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi. La mise en œuvre des activités d'aménagement des pistes rurales va entraîner la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises des pistes rurales. Cet arrêté permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;
- l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire. Dans le cadre du présent sous-projet, les espèces végétales inventoriées sont : 4139 pieds dans l'emprise de la piste Nouna-frontière Doumbala ; 376 pieds dans la commune de Bomborokuy soit 116 sur l'emprise de la Piste 1 : Bomborokuy-Danéky-Boreky-Tirakuy-Sadigan-Yévédogou et 260 sur l'emprise de la Piste 2 : Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danéky-Tirakuy ; et 265 pieds sur l'emprise de la piste Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy dans la commune de Dokuy ;
- l'arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES ; etc.

3.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur chaque site. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 Octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 Octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les sites des infrastructures notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procédera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 Mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactées. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux de construction des infrastructures entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	

Source : groupement SCS/ISCOS, février 2022

On peut citer en plus de ces conventions, entre autres :

- Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994) ;
- Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant ; etc.

3.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)⁵ sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des pistes rurales les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des

⁵ Générales : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Elimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la qualité et disponibilité de l'eau, la sûreté structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la Prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Erosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux, Les présentes recommandations de cette

directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les sous-projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement de pistes rurales car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des Sources mobiles utilisées dans une agglomération, déplacement de Sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, limitation dans la mesure du possible, de la circulation prévue dans les agglomérations, et création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours

de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation qui consiste à déterminer l'existence des trois facteurs de risque : les contaminants, les récepteurs et les voies de contamination afin d'établir si ces derniers co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du sous-projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain. Lorsqu'on estime que ces facteurs sont présents, on doit prendre les mesures suivantes : la détermination des risques, la gestion provisoire des risques, l'évaluation quantitative détaillée des risques et les mesures permanentes de réduction des risques.

3.2.5 Normes environnementales et sociales applicables

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. Les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au sous-projet sont résumées dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière 	<p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessite la réalisation de la présente EIES.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme et du CGES des mesures d'atténuation de ces impacts et risques potentiels ont été formulées.</p> <p>Aussi, un plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p>

Normes	Objet de la NES	Implication
	<p>environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	
<p>NES n°2: Emploi et conditions de travail</p>	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels; <p>Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant;</p> <ul style="list-style-type: none"> • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs.</p> <p>Le sous-projet permettra l'intervention de consultant, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Les procédures de gestion de la main d'œuvre consignées dans le PGM0, sont applicables au sous-projet.</p>

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et - veiller à la prise en compte de la gestion rationnelle des ressources y compris la ressource en eau et les ressources ligneuses/forestières 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion rationnelle des ressources ligneuses/forestières et des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des pistes rurales.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles; 	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le sous-projet élaborera des plans spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés</p>

Normes	Objet de la NES	Implication
	<ul style="list-style-type: none"> • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de:</p>	<p>Cette NES est pertinente car le sous-projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour le sous-projet en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés.</p>

Normes	Objet de la NES	Implication
	<ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion 44orce; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité dans la zone du sous-projet qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est important de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.</p>

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat. En réalité, plusieurs de ces ressources restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>Une procédure en cas de découverte fortuite a été élaborée dans le cadre du présent sous-projet</p>
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation consécutive des différents acteurs concernés par le sous-projet</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, une consultation des parties prenantes a été réalisée afin de prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations de ces parties prenantes</p> <p>Un mécanisme de gestion des plainte (MGP) a été élaboré dans la cadre du sous-projet</p>

Source : CGES, PUDTR, 2021

3.2.6 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note quelques points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 7.

Tableau 7 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Évaluation environnementale et sociale La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.	Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet
	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) L'emprunteur doit élaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES	Aucune disposition ne fait mention du PEES, néanmoins, il faut noter que l'arrêté de faisabilité environnementale, délivré pour la mise en œuvre du projet par le ministère en charge de l'environnement dispose dans ses articles transitoires, une clause de respect de tous les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Le dispositif national ne satisfait pas (divergence) cette exigence, l'élaboration et la mise en œuvre du PEES. En effet, il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
			consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque
NES no2 : Emploi et conditions de travail	<p>Condition de travail et relation entre employeur-employé. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p> <p>Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p> <p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN)</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet notamment la question santé et sécurité des travailleurs et des populations de la zone du sous-projet. Veiller à la prise en compte du plan de gestion de la sécurité du PUDTR avant tout activité sur le terrain</p> <p>La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>discrimination en matière d'emploi</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie »</p> <p>Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PUDTR. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso.</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé,</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les</p>	<p>La législation nationale satisfait (convergence) à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement pour les travailleurs, du Bureau de Surveillance et des</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.	travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	populations dans la zone du projet en complément de l'EIES au moment de l'exécution du sous projet. Ce plan sera élaboré par l'entreprise adjudicataire des travaux
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<i>Utilisation efficiente des ressources,</i> La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme n°3. La présente EIES intégrera des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chapitre 2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. L'EIES du sous-projet intégrera un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSSE sera élaboré en complément de l'EIES par l'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement des pistes rurales</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		<p>3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p>	
<p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p>	<p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS/HS et VBG</p>	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adoptée en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code d'hygiène publique dispose article 3 que : « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la NES °4. La présente EIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS/VBG. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important d'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NIES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet. Le</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	PUDTR a mis en place un plan de gestion de la sécurité. Veiller à sa prise en compte avant tout début de travaux
<p>NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>7) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p>	<p>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP.</p> <p>En marge de la présente EIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensés au cout de remplacement de leurs biens.</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	<p>privileges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	
	<p>Date limite/butoir</p>	<p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la norme, mais elle est moins contraignante. Ici il est recommandé l'utilisation les exigences de la NES n°5</p>
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p>	<p>La partie nationale est insuffisante (en partie convergente), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable indemnisation tandis que la NES n°5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		<ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<p>mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût. ;</p> <p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière</p> <p>(RAF) : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier</p>	<p>fonctionnel et le PMPP dans les communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux d'aménagement des pistes rurales.</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.	
	<p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet</p>	Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES n°5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes 	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES n°5 et du cadre juridique national
<p>NES no 8 Patrimoine culturel</p>	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	cadre du sous projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui recommande l'implication toutes les parties prenantes dans la conception, la réalisation, et l'exploitation du sous-projet un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES n° 10 a été élaboré au moment de la formulation du PUDTR

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	du projet et aux risques et impacts potentiels	à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur	
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment : i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et soc'al regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.</p>
	Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes	Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 :	Le projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.	L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.	zone du Projet. La norme n°10 dans son entièreté sera appliquée

Source : CGES, PUDTR, ISCOS, 2021

3.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

*Il assure la tutelle technique et financière du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.*

Sur le terrain, deux antennes régionales sont mises en place, les Directions régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'EST et de la Boucle du Mouhoun. Ces antennes mettront en œuvre le projet au nom du groupe des communes sélectionnées dans chaque région. Il faut noter que le PUDTR dispose de sauvegardes environnementales au sein de son unité de coordination et des antennes régionales. Ces dernières interviendront dans la validation des PGES de chantier et la surveillance environnementale des travaux.

❖ **Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité.

Les différentes communes d'intervention du Projet sont les bénéficiaires directs du projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère en charge de l'Environnement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, Il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Le ministère jouera un rôle clé dans la validation de cette étude et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale à travers l'agence nationale des évaluations environnementales et la direction régionale en charge de l'environnement.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux.

Pendant la phase de construction du sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.

❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. Il est chargé de la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de désenclavement interne et externe.

Au plan du désenclavement interne :

- de l'élaboration et de la conduite des actions de desserte des chefs-lieux de région, de province et de commune ;
- de l'aménagement et de la maintenance des voies de desserte des zones de production, des centres sociaux et éducatifs, des sites touristiques et historiques ;
- de la réalisation et de la maintenance des aérodromes secondaires.

A ce titre, ce ministère suivra la mise en œuvre du présent sous-projet surtout sur le plan technique. Il s'assurera que les travaux d'aménagement des pistes rurales soient réalisés avec des matériaux durables et de qualité afin de minimiser les coûts de maintenance à long terme et il veillera à ce que les nouvelles infrastructures contribuent à améliorer la mobilité des populations locales, en réduisant le temps de déplacement et en augmentant l'accessibilité aux services essentiels tels que les centres de santé et les marchés.

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé, et d'Hygiène publique.

Dans le cadre du sous-projet des activités de sensibilisations IST-VIH/SIDA et de prévention du COVID-19 seront menées en collaboration avec le ministère de la santé et de l'hygiène public. Des conventions seront pris avec les services de santé de proximité pour la prise en charge des éventuels cas d'urgences sanitaires qui interviendront sur le chantier.

- ❖ **le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire général, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales.

Lors des enquêtes socio-économiques effectuées dans la zone du sous-projet, notamment sur l'emprise et les alentours des pistes, le constat à été fait de l'existence de six (06) écoles primaires situées à moins de 100m de la piste qui ne seront cependant pas impactés négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter leur accessibilité. Aussi, des mesures seront proposées du concert avec les services déconcentrés du ministère dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à leur présence. Le ministère sera impliqué pour les activités de clôture de ces écoles et les éventuelles plantations d'arbres.

- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale.

Dans le cadre du sous-projet, le ministère veille à ce que les travailleurs recrutés bénéficient d'une protection sociale adéquate, notamment en termes de sécurité au travail, de couverture médicale, de congés maladie et de sécurité sociale. Cela permettra d'aider à garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au travail et disposent d'un filet de sécurité en cas de difficultés. Il veillera à travers les services de l'inspection

du travail à ce que le code du travail soit respecté tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la durée maximale du travail, le droit à un environnement de travail sûr et salubre, et le droit de se syndiquer. Aussi, il encouragera à la promotion de l'emploi local dans le cadre du sous-projet, en veillant à ce que les travailleurs locaux soient recrutés et formés pour les emplois disponibles ;

- ❖ **le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille.

Dans le cadre du sous-projet, le ministère pourra fournir une assistance aux populations de la localité qui pourraient être affectées, en particulier les femmes, les enfants et les personnes vulnérables. Cela peut inclure la fourniture de services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau potable, ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il veillera à ce que les droits des femmes et des enfants des communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna soient protégés tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence et les abus, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et la participation à la prise de décisions. Aussi, le ministère promeut l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les femmes aient accès aux mêmes opportunités que les hommes en termes d'emploi, de formation et de participation à la prise de décisions ;

- ❖ **le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transport, de mobilité urbaine et de sécurité routière. Ce ministère responsable de la sécurité routière, veillera à ce que les travaux d'aménagement des pistes rurales soient effectués de manière à garantir la sécurité des usagers de la route.

Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère fournira une expertise technique pour la conception des pistes rurales, en s'assurant qu'elles répondent aux normes de qualité et de sécurité requises. Aussi, il mettra en place des programmes de sensibilisation et de formation pour les communautés locales à travers ses services déconcentrés, afin de garantir une utilisation adéquate des pistes et de promouvoir la sécurité routière.

- ❖ **le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture.

Le ministère dans le cadre du sous-projet veillera à ce que les travaux d'aménagement des pistes soient réalisés de manière à promouvoir l'agriculture durable en favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en préservant les terres cultivables et en protégeant les ressources en eau ; il veillera à ce que les nouvelles infrastructures facilitent l'accès aux marchés pour les agriculteurs locaux, en réduisant les coûts de transport et en augmentant l'accessibilité aux marchés régionaux et nationaux ; il veillera à ce que les travaux ne causent aucuns dommages aux ressources animales et halieutiques, notamment en protégeant les zones de reproduction et de migration des espèces sauvages.

Autres institutions

- **Collectivités territoriales**

Les communes de Nouna, de Bomborokuy et de Dokuy seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

➤ **Mission de contrôle (MdC)**

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité et un Expert Social expérimenté. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le PHSS élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux.

Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de l'EIES du sous-projet.

➤ **Entreprise**

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, l'Entreprise doit avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et un Spécialiste Social expérimenté qui veillera à la mise en œuvre des mesures sociales y compris les aspects de VBG/HS/EAS. Ces experts seront connus de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport d'EIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de MdC.

Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le

respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;

- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan d'Opération interne (POI).

➤ **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG dont l'OCADES et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les AES/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du Projet.

➤ **Populations locales riveraines et usagers des pistes rurales**

Elles sont les bénéficiaires du Projet d'aménagement des pistes. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Délimitation de la zone d'étude

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet d'aménagement de 94,46km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés à savoir :

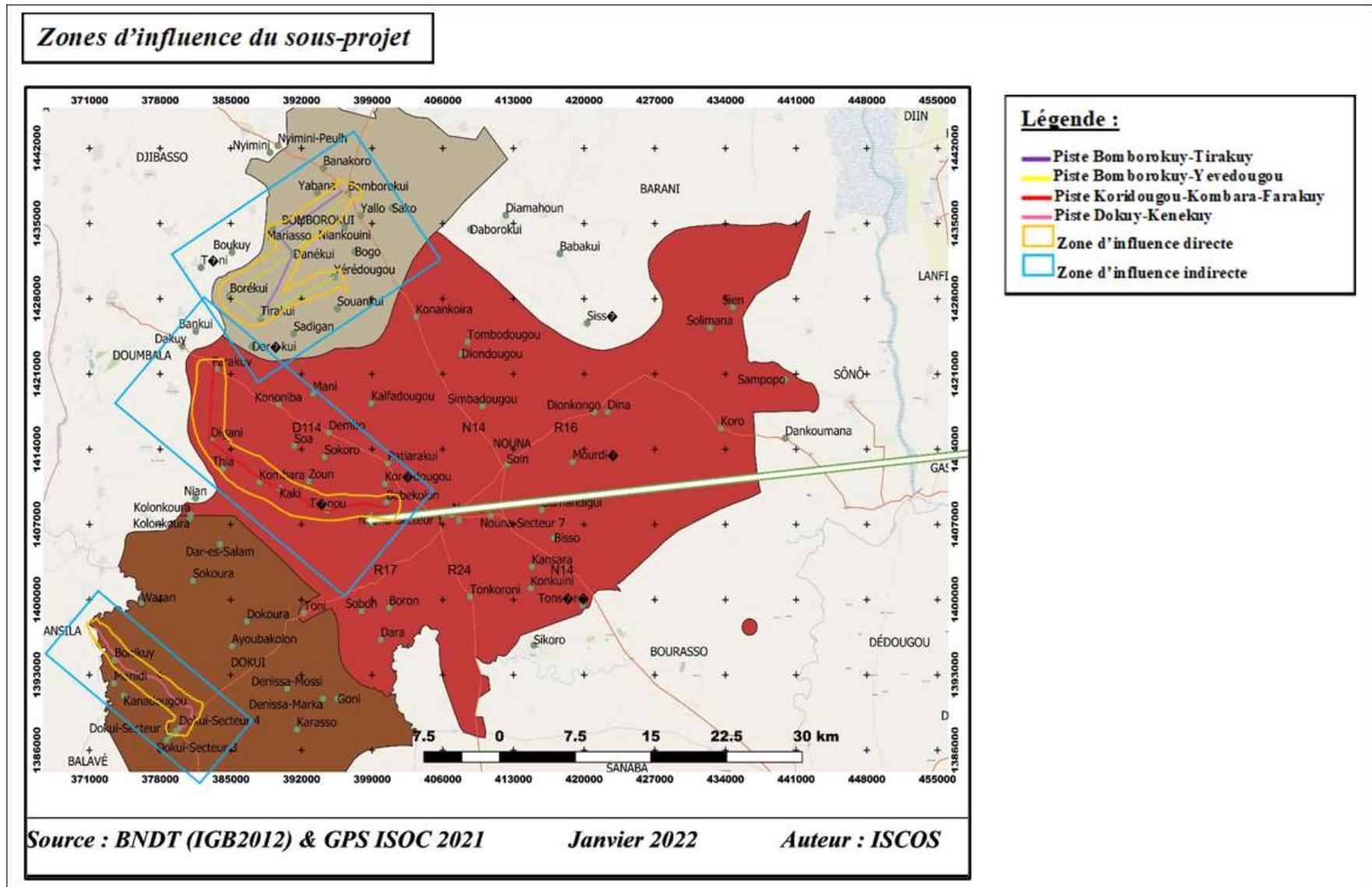
Une zone d'influence directe qui concerne à la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur le site de l'infrastructure c'est-à-dire l'emprise de la piste à aménager. Cette emprise correspond à 15m de largeur précisément 7,5m de part et d'autre de l'axe de la piste. Dans cette zone d'influence, le sous-projet peut impacter ; le sol ; la végétation et les infrastructures situées sur l'emprise de la piste ; ainsi que les cours d'eau, ouvrages d'assainissement et de franchissement, terres agricoles et piste de pâturage situé également sur l'emprise.

Une zone d'influence indirecte ou diffuse établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéficiaires du sous-projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation du site après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du projet compte à la fois : (i) les habitants des villages traversés par la piste en projet ; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront la piste mais qui ne sont pas situés sur l'axe identifié ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient la piste.

Une zone d'influence élargie : Cette zone correspond non seulement aux communes traversées, la province et la région concernés, mais aussi tout le pays.

La carte 2 donne un aperçu sur les zones d'influences du sous-projet.

Carte 2 : Zones d'influence du sous-projet



4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief

La morphogenèse et les phénomènes de surface dans la zone élargie du sous-projet (province de la Kossi) ont défini un relief monotone et peu accidenté dans l'ensemble avec cependant une succession de croupes molles et de vallons évasés. Il est parsemé de buttes isolées et d'affleurements de grès plus ou moins escarpés par endroit. Les quelques accidents de reliefs sont des affleurements gréseux, parfois fortement escarpés. Le Relief de la zone élargie repose sur une vaste plaine d'altitude moyenne de 300 m façonnée dans le massif précambrien D avec une inclinaison orientée du Nord-ouest vers le Sud-est.

Le socle géologique de la zone du sous-projet est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques.

La platitude d'ensemble du relief (plateau monotone dont l'altitude moyenne est de 300 m) pourrait constituer un atout pour le développement spatial de la zone du sous-projet.

Selon le Plan régionale de Développement (PRD) de la région (2015-2019), le relief et la topographie générale se présentent en quatre (04) grands ensembles dont les caractéristiques et la localisation peuvent se décrire comme suites :

- **les hauts reliefs** : ce sont les accidents de relief (escarpements, buttes, falaises) avec des altitudes moyennes, comprises entre 340 et 480 m. Les zones les plus perturbées se situent au Sud du Mouhoun, au Nord-Est des Balé et au Centre des Banwa. Le plus haut sommet (le pic de Konkoliko dans les Balé) culmine à 621 m. Ce relief accidenté présente de fortes pentes qui engendrent une dynamique érosive importante. Ces hauts ensembles occupent environ 10% du territoire régional ;
- **les hauts glacis** : Ils sont constitués par des plateaux. Sur le topo séquence, ces ensembles plats et modérément ondulés jouxtent et font suite aux hauts reliefs avec des altitudes moyennes de l'ordre de 300 à 340 m. Les pentes générales sont moyennes. Ces ensembles s'étendent sur environ 20% de la superficie de la région ;
- **les bas glacis ou grandes plaines** : ils s'étalent entre les hauts glacis et les grandes vallées. Ce sont des ensembles plats et monotones avec de faibles pentes générales inférieures à 300 m. Ces grandes plaines qui occupent environ 70% du territoire de la région s'étendent au Nord sur les deux rives du fleuve Sourou, au Centre sur toute la haute vallée du fleuve Mouhoun à cheval sur les provinces de la Kossi, des Banwa et du Mouhoun ;
- **les zones inondables** : ces ensembles regroupent les grandes vallées (lits majeurs) et les bas-fonds. Il s'agit des dépressions inondables en crue. Encaissées sur les plateaux avec des pentes moyennes, ces unités s'élargissent avec de très faibles dénivelés au niveau des bas glacis. Le sens des pentes suit le tracé des cours d'eau.

4.2.2 Climat

L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose d'une station météorologique synoptique à Dédougou dont relèvent les données climatologiques de ces communes. On se servira des données de cette station synoptique pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos sites d'étude.

A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique.

Tableau 8 : Caractéristiques de la station météorologique de Dédougou

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Ouest	Altitude en m	Nature du poste
Dédougou	65505, DFOD	1986-2020	12°28''	03°29''	303	Synoptique

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

❖ Analyse des paramètres climatologiques

➤ Evolution des précipitations de 1986-2020

Les communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna sont situées dans la zone climatique de type Nord-Soudanien (750mm à 1000mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

La pluviométrie dans le pays en général varie entre 400mm d'eau à 1400mm de la région du sahel à la région des cascades.

Le tableau 9 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Dédougou entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 773,6 mm d'eau prouvant ainsi l'appartenance de ces communes dans la zone climatique de type Nord-Soudanien.

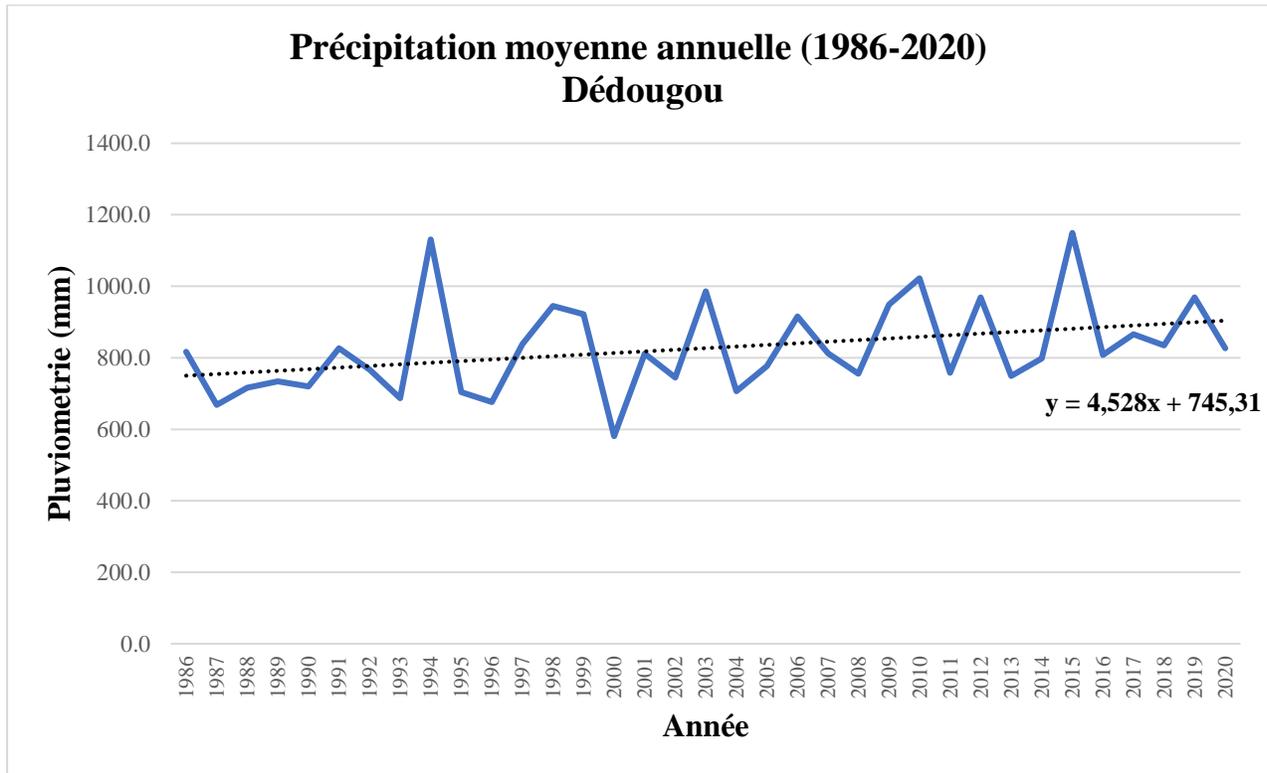
Tableau 9 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de 1986 à 2020

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	816,4	668,1	716,4	733,8	719,6	826,1	767,3	686,9	1131,2	703,4	676,0	837,9
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pluviométrie (mm)	945,3	921,9	580,7	811,7	744,8	986,0	706,6	777,1	915,5	812,6	755,4	948,5
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	1022,6	758,4	968,5	748,7	797,7	1149,2	808,0	865,8	834,8	968,8	826,7	773,6

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

L'analyse de la figure 2 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la hausse. Les années 1994 et 2015 ont connu des hauteurs d'eau très élevées respectivement de 1131,2 mm et 1149,2 mm. L'année 2000 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 580,7mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l'étendue du territoire communal.

Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

➤ **Evolution des températures de 1986 à 2020**

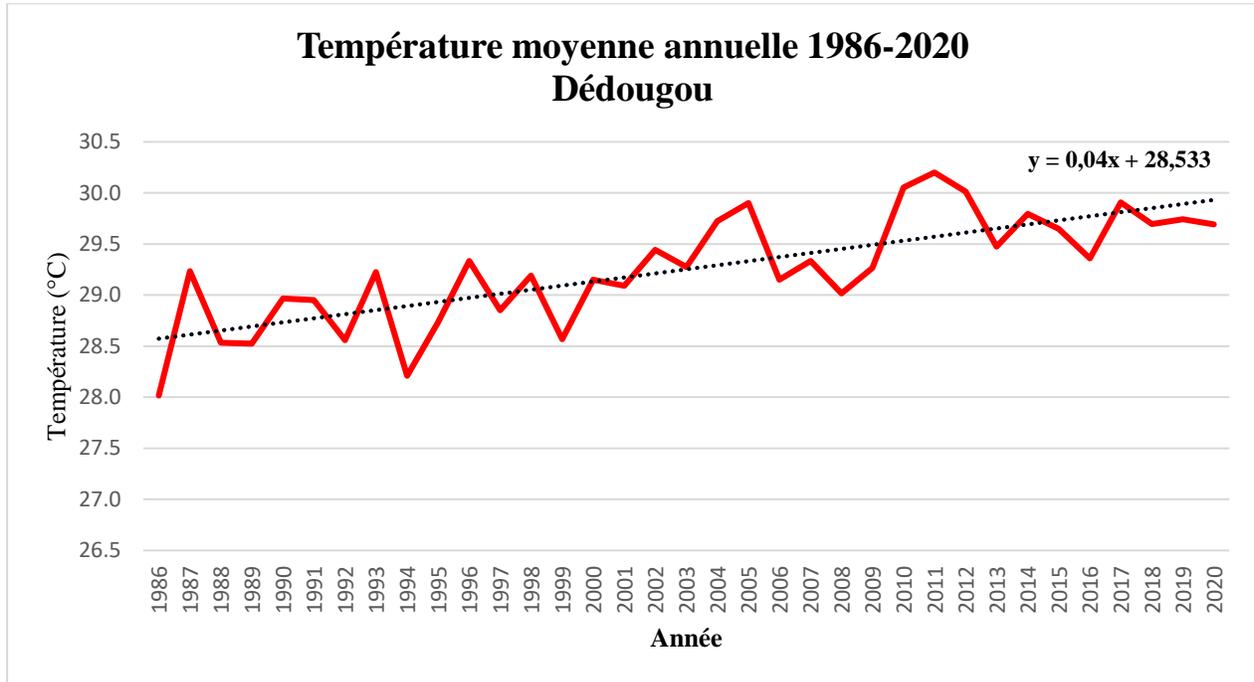
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,0°C et a été enregistrée en 1986. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2011 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle **29.3°C**. Le tableau 10 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

Tableau 10 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Température	28,0	29,2	28,5	28,5	29,0	29,0	28,6	29,2	28,2	28,7	29,3	28,9
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Température	29,2	28,6	29,2	29,1	29,4	29,3	29,7	29,9	29,2	29,3	29,0	29,3
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Température	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	29,9	29,7	29,7	29,7	29,3

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météorologique de Dédougou



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Cette figure (figure 3) révèle que la température a évolué en dents de scie dans les communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1986 et 1994 ont été particulières dans la commune, avec une baisse respective des températures moyennes annuelles (28,0°C et 28,2°C).

En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,2°C en 2011.

➤ Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle

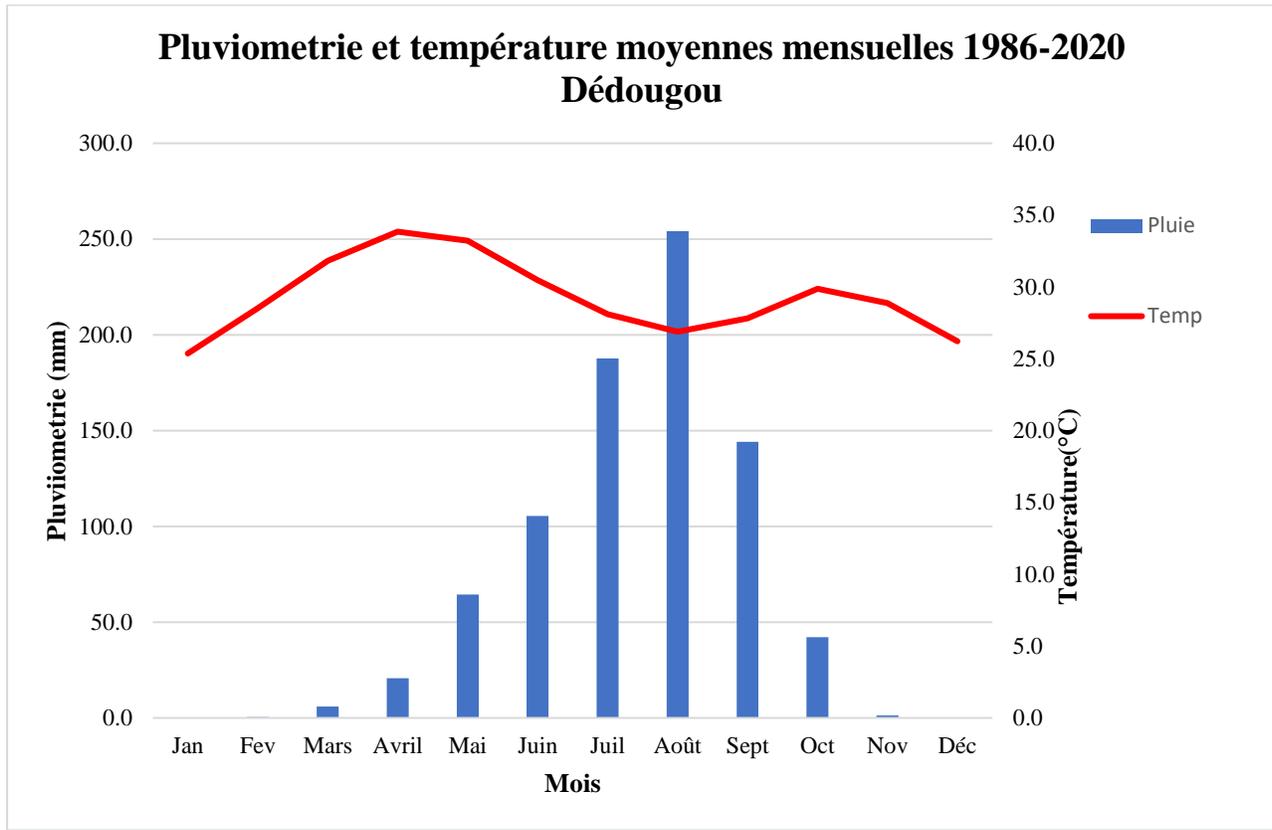
La température moyenne annuelle se situe autour de 29,3° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 25°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 254,2 en Août. Le tableau 11 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation et la figure 4 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Dédougou représentant les communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna de la période 1986-2020

Tableau 11 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Pluviométrie (mm)	0,1	0,5	6,0	20,8	64,4	105,5	187,7	254,2	144,2	42,2	1,3	0,0
Température(°C)	25,4	28,5	31,8	33,8	33,2	30,5	28,1	26,9	27,8	29,9	28,9	26,2

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Figure 4 : Diagramme ombrothermique



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

➤ **Evolution de l'humidité de 1986 à 2020**

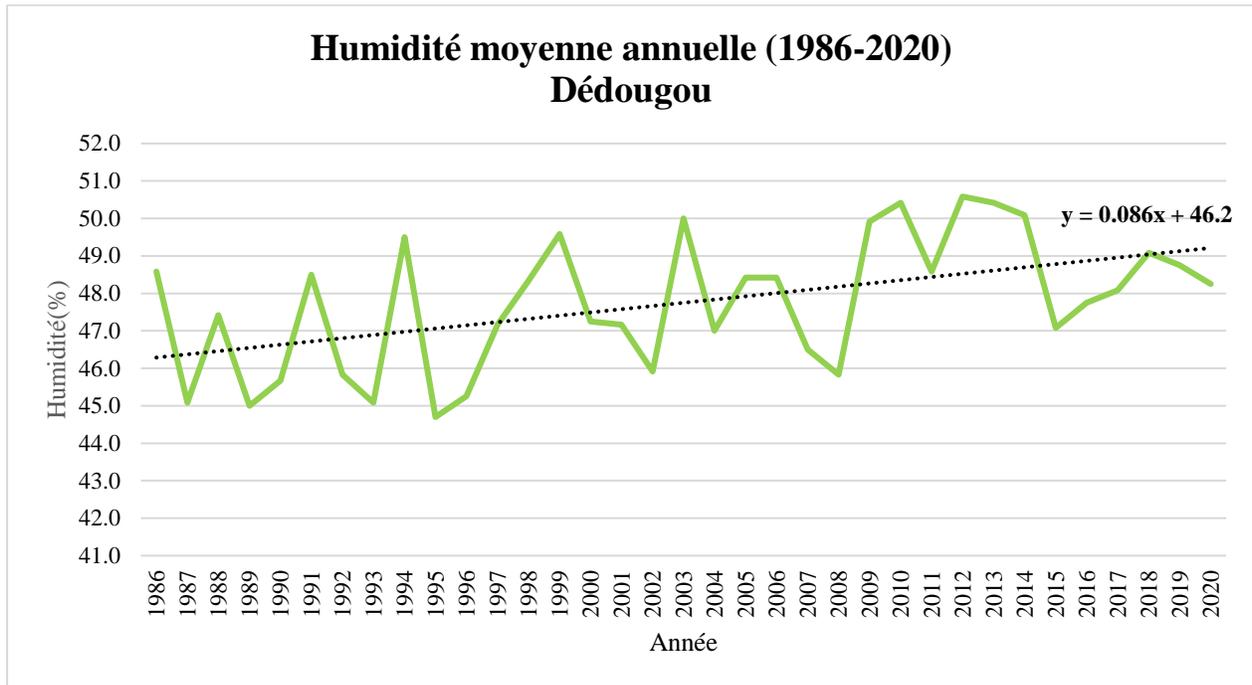
L'analyse du tableau 12 et de la figure 5 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale à la hausse.

Tableau 12 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Humidité(%)	48,6	45,1	47,4	45,0	45,7	48,5	45,8	45,1	49,5	44,7	45,3	47,2
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Humidité(%)	48,3	49,6	47,3	47,2	45,9	50,0	47,0	48,4	48,4	46,5	45,8	49,9
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Humidité(%)	50,417	48,58	50,58	50,42	50,08	47,08	47,75	48,08	49,083	48,75	48,25	47,75

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020

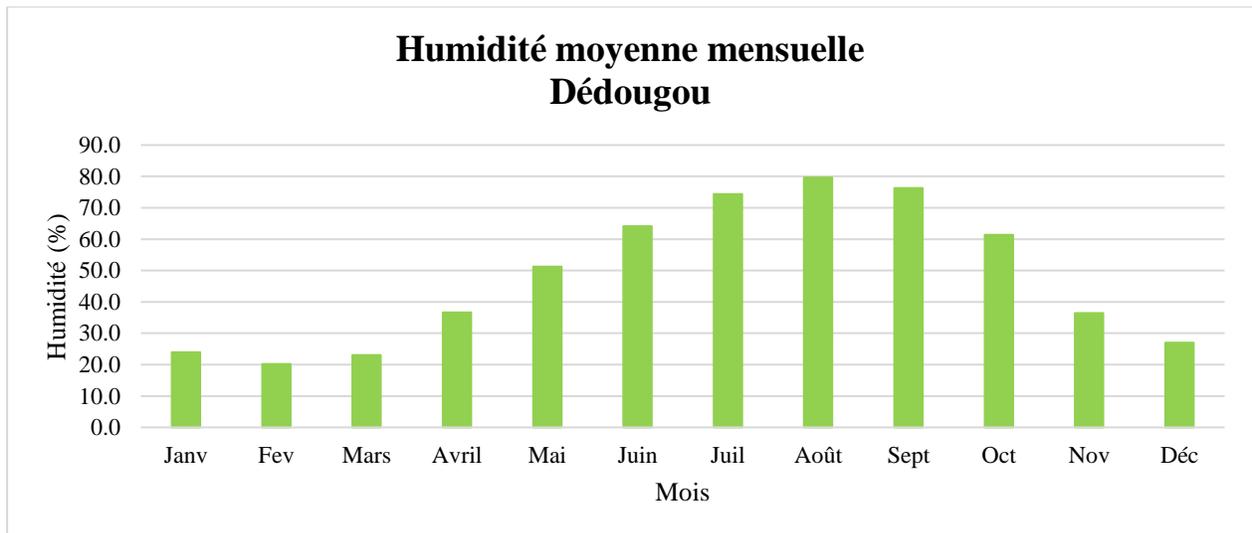


Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 75% aux mois les plus pluvieux et autour de 25% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 6 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

➤ **Vents**

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse allant de mai à octobre) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche allant de novembre à avril). L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

4.2.3 Sols

➤ **Commune de Nouna**

Selon les données de la Base Nationale de Données Topographiques (BNDT) de 2014, la pédologie de la commune de Nouna est constituée des types de sols suivants :

- ✓ **les sols hydromorphes (sur matériaux argileux à argilo-sableux)** : ces sols évoluent essentiellement sous l'influence d'un excès d'eau temporaire ou permanent affectant l'ensemble ou seulement une partie du profil. Les réserves hydriques sont bonnes et la fertilité chimique moyenne. Ces sols sont propices à la riziculture et au maraîchage. Ce sont les types de sol les plus répandus sur le territoire communal, ils occupent 56349,021 ha, soit 36,22% du territoire communal ;
- ✓ **les sols ferrugineux tropicaux** : ce sont des sols sableux à sablo-argileux en surface, argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur. L'induration est marquée par la présence d'une cuirasse qui limite la profondeur utile du sol. Avec des potentialités agronomiques moyennes, ils occupent une superficie de 49188,678 ha, soit environ 31,61% de l'étendue de la commune. Toutefois, ils conviennent particulièrement à la production des céréales (sorgho, mil, maïs) et du coton ;
- ✓ **les sols peu évolués sur matériaux gravillonnaires** : ils sont caractérisés par un profil faiblement différencié de type AC où l'horizon humifère repose sur un matériau parental formé de roche en altération. Ce sont des sols de faible profondeur (inférieur à 40 cm). Ils ont une valeur agricole faible ou nulle, mais offrent des potentialités éventuelles pour la culture du mil et de l'arachide, de même, ils sont plus favorables comme zones de parcours de bétail. Ils couvrent environ 33976,723 ha soit 21,84% de l'espace communal ;
- ✓ **les vertisols** qui par leur texture et composition chimique, ont des potentialités agronomiques très élevées. Ils couvrent 10,14% du territoire communal ;
- ✓ **les sols minéraux bruts** : ne couvrant que 299,418 ha soit 0,19% du territoire communal, ces sols sont situés généralement sur des pentes assez fortes où les couches superficielles sont constamment entraînées. Ils sont très peu favorables à la production végétale.

➤ **Commune de Bomborokuy**

Selon les données du Plan Communal de Développement (PCD) de Bomborokuy (2014-2018), les sols évoluent de ceux à valeur agronomique nulle à ceux à valeur agronomique moyenne et dans ce sens, plusieurs types de sols se retrouvent sur son territoire. Ce sont :

- ✓ les « èbira » : qui signifie sols sableux en «Bwamu», ce sont des sols dont la composante granulométrique essentielle est le sable. Le mil, le voandzou, le niébé, le

sésame et l'arachide sont les spéculations cultivées, mais pour escompter de meilleurs rendements, il faut opter pour les semis précoces et appliquer des amendements organiques. Sur le territoire de Bomborokuy, plus de 40 % des espaces cultivables sont occupés par les sols sableux ;

- ✓ les « Bwéza » : il s'agit des sols sablo-gravillonnaires en langue locale. Ils sont généralement situés sur les pentes légères. Difficilement exploitables et selon les producteurs, ils ne sont mis en culture que par manque d'espace cultivable (parce qu'ayant une faible valeur agronomique). Ils occupent 5% des terres de la zone ;
- ✓ les « Lioho » : dans la langue locale, cette appellation désigne les sols hydromorphes. C'est un sol glissant, collant et lourd pour le travail. Il est néanmoins apte pour la culture du maïs et du sorgho ; il reste que la pluviométrie est très déterminante dans son aptitude culturale. Ce type de sols occupe 15 % des espaces cultivables ;
- ✓ les « Hèbi sansani » désigne les sols latéritiques en langue locale, ils représentent 20 % des espaces cultivables. On y cultive les spéculations suivantes : le sorgho, le niébé, le sésame et le coton.
- ✓ les « Na an » représente les sols argileux. Ils occupent environ 20 % des terres et les spéculations cultivées sont : le sorgho, le niébé, le sésame et le coton.

La commune possède environ 20 ha de bas-fonds aménageables pour la pratique des cultures de contre-saison, notamment les cultures maraîchères.

La dégradation des terres reste un phénomène assez remarquable dans la commune car près de 30 % des terres en termes de superficies cultivables sont presque détruites. Néanmoins, les 70% des superficies restantes ont une fertilité acceptable avec des rendements moyens.

➤ Commune de Dokuy

Les principaux types de sols qu'on rencontre dans la commune de Dokuy sont :

- ✓ **les sols hydromorphes et les vertisols** qui couvrent 45% de la superficie du terroir communal et qui ont un potentiel agronomique très élevé ;
- ✓ **les sols minéraux bruts** qui couvrent 6% de terroir et qui ont une valeur agronomique pratiquement nulle ;
- ✓ **les sols à sesquioxydes** qui représentent 39% de la superficie de la commune et qui ont une valeur agronomique moyenne. Sur ces sols, on y cultive principalement des céréales ;
- ✓ **les sols ferrugineux lessivés et sablo-argileux** qui occupent les extrémités de la commune et couvrent 10 % de superficie du territoire communal.

Outre ces sols identifiés selon le PCD de la Commune (2014-2018), il existe des bas-fonds d'une superficie totale estimée à 2.850 ha soit 3,3 % de la superficie de la commune.

La dégradation des conditions écologiques qui affecte l'ensemble de la région de la boucle du Mouhoun et donc la zone du sous-projet, se manifeste au niveau des sols par les principaux phénomènes suivants :

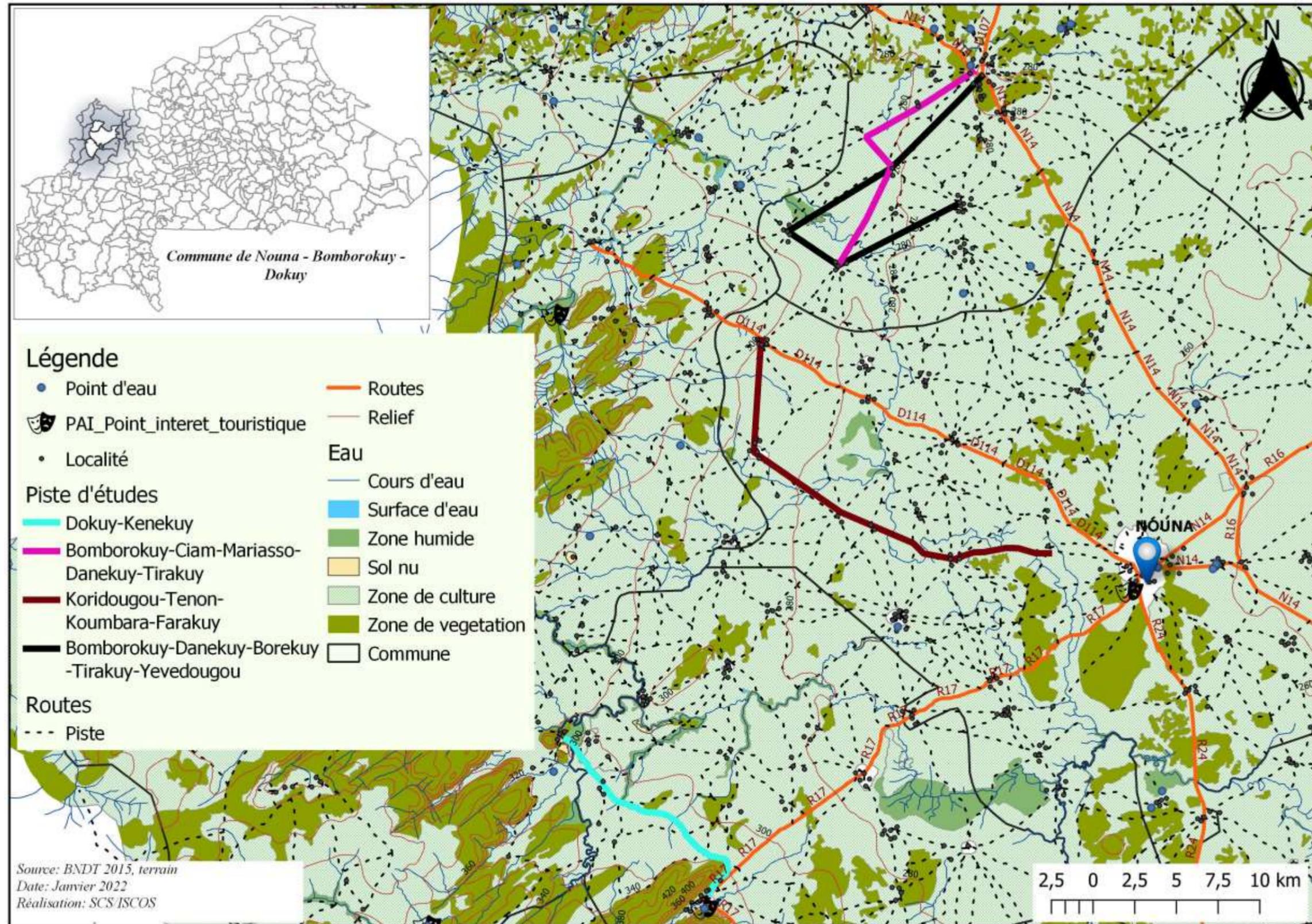
- érosion des sols et des berges surtout dans les zones dénudées à fortes pentes ;
- réduction de l'infiltration et de la capacité de rétention en eau des sols ;
- baisse de la fertilité et de la capacité de régénération naturelle ;
- réduction des superficies cultivables.

Toutes ces contraintes au niveau des sols exigent l'identification, la planification et la mise en œuvre d'actions correctives à court, moyen et long terme.

4.2.4 Occupation des sols

Selon les données de l'Institut Géographique du Burkina Faso (IGB) de 2012, les principales occupations des sols identifiées dans la zone du sous-projet sont représentés sur la carte 3.

Carte 3 : Illustration des occupations de sols dans la zone du sous-projet



4.2.5 Qualité de l'air et nuisances sonore et visuelle

La zone d'implantation du projet est située en zone rurale où l'air est moins pollué. La qualité initiale de l'air est affectée par la poussière émise par le vent, les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités anthropiques. Cette qualité de l'air est particulièrement perturbée par les effets de l'harmatan, période pendant laquelle, les vents qui soufflent justifient l'émission de grandes quantités de poussières.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le site se trouve dans zone rurale et donc peu animée.

4.2.6 Ressources en eau

➤ Commune de Nouna

Le réseau hydrographique de Nouna est caractérisé par sa faible densité et un régime temporaire dans son ensemble. Il appartenant au bassin versant du Mouhoun, et sa longueur est d'environ 250 km dont 90 km de cours d'eau « importants ». Son réseau secondaire mesure près de 160km (selon les données du BNDT de 2014). Le principal cours d'eau est la "Kossi" qui parcourt plus de 22 km dans la partie sud de la commune. L'ensemble des cours d'eau ont un régime tributaire des précipitations. Leur écoulement est fonction du relief et des saisons. L'unique plan d'eau de la commune est localisé à Bankoumani. Des zones humides sont également signalées dans les environs de Soa et Bankoumani. On note toutefois que le potentiel en eaux souterraines de la commune de Nouna est relativement important.

➤ Commune de Bomborokuy

Bomborokuy de par sa situation géographique est dépourvue de cours d'eau. Cependant, plusieurs étangs repartis çà et là dans toute la commune ont été recensés. A cet effet, on dénombre une trentaine (30) d'étangs qui sont exploités pour l'abreuvement des animaux. Ces points, pour l'ensemble sèchent très rapidement à la fin de la saison des pluies.

➤ Commune de Dokuy

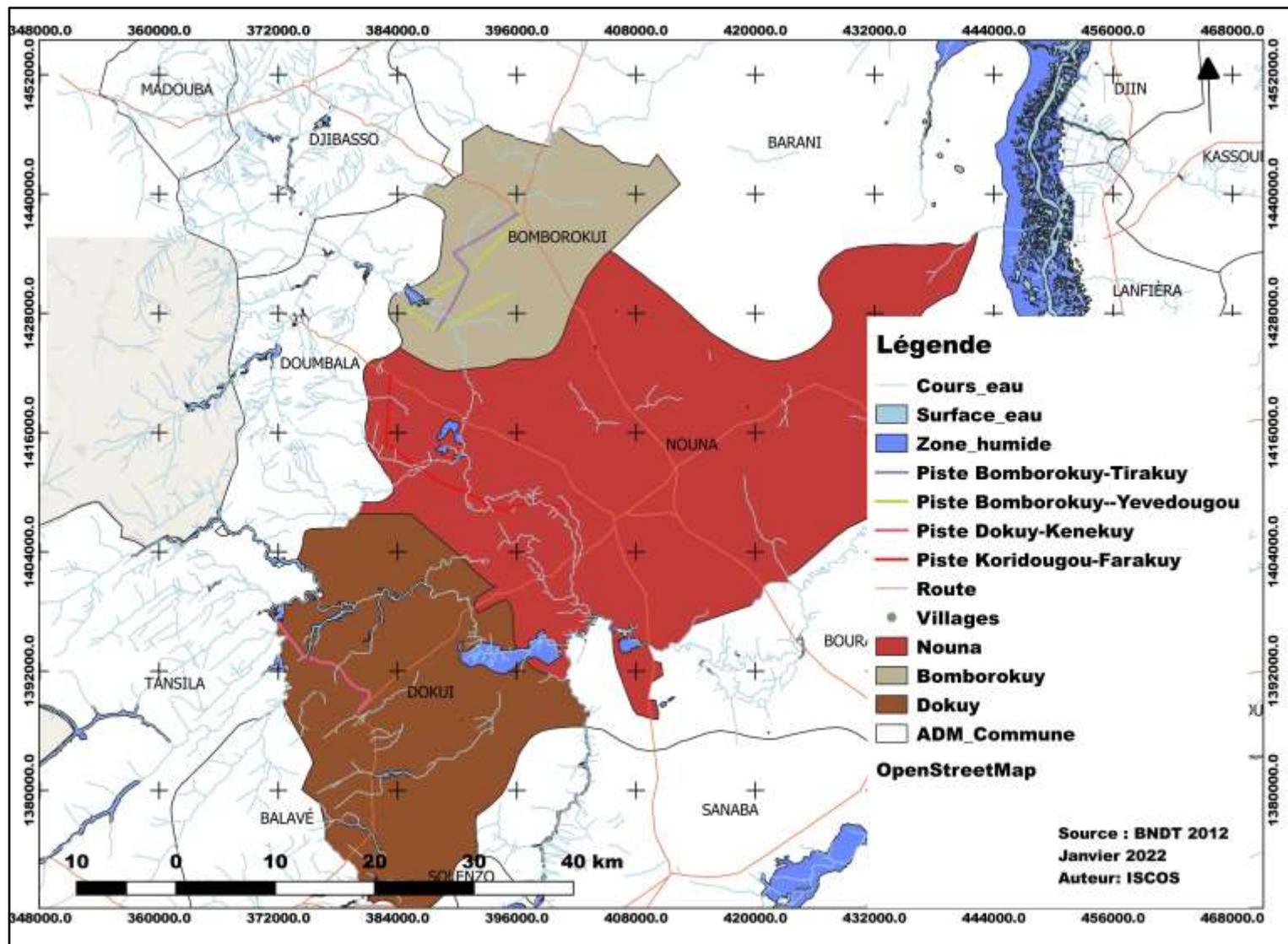
Les ressources en eau de surface de la commune de Dokuy sont très limitées. Le réseau hydrographique se compose de quelques cours d'eaux temporaires appartenant au bassin du Mouhoun. Son principal cours d'eau est localisé dans le village de Kenekuy.

Le caractère intermittent des cours d'eau rend difficile l'abreuvement du bétail et la pratique du maraîchage en saison sèche. Toutefois, l'exploitation des abords des cours d'eau pour la production maraîchère et la production de riz procurent des revenus substantiels aux producteurs.

Sur le plan hydrographique, aucune contrainte n'empêche l'aménagement des pistes de Dokuy et de Nouna. Cependant, la piste BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou sera à proximité d'un point d'eau dans le village de Borekuy.

La carte 4 présente l'hydrographie dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy.

Carte 4 : Hydrographie de Nouna, Dokuy et Bomborokuy



➤ **Ressources en eaux à mobiliser pendant les travaux**

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de recenser les points d'eau dans la province de la Kossi qui pourront être sollicités lors des travaux. On note la présence de seulement douze (12) mares dans la province. Cependant celle-ci ne dispose d'aucune autre retenue d'eau. On note également la présence de cent douze (112) forages équipés dans la province et de quatre cent soixante-dix-neuf (479) forages non-équipés durant la période de 2016 à 2020 (*INO 2020*).

Par ailleurs, la réalisation de forages d'eau est en outre préconisés dans le cadre des travaux d'aménagements des pistes en cas de déficit des ressources en eau dans la zone du sous-projet du au réchauffement climatique et à la pression humaine. Il est prévu la réalisation de trois (03) forages pour la piste Dokuy-Kenekuy, neuf (09) forages pour la piste Nouna- Farakuy, quatre (04) forages pour la piste Bomborokuy-Tirakuy et cinq (05) forages pour la piste Bomborokuy-Yévédogou. Ces forages seront rétrocédés aux populations riveraines après les travaux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une estimation de la quantité nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes a été envisagée à partir du volume des remblais, du volume du béton et du volume d'eau utilisé pour l'arrosage. En ce qui concerne le volume des eaux de gâchage (arrosage) il a été considéré que 1 m³ d'eau sera nécessaire pour 50m de piste. Il est considéré que 200 l d'eau seront nécessaires pour 1m³ de béton et 8% d'eau pour 1m³ de remblai. Sachant que 1m³ de remblais fait 2t en masse il faut 160 l d'eau pour 1m³ de remblai (0,08*2000= 160 kg ou 160l d'eau pour 1m³ de remblais). Le tableau 13 donne une estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales.

Tableau 13 : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales

N°	Commune	Tronçons de pistes	Longueur	Volume de remblai	Volume d'eau nécessaire pour le remblai	Volume du béton	Volume d'eau nécessaire pour le béton	Volume d'eau nécessaire pour l'arrosage
			Km	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
1	Nouna	Nouna-Farakuy	34,61	74 263	11 882,1	6 558,04	1 311,61	692,2
2	Dokuy	Dokuy-Kenekuy	14,74	38 412,76	6 146	2 582,87	516,57	294,8
3	Bomborokuy	Bomborokuy-Tirakuy	22	311,15	49,78	155,35	31,07	440
4		Bomborokuy-Yévèdougou	23	340,29	54,44	171,5	34,3	460
Total			94,35	113 327,2	18 132,35	9 467,76	1893,55	1887

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

4.3 Milieu biologique

4.3.1 Végétation

L'importance des ressources végétales de la région de la Boucle du Mouhoun selon les données de son Plan Régionale de Développement (PRD) de 2015-2019, permet de classer la région parmi celles considérées comme ayant un couvert végétal appréciable. En fonction des nuances climatiques, trois micro-zones écologiques ont été identifiées, chacune présentant un type de couvert végétal distinct. Ces micro-zones écologiques sont :

- ✓ la partie Nord des provinces du Sourou et de la Kossi située dans le secteur sub-sahélien est caractérisée par une végétation à l'allure générale de steppe arbustive avec l'apparition de reliques de savanes arbustives ou arborées. Les espèces sont dominées par le genre *Acacia* (*Acacia dudgeoni*, *Acacia senegal*, *A. laeta*,) et *Combretum* (*C. nigricans*, *C. glutinosum*, *C. micranthum*) ;
- ✓ la plus grande partie de la région (toute la province du Nayala et des parties plus ou moins importante des provinces de la Kossi, du Mouhoun, des Banwa du Sourou) se trouve dans le secteur nord soudanien, caractérisé principalement par des formations de savanes présentant l'allure de paysages agrestes (parc agro forestier) dominés çà et là par de gros arbres de 10 à 20m de hauteur, appartenant aux espèces protégées dont les plus fréquents sont : *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (nééré), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Faidherbia albida* ;
- ✓ la partie Sud des provinces des Banwa, du Mouhoun et la totalité de la province des Balé sont dans le secteur soudanien, caractérisé par : des formations végétales dominées par les savanes arbustives, arborées mais rarement boisées ; la présence de quelques galeries forestières le long des grands cours d'eau comme le Mouhoun ; des parcs agro forestiers sont dominés par karité, nééré, tamarinier ; la présence de reliques de forêts claires à *Isobertinia doka*, *Burkea africana* surtout dans les forêts classées.

La description de la végétation dans les périmètres de la zone du sous-projet a été réalisée en janvier 2022.

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaître les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans la zone du sous-projet, (ii) et dénombrer les pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans l'emprise des pistes rurales.

Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. Cette méthode a été retenue compte tenu de la végétation en place.

❖ Résultat

Les résultats sont présentés respectivement dans les tableaux 14, 15 et 16. Ils montrent que les travaux d'aménagement des pistes rurales vont entraîner la perte potentielle de **4780 pieds d'arbres**. Les espèces les plus dominantes sont : le *Borassus Anogeissus leiocarpus*, le *Borassus aethiopicum*, le *Balanites aegyptiaca*, le *Piliostigma reticulata*, l'*Acacia seyal*, le *Combretum micranthum*, le *Piliostigma reticulatum*, *Azadirachta indica*. L'inventaire a été fait en tenant compte de la dimension des pistes : largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m. Également, seules les espèces ayant une circonférence à 1,30 m supérieur ou égal à 17,5 cm ont été mesurées et inventoriées ($C_{1,30\text{ m}} \geq 17,5\text{ cm}$).

➤ **Commune de Nouna**

Il n'existe aucune aire protégée ni écosystème particulier le long des pistes. La végétation des sites du sous-projet est présentée dans le tableau 14.

Tableau 14 : Inventaire des espèces végétales sur l'emprise de la piste Nouna-Farakuy

N°	Piste : Koridougou-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy						
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN ⁶
1	<i>Acacia macrostachya</i>	Korote (Bambara)	34	4139	Non	Non vulnérable	LC
2	<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	28		Non	Non vulnérable	LC
3	<i>Acacia penata</i>	Tufi-tuku (Bambara)	18		Non	Non vulnérable	LC
4	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	30		Oui	Vulnérable	VU
5	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	403		Non	Non vulnérable	LC
6	<i>Acacia sieberiana</i>	Baki-De (Bambara)	9		Non	Non vulnérable	LC
7	<i>Agare sp</i>	Agar agar	8		Non	Non vulnérable	LC
8	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacarde	12		Non	Non vulnérable	LC
9	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Siiga (Moore)/ Bouleau d'Afrique (Français)	84		Non	Non vulnérable	LC
10	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	220		Non	Non vulnérable	LC
11	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	273		Non	Non vulnérable	LC
12	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	21		Non	Non vulnérable	LC

⁶ Union Internationale pour la Conservation de la Nature. LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable

N°	Piste : Koridougou-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy						
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN ⁶
13	<i>Combretum glutinosum</i>	Tyangara (Bambara)	12		Non	Non vulnérable	LC
14	<i>Combretum micranthum</i>	Kinkéliba	419		Non	Non vulnérable	LC
15	<i>Combretum molle</i>	Kinkeliba velouté	6		Non	Non vulnérable	LC
16	<i>Combretum sp</i>	Kinkéliba	20		Non	Non vulnérable	LC
17	<i>Detarium microcarpum</i>	Petit détar	15		Non	Non vulnérable	LC
18	<i>Dichrostachys cinerea</i>	Mimosa clochette	2		Non	Non vulnérable	LC
19	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africain	17		Non	Non vulnérable	LC
20	<i>Faidherbia albida</i>	Balanzan (Bambara)	1		Oui	Vulnérable	VU
21	<i>Ficus inges</i>	Figuier	1		Non	Non vulnérable	VU
22	<i>Ficus sp</i>	Gaba (Bambara)	1		Non	Non vulnérable	VU
23	<i>Gardenia sp</i>	Buru Ke	2		Non	Non vulnérable	VU
24	<i>Guiera senegalensis</i>	N'guère	1566		Non	Non vulnérable	LC
25	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	30		Non	Non vulnérable	LC
26	<i>Lawsonia inermis</i>	Henné	2		Non	Non vulnérable	VU
27	<i>Mitragyna inermis</i>	Dion-Dyum (Bambara)	5		Non	Non vulnérable	LC
28	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	11		Oui	Vulnérable	VU

N°	Piste : Koridougou-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy						
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN ⁶
29	<i>Parkinsonia acculeata</i>	Épine de Jerusalem	17		Non	Non vulnérable	LC
30	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Nyama	670		Non	Non vulnérable	LC
31	<i>Prosopis africana</i>	Gouele (Bambara), Prosopis	9		Oui	Vulnérable	VU
32	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vene	4		Non	Non vulnérable	VU
33	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier jaune	74		Non	Non vulnérable	LC
34	<i>Sterculia setigera</i>	Arbre à gomme	1		Non	Non vulnérable	VU
35	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	13		Oui	Vulnérable	VU
36	<i>Terminalia avicennioides</i>	Wolo (Bambara)	6		Non	Non vulnérable	VU
37	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	46		Oui	Vulnérable	VU
38	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	49		Non	Non vulnérable	LC

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Au total, quatre mille cent trente-neuf (4139) pieds d'arbres repartis en trente-huit (38) espèces ont été inventoriés le long de la piste. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, six espèces (avec 71 pieds) inventoriées (*Vitellaria paradoxa*, *Anogeissus leiocarpus*, *Prosopis africana*, *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Faidherbia albida*, *Acacia senegal*) bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adapter pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection prises pour ces espèces sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement.

La photo 1 illustre la végétation rencontrée le long de la piste Nouna-frontière Doumbala.

Photo 1 : Illustration de la végétation de la piste Nouna-frontière Doumbala



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

➤ **Commune de Bomborokuy**

A Bomborokuy, il n'y a pas de véritables activités de foresterie, sous l'effet des défriches anarchiques, de la pression foncière et démographique, cette flore subit une très forte dégradation.

Il n'existe aucune aire protégée ni écosystème particulier le long des pistes. La végétation des sites du sous-projet est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15 : Inventaire des espèces végétales sur les emprises des pistes de Bomborokuy

✓ **Piste 1**

Piste 1 Intervillage	Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danéky-Tirakuy						
	Nom Espèce scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN
Bomborokuy- Ciam	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	66	100	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	27		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	03		Oui	Vulnérable	VU
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	04		Non	Non vulnérable	LC
Ciam- Mariasso	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	36	63	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	20		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	03		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	04		Non	Non vulnérable	LC
Mariasso- Danékuy	<i>Vitellaria paradoxa,</i>	Karité	13	46	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	19		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	8		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	6		Oui	Vulnérable	VU
Danékuy- Tirakuy	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	21	51	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	19		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	11		Oui	Vulnérable	VU
Total piste 1	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	136	260	Oui	Vulnérable	
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	66		Non	Non vulnérable	
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	16		Non	Vulnérable	
	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	6		Oui	Vulnérable	
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	22		Non	Non vulnérable	

Piste 1 Intervillage	Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danéky-Tirakuy						
	Nom Espèce scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	11		Oui	Vulnérable	
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	3		Oui	Vulnérable	

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

✓ Piste 2

Piste 2 Intervillage	Bomborokuy-Danéky-Borekuy-Tirakuy-Sadigan-Yévéoudou						
	Nom Espèce scientifique	Nom Espèce vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN
Bomborokuy- Danéky	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	22	39	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	12		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	5		Oui	Vulnérable	VU
Danéky- Borekuy	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	15	39	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	17		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	7		Oui	Vulnérable	VU
Borekuy- Tirakuy	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	03	03	Oui	Vulnérable	VU
Tirakuy- Sadigan	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	6	15	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	2		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	5		Non	Non vulnérable	LC
	<i>Barassus akeassii</i>	Palmiers	2		Non	Non vulnérable	LC
Sadigan- Yévéoudou	<i>Vitellaria paradoxa,</i>	Karité	14	20	Oui	Vulnérable	VU
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	6		Oui	Vulnérable	VU
Total route 2	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	60	116	Oui	Vulnérable	

Piste 2 Intervillage	Bomborokuy-Danékuy-Borekuy-Tirakuy-Sadigan-Yévédogou						
	Nom Espèce scientifique	Nom Espèce vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité	Statut UICN
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	31		Non	Non vulnérable	
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	18		Oui	Vulnérable	
	<i>Barassus akeassii</i>	Palmiers	2		Non	Non vulnérable	
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	5		Non	Non vulnérable	

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Au total, **trois cent soixante-seize (376) pieds d'arbres** dans la commune de Bomborokuy soit 116 sur l'emprise de la Piste 1 : Bomborokuy-Danékuy-Borekuy-Tirakuy-Sadigan-Yévédogou et 260 sur l'emprise de la Piste 2 : Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danékuy-Tirakuy repartis en huit (08) espèces ont été inventoriés le long des pistes du sous-projet. En effet les arbres à karité sont le plus représentés, ensuite les neem. A côté de ces arbres on a également des arbustes représentés par diverses espèces dont le *Guiera senegalensis*, *Piliostigma toningii*.

Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, Six (avec 234 pieds) inventoriées (*Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Bombax constatum*, *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Faidherbia albida*) bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adapter pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection prises pour ces espèces sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement.

La photo 2 illustre la végétation rencontrée entre Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danékuy-Tirakuy.

Photo 2 : Illustration de la végétation le long de la piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Danéky-Tirakuy



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

➤ **Commune de Dokuy**

La commune de Dokuy de par sa situation géographique bénéficie de formations végétales essentiellement composée : d'une savane arborée à arbustive (75%), d'une savane arborée à boisée et enfin d'une formation mixte des vallées qui se rencontrent à proximité des cours d'eau. Il n'existe aucune aire protégée ni écosystème particulier le long de la piste. La végétation du sous-projet est présentée dans le tableau 16.

Tableau 16 : Inventaire des espèces végétales sur l'emprise de la piste Dokuy-Kenekuy

Piste Intervillage	Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy					
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité
Dokuy-Kanadougou	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	68	132	Oui	Vulnérable
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	16		Non	Non vulnérable
	<i>Piliostigma thonningii</i>	Li Nabanjali (Gourmachéma)	15		Non	Non vulnérable
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	12		Non	Non vulnérable
	<i>Sclérocaria birrea</i>	Prunier jaune	12		Non	Non vulnérable
	<i>Balanites aegytiaca</i>	Dattier du désert	08		Non	Non vulnérable

Piste Intervillage	Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy					
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité
	<i>Prosopis africana</i>	Prosopis	07		Non	Non vulnérable
	<i>Bombax constatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	04		Oui	Vulnérable
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	02		Oui	Vulnérable
Kanadougou-Bonekuy	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	08	21	Oui	Vulnérable
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	05		Non	Non vulnérable
	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	05		Oui	Vulnérable
	<i>Sclérocaria birrea</i>	Prunier jaune	02		Non	Non vulnérable
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	01		Non	Non vulnérable
Bonikuy-Néréko	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	13	22	Oui	Vulnérable
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	04		Non	Non vulnérable
	<i>Sclérocaria birrea</i>	Prunier jaune	03		Non	Non vulnérable
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	02		Non	Non vulnérable
Néréko-Kenekuy	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	17	78	Oui	Vulnérable
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	15		Non	Non vulnérable
	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	2		Oui	Vulnérable
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	16		Non	Non vulnérable
	<i>Prosopis africana</i>	Prosopis	3		Non	Non vulnérable
	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	4		Oui	Non vulnérable
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	4		Oui	Vulnérable
	<i>Slérocaria birrea</i>	Prunier jaune	6		Non	Non vulnérable
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	11		Non	Non vulnérable

Piste Intervillage	Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy					
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Total	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité
Total	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	106	265	Oui	Vulnérable
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	33		Non	Non vulnérable
	<i>Sclérocarya birrea</i>	Prunier jaune	23		Non	Non vulnérable
	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	5		Oui	Vulnérable
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	19		Non	Non vulnérable
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	38		Oui	Non vulnérable
	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges	6		Oui	Vulnérable
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	6		Oui	Vulnérable
	<i>Prosopis africana</i>	Prosopis	10		Non	Non vulnérable
	<i>Piliostigma thonningii</i>	Li Nabanjali (Gourmachéma)	15		Non	Non vulnérable
	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	4		Oui	Non vulnérable

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Au total, deux cent soixante-cinq (265) pieds le long de la piste repartis en onze (11) espèces ont été inventoriés le long des pistes du sous-projet. En effet les arbres à karité sont le plus représentés, ensuite les raisiniers. A côté de ces arbres on a également des arbustes représentés par diverses espèces dont le *Guiera senegalensis*, *Piliostigma toningii*. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, quatre (avec 122 pieds) espèces inventoriées (*Vitellaria paradoxa*, *Adansonia digitata*, *Bombax costatum*, *Tamarindus indica*) bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adapter pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection prises pour ces espèces sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement (environ 03 par pied).

La photo 3 illustre la végétation rencontrée entre Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy.

Photo 3 : Illustration de la végétation le long de la piste Dokuy-Kanadougou-Bonikuy-Néréko-Kenekuy



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

4.3.2 Faune

La Boucle du Mouhoun bénéficie d'un couvert végétal relativement dense et de vastes zones de forêts peu habitées qui a favorisé l'existence d'une faune assez abondante et variée même si elle s'est fortement amenuisée. Cependant, la province de la Kossi fait exception à cette abondance car elle fait partie des provinces les plus pauvres en matière de faune car la faible importance des forêts cumulées à la forte pression du bétail sur les espaces (ce sont les principales zones pastorales de la région), a contribué au faible développement de la faune sauvage.

Le petit gibier est le plus abondant en nombre et en variété avec des espèces telles que les lièvres, les antilopes, les singes, les écureuils, etc. On a aussi du gibier de taille relativement grande comme les phacochères, les hyènes, les lions et les panthères. La faune de grande taille est constituée d'espèces intégralement protégées telles que les buffles, les hippopotames et les éléphants. Le reste de la faune terrestre sont des petites et nombreuses espèces aviaires, de rongeurs et de reptiles.

Concernant la faune aquatique, elle est majoritairement composée de poissons d'espèces variées qu'on trouve dans la plupart des retenues et cours d'eau pérennes. Ces cours d'eau hébergent également par endroits des tortues, des hippopotames et des crocodiles.

Les enquêtes réalisées sur le terrain ont permis de constater que la faune majoritairement présente sur et autour des emprises des pistes sont la faune aviaire, les rongeurs et les reptiles. La faune aviaire n'est pas constituée d'oiseaux migrateurs. Il n'existe pas non plus de corridor de passage des troupeaux d'éléphants.

4.4 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.4.1 Organisation sociopolitique

4.4.1.1 Caractéristiques démographiques

Selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun se chiffrait à 1 898 133 habitants, répartis dans 358 471 ménages avec au total 944 542 hommes et 953 591 femmes. Au niveau provincial, la Kossi comptait 355 655 habitants, répartis dans 70 389 ménages avec au total 180 026 hommes et 175 629 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, plus de 77,9% de la population a moins de 35 ans. Les enfants de 0-4 ans représentent 16,2% de la population totale. La population âgée de moins de 15 ans représente 45,3% de la population globale tandis que la proportion de la population active (15-64 ans) est de 51,3 %. A peine 3,4% de la population est âgée de 65 ans ou plus. La répartition de la population par commune de la Kossi pour l'année 2019 est présenté dans le tableau 17.

Tableau 17 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Nouna	45 792	43 922	89 714	18 468
Bomborokuy	10 046	9 851	19 897	3 872
Dokuy	20 598	19 978	40 576	7 722

Source : INSD, RGPH, 2019

4.4.1.2 Ethnie et langues parlées

Du point de vue des groupes ethniques, l'enquête ménage montre que la composition de la population est constituée à majorité et par ordre d'importance des Bwaba (31,80%), des mossi (26,91%), des marka souvent désignés par l'ethnonyme « Dafin » (12,08%) et des Samo (10,70%).

4.4.2 Services sociaux de base

4.4.2.1 Éducation

Il n'est pas superflu de rappeler que l'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur.

L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain et des revues documentaires notamment le rapport

statistique mensuel de données de l'éducation en situation d'urgence du 31 Octobre 2022 nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

➤ **Enseignements préscolaires et primaires**

Lors des échanges à la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelles (DREPPNF), il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de 1828 écoles dont 38 privés. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, les données statistiques mensuel de l'éducation en situation d'urgence du 31 Octobre 2022 précise que 1046 établissements scolaires sont fermés affectant 233 278 élèves dont 118 011 filles ainsi que 6034 enseignants dont 126 femmes. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Spécifiquement pour la province de la Kossi qui est concernée par le sous-projet, on dénombre pour le primaire : 207 écoles fermées, 38 390 élèves dont 19 899 garçons et 18 491 filles, 1 079 enseignants dont 676 Hommes et 403 femmes.

➤ **Enseignements post-primaire et secondaire**

En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS, il est ressorti que la région de la Boucle du Mouhoun comptait en décembre 2021 un total de **510** établissements secondaire. Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on constate selon les données statistiques mensuel de l'éducation en situation d'urgence du 31 Octobre 2022, **183** établissements fermées. Ces établissements fermés sont repartis de la manière suivante : **56** dans les Banwas ; **1** dans les Balés, **25** dans la Kossi, **54** dans le Nayala ; **02** dans le Mouhoun et **45** dans le Sourou. Spécifiquement dans la Kossi on dénombre **2 683** Garçons et **2 282** Filles affectées par ces fermetures dans la zone.

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses notamment dans la province du Mouhoun (Dédougou), l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Les enquêtes socio-économiques effectuées dans la zone du sous-projet, notamment sur l'emprise et les alentours des pistes, il ressort l'existence de six (06) écoles primaires situées à moins de 100m de la piste qui ne seront cependant pas impactés négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter leur accessibilité. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à leur présence. Le tableau 18 donne la liste de ces établissements primaires.

Tableau 18 : Liste des établissements primaires situés à 100m de l'emprise des pistes

Ecoles situées à moins de 100m des pistes					
Commune	Village	Ecole	Superficie (m ²)	X	Y
Bomborokuy	Mariasso	École primaire publique de Mariasso	8 000	12,9726756	-4,019424
Bomborokuy	Tyrakuy	École primaire publique de Tyrakuy	4 000	12,8975376	-4,0292447

Ecoles situées à moins de 100m des pistes					
Commune	Village	Ecole	Superficie (m ²)	X	Y
Bomborokuy	Yevedougou	École primaire publique Yevedougou	4 000	12,9304115	-3,9659202
Dokuy	Bonikuy	École primaire publique de Bonikuy	4 000	12,607465	-4,1640558
Dokuy	Kanadougou	École primaire publique de Kanadougou	6 000	12,5902118	-4,166153
Nouna	Zoun	École primaire publique Zoun	4 000	12,7668283	-3,9908409

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.4.2.2 Santé

La situation sanitaire dans la zone du sous-projet reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées sur le terrain. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les IRA, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifique du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé dû à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, la zone du sous-projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces concernées. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques. Selon les données collectées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques pour la réalisation du présent sous-projet (enquêtes à la Direction en charge de la santé) il ressort que le district sanitaire de Nouna possède : cinquante-six (56) formation sanitaires composé d'un (01) Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), de cinquante-deux (52) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre de santé confessionnel et de deux (02) Centre Médical privé.

A ce jour, Seulement un (01) centre de santé (CSPS de Gomboré), est non fonctionnel car il été incendié par des groupes terroristes et seize (16) fonctionnent à minima.

Les données enquêtes réalisées sur l'emprise et les alentours des pistes, précisément à Bomborokuy montrent la présence de deux (02) centres de santé (CSPS) situés à moins de 100m de la piste. Le tableau 19 donne la liste de ces formations sanitaires.

Tableau 19 : Liste des formations sanitaires situés à 100m de l'emprise des pistes

Commune	Village	Centre de santé	Superficie	X	Y
Bomborokuy	Borekuy	CSPS de Borekuy	5 000	12,9171533	-4,0597367
	Yevedougou	CSPS de Yevedougou	3 000	12,9333983	-3,9646367

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dû à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.4.3 Secteur de production

4.4.3.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Kossi. Elle bénéficie encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement de cultures végétales. Environ 90% de la population se consacre à l'activité agricole essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho) à laquelle s'ajoute le coton, le sésame et le soja.

Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 20.

Tableau 20 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Kossi

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	31 490	923
Sorgho rouge	7 005	898
Mil	112 636	971
Maïs	11 818	1 212
Riz	2 871	1 191
Arachide	8 154	804
Coton	3 349	737
Sesame	24 849	460

Source : Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Elle constitue également la principale activité des populations des communes de Nouna, de Dokuy et de Bomborokuy. Cette activité se pratique généralement en famille c'est-à-dire organisées par concession correspondant à un ou plusieurs ménages travaillant dans un champ collectif. Tous les actifs participent à chaque étape de la production végétale : défrichage, épandage de fumure organique, labours, semis, entretien des cultures, récoltes dans le champ collectif. Cependant, il existe des champs individuels ainsi que des champs appartenant à des groupements.

Les communes comptent en grande partie des sols peu fertiles et les semences utilisées sont d'origine locale avec des cycles longs en grande partie. Néanmoins, on note l'utilisation de certaines nouvelles variétés précoces par certains producteurs. Les techniques culturales pratiquées sont le semis en lignes pour la majorité des producteurs. On observe un faible niveau d'équipement moderne (20% des producteurs sont équipés d'outils modernes : charrues, houes mangas...) et 60% des ménages utilisent la traction animale dans les champs.

Des aménagements en cordons pierreux correspondant à 35 ha, des aménagements en bandes enherbées et l'épandage de la fumure organique issue de la confection de fosses fumières ont été effectués dans quelques champs. La technique du Zaï est une réalité et correspond à 250 ha dans la commune. On rencontre également l'utilisation de pesticides chimiques contre les attaques des larves d'insectes parasites sur les cultures du coton.

Les enquêtes terrains et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la Kossi. Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 21 :

Tableau 21 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020)

Désignation	Coût unitaire (FCFA)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	259	923
Sorgho rouge	259	898
Mil	203	971
Maïs	271	1 212
Arachide	650	893

Source : DRAAH-BMH, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- ✓ la baisse de plus en plus accentuée de la fertilité des sols ;
- ✓ l'envasement des lits des cours d'eau ;
- ✓ le mauvais état du réseau routier à l'intérieur de la la région ;
- ✓ l'insécurité foncière grandissante ;
- ✓ les conflits éleveurs agriculteurs ;
- ✓ le faible accès aux intrants et aux équipements agricoles ;
- ✓ la faible connaissance et application des itinéraires techniques améliorés ;
- ✓ la situation sécuritaire qui amène les populations à abandonner leurs champs ;
- ✓ la faible présence et le faible niveau de soutien des donateurs et des institutions financières au secteur.

Dans le cadre du présent sous-projet, trente-trois (33) des cent quinze (115) personnes affectées sont des agriculteurs. Ils auront leurs portions de terres et leurs spéculations impactés par le sous-projet.

Le tableau 22 représente la liste des terres agricoles affectées par village traversées.

Tableau 22 : Liste des terres agricoles et superficie situées dans l'emprise des pistes

Commune	Localité	Nombre	Superficie (m ²)
Bomborokuy	Ciam	1	400
Dokuy	Kanadougou	1	800
Nouna	Tenou	5	3801
	Zoun	10	21479
	Kombara	11	11370
	Thia	03	11430
	Babekolon	02	2590
Total		33	51870

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

4.4.3.2 Élevage

L'élevage dans la province de la Kossi occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Il constitue un apport important dans l'activité économique bénéficiant des atouts tels l'existence d'une biomasse importante et des axes de transhumance. Les principales espèces élevées sont : les bovins, les petits ruminants (ovins et caprins), les porcins, les équins, les asins et la volaille.

Selon l'annuaire statistique de l'agriculture (2019-2020), le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (166 000), les ovins (208 000), les caprins (224 000) ; les porcins (83 000) ; les asins (45 000) et les poules locales (572 000).

Cependant, compte tenue de la situation sécuritaire dans la zone et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont énormément à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble des trois (03) communes, l'élevage est de type traditionnel caractérisé par un système de production extensif. C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages.

Les principales contraintes de l'élevage dans la zone du sous-projet sont entre autres la faible connaissance des techniques de production animale ; l'insuffisance de piste à bétail et couloirs d'accès aux points d'eau et de pâturage ; la non délimitation de zone de pâture ; la divagation des animaux ; l'automédication ; les conflits éleveurs-agriculteurs.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale, n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent n'impacte pas négativement l'élevage.

4.4.4 Secteur de soutien à la production

4.4.4.1 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la région Boucle du Mouhoun. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers.

Chaque chef-lieu de province abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec l'hinterland. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits

manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les petits villages, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales.

Les contraintes de ce secteur sont :

- ✓ l'absence de fonds de roulement ;
- ✓ les difficultés d'accès aux crédits pour réaliser des investissements ;
- ✓ la non-organisation des acteurs ;
- ✓ la situation sécuritaire ;
- ✓ le mauvais état des routes.

4.4.4.2 Tourisme

Selon la monographie, la région dispose des sites touristiques spécifiques à elle. La plupart de ces sites excepté celui de Léry est rencontrée un peu partout ailleurs au Burkina Faso (mares sacrées à crocodiles, sources d'eau naturelle, collines, etc..) et constituent une grande curiosité aussi bien pour les visiteurs à l'intérieur comme à l'extérieur de la région. Les quelques sites qui existent sont le plus souvent d'accès difficile, ce qui expliquerait le fait que la région ne soit pas une destination favorite pour les touristes.

Le tableau 23 donne un aperçu sur les sites touristiques de la zone du sous-projet.

Tableau 23 : Aperçu sur les sites touristiques de la zone du sous-projet

Provinces	Communes	Sites
KOSSI	Doumbala	Marigot sacré de Koa
	Djibasso	Lieu de culte chrétien de Kiénékuy
	Djibasso	Escarpement avec écriture arabe de Djibasso
	Dokuy	Village perché de Gani
	Kougny	Cimetière des militaires français à Kougny

Source : DREP/BMH, avril 2022

Les principaux obstacles au développement du tourisme sont :

- ✓ l'insuffisance de formation du personnel des sites touristiques notamment les guides professionnels ;
- ✓ l'insuffisance de personnel qualifié en tourisme ;
- ✓ l'insuffisance de sites touristiques ;
- ✓ le mauvais état des routes ;
- ✓ la situation sécuritaire ;
- ✓ le faible niveau d'exploitation des potentialités existantes ;
- ✓ l'insuffisance relative d'infrastructures hôtelières ;
- ✓ l'inexistence de voies menant aux différents sites touristiques ;
- ✓ la faible promotion des différents sites touristiques ;
- ✓ le manque d'organisation des acteurs du secteur ;
- ✓ le problème d'électrification de certains secteurs.

4.4.4.3 Artisanat

En matière d'artisanat, la zone du sous-projet constitue une grosse pourvoyeuse de produits d'artisanats, aussi bien traditionnel que moderne. Concernant l'artisanat traditionnel ou d'art, il concerne surtout la poterie et la vannerie menées par les femmes, la sculpture, la forge et la

teinture exclusivement menées par les hommes. Dans certaines localités de la zone du sous-projet, l'art nourrit ses acteurs.

Pour ce qui est de l'artisanat moderne, il comprend l'artisanat de production et l'artisanat de service. Il englobe la soudure, la forge, la bijouterie, la menuiserie (métallique et de bois), le tissage/tricotage, la filature, la coupe/couture/broderie, la poterie, la boulangerie/pâtisserie, la fabrication de savon, la vannerie, la cordonnerie, etc. Cet artisanat qui occupe une part importante de la population est en plein essor à l'image de l'économie de la région. Les produits de ce type d'artisanat sont essentiellement destinés au marché local.

En général, la zone du sous-projet bénéficie d'importantes potentialités dans le domaine de l'artisanat. Cependant, ce domaine est peu développé car il fait face à des contraintes liées essentiellement à la faible qualification des artisans, à l'insuffisance voire le manque de fonds de roulement qui constitue un handicap pour l'approvisionnement des artisans en consommations intermédiaires, à l'insuffisance d'encadrement des artisans, aux coûts de production élevés qui grignotent les marges bénéficiaires, à la faible absorption des produits.

4.4.4.4 Infrastructures routières

La voirie de la zone du sous-projet est constituée d'un réseau de voies pouvant être classé en trois (03) grandes catégories en fonction des types de dessertes offerts, de leur emprise et de leur niveau d'aménagement. Ces voies permettent de distinguer un réseau de voirie : primaire, secondaire et tertiaire.

Selon le Schéma Directeur d'aménagement et d'Urbanisme de la ville de Dédougou (Horizon 2030), le réseau primaire spécifiquement se définit sur une emprise de 30 m au minimum sauf le tronçon urbain non bitumé de la RN n°10 qui a une emprise de 25 m. Il permet de :

- ✓ assurer les liaisons interurbaines (communes voisines, localités importantes du pays) et internationales (frontière du Mali) ;
- ✓ distribuer les flux de circulations entre secteurs de la ville Est-ouest et Nord-sud à l'intérieur de la ville.

Ce réseau est constitué des deux (02) routes nationales (RN n°10 et RN n°14) qui traversent la ville et la divisent en quatre blocs.

- ✓ la RN n°10 (axe Bobo-Dioulasso - Dédougou - Ouahigouya) est bitumée de Bobo-Dioulasso à Dédougou (longueur de 180 km) dont 04 km à l'intérieur de la partie agglomérée de la ville et le tronçon Dédougou - Ouahigouya est en terre ;
- ✓ la RN n°14 (axe Sakoinzé-Koudougou-Dédougou- Nouna- frontière Mali). Le tronçon Koudougou- Dédougou distant de 130 km dont 80 km sur le territoire de la Boucle du Mouhoun est en phase de bitumage. Ceci va augmenter la longueur des voies bitumées dans la ville. Le tronçon Dédougou-Nouna- Frontière Mali est en terre mais le lancement des travaux de bitumage de celui-ci a été fait le 19 janvier 2012. Les travaux sont financés par le MCA-BF.

4.4.5 Gestion du foncier

4.4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration

en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Bomborokuy, Nouna et Dokuy, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.4.5.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages traversées par le sous-projet sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des cent quinze (115) personnes recensées ne possède de document de possession foncière (titre légal d'occupation).

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Néanmoins les personnes affectées par le projet (PAP) seront indemnisées conformément aux dispositions du plan d'action des réinstallations (PAR).

4.4.6 Genre et inclusion sociale

4.4.6.1 Place de la femme

Dans les communes concernées par la réalisation du sous-projet tout comme dans la majorité des communes du pays, la femme est reléguée au second rang. Cependant, celle-ci joue un rôle important dans le développement socio-économique et le plus souvent dans les pratiques coutumières elle n'occupe pas la place qui est la sienne dans la société.

Elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour la culture de l'arachide, du gombo, etc. En plus de cela, la femme est brimée en matière d'héritage tant sur le plan coutumier que sur le plan religieux. Dans les familles musulmanes, la jeune fille ou la femme n'a droit qu'au tiers (1/3) de l'héritage comparé au fils ou à l'homme qui lui a droit aux deux tiers (2/3).

Cependant, la situation de la femme connaît une nette amélioration spécifiquement dans la ville de Nouna où l'urbanisation et l'instruction ont induit des opportunités d'auto-employabilité à travers le commerce. En ville comme en milieu rural, certaines femmes s'organisent à travers des groupements pour mener des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Des actions de renforcement de capacités et d'appuis financiers devraient être développées dans ce sens pour soutenir les femmes.

4.4.6.2 Place et rôle de la jeunesse

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la force productive de la société dans la zone du sous-projet. En effet, la population active (15-64 ans) est constituée de 37,32% de jeunes de 15-24 ans et 25,68% de jeunes de 25-34 ans, soit un total de 63%. Les jeunes sont alors les principaux acteurs de la vie économique tant en ville que dans les zones rurales. Des initiatives de développement dans la zone notamment dans le domaine de l'assainissement relèvent des jeunes.

Cependant, les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.4.7 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les types de violences basées sur le genre (notamment les exploitations et Abus Sexuels) au Burkina Faso se produisent à un rythme accentué surtout avec le phénomène des déplacés internes. La situation s'avère préoccupante dans les régions des Cascades, du Centre Nord, du Nord, du Plateau central, Boucle du Mouhoun, de l'Est et des Hauts Bassins.

En contexte burkinabé, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Lors de nos consultations publiques notamment avec la Direction Provinciale de l'Action Social à Nouna et l'Association Heere Kadi localisé à Dédougou les Mercredi 12 janvier et Jeudi 13 janvier 2022, il ressort que les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques (coups et blessures), économiques, culturelles (mariages forcés) sexuelles (viols) et psychologiques (répudiations). Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les EAS touchent aussi bien les femmes que les hommes mais majoritairement les femmes adultes et les jeunes filles. Autant dans les ménages, dans les activités et services, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des EAS.

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de ces violences, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux (02) fois plus auteurs que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes dans le contexte rural.

Les causes des VBG dans la zone du sous-projet sont multiples (contexte religieux, social, la culture et la mentalité des populations, l'ignorance, la peur). Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des populations. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation, le silence et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre ces violences. Dans la Boucle du Mouhoun, il existe plusieurs mouvements (association ou ONG) à caractère féministe notamment celle que nous avons rencontrée (Heere Kadi qui travail de commun accord avec l'ONG 'Save the children', l'OCADES et l'Action Social qui mènent des séances de formation et de sensibilisation sur les EAS, la résolution des plaintes et conflits rencontrés et la prise en charge des victimes.

Des mécanismes en charge de la lutte contre les ESA/VBG sont disponibles dans la zone du sous-projet. Toutefois, les victimes recourent différemment à ces institutions :

- les principales institutions étatiques de recours des victimes qui sont citées par ordre d'importance sont les services de l'action sociale, l'OCADES, la gendarmerie, la justice et la police. Cependant, les communes qui ne bénéficient pas de la présence de ces services de sécurité dans leur commune devront se diriger vers les communes voisines qui en ont.
- les institutions endogènes auxquelles recourent les victimes de ces violences sont de diverses natures. Ce sont surtout des institutions de prévention, de répression et de sensibilisation. Il s'agit surtout de la famille, les chefs traditionnels, les responsables religieux (Imam et Pasteurs), les leaders de femmes et de jeunes filles.
- les structures associatives et les ONG sont un mécanisme de recours pour les victimes. En milieu rural, les structures de la société civile sont formées d'associations, de groupements et de coopératives de femmes et/ou d'hommes. Les ONG sont peu présentes en milieu rural même si certaines de leurs actions sont orientées vers le monde rural.

Un plan d'actions de prévention des VBG/EAS/HS assortie d'un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux VBG/EAS/HS dans le cadre des activités du PUDTR dans les localités d'intervention afin de contenir cette catégorie de risque. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur

corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention. Les détails sont développés dans le Protocole de référencement validé par la Banque.

La liste des prestataires de services VBG en présence dans la zone du projet et leurs missions est donnée dans le tableau 24.

Tableau 24 : Liste des prestataires de services VBG

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
OCADES	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG liés au PUDTR • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Dénonciation de cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Terre des hommes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques • Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des communautés sur les VBG • Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques • Appui en AGR aux personnes vulnérables • Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes
INTERSOS	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Soutien juridique • Moyen de subsistance signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
ABBEF et Centre d'écoute et de dialogue pour jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
ASEMERTOM	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Marie stopes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
Télé/ Radio : Dédougou : RTB2 Nouna : Radio Kantiguiya, Solenzo : Radio Lotamou , Radio Véretamou	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Réalisation d'émissions débats • Emissions interactives, • Jeux radiophoniques

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
Tougan : Radio Djiguiya, Voix du Sourou Yaba : Radio Wassa Toma : Radio municipale		
Presse écrite : *AIB/Kossi *AIB/Sourou *AIB/Nayala *AIB/Solenzo		<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)

Source : Protocole de référencement, 2022

4.4.8 Gestion des ressources naturelles et changement climatique

Les activités humaines entravent les processus naturels, et cette dynamique est encore plus amplifiée par une variabilité croissante du climat. Les rendements des cultures et de l'élevage en Afrique subsaharienne, qui figurent déjà parmi les plus faibles du monde entier, occasionnent une perte de l'ordre de 0,5 % à 9 % dans le produit agricole brut des pays, tandis que le rythme du déboisement y est le plus rapide au monde (source : TerrAfrica, Editions FAO à travers le thème « L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets en Afrique subsaharienne au moyen des pratiques de gestion durable des terres » de Anne Woodfine, 2008). Selon la définition que lui donne le partenariat TerrAfrica (2005), la gestion durable des terres correspond à l'adoption de systèmes d'affectation des terres qui, grâce à des pratiques de gestion appropriées, permettent aux usagers des terres de maximiser les avantages économiques et sociaux dérivés de la terre tout en maintenant, voire en améliorant, les fonctions d'appui écologique des ressources foncières (FAO 2009).

Une étude intitulée « vulnérabilité, adaptation aux changements climatiques et pauvreté au Burkina Faso » réalisée dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques du Burkina Faso donne les causes, les manifestations et les conséquences des changements climatiques sur un milieu donné. Cette étude montre que les principales causes des changements climatiques sont : (i) l'insuffisance de pluies. (ii) la sécheresse, (iii) la précocité de l'harmattan, (iv) la violence des vents en hivernage, (v) les Comportements des hommes (non-respect des coutumes, déboisement, feux de brousse, etc.), la hausse de la température. Les manifestations relevées sont ; (i) la baisse de la pluviométrie, (ii) la diminution significative du nombre de jours de pluie, (iii) le tarissement précoce des points et cours d'eau, (iv) tentatives sans succès de pluies, (v) la baisse significative des niveaux de la nappe phréatique, (vi) la réduction des zones humides, (vii) l'ensablement des cours d'eau, (viii) les poches de sécheresse fréquentes, (ix) l'assèchement précoce des mares et des rivières, (x) les érosions et dégradations des cours d'eau (ensablement, dégradation des berges, etc.). Les conséquences de tout cela sont entre autres : (i) les difficultés d'approvisionnement en eau pour les hommes et pour le cheptel, (ii) la disparition de la faune et de la flore du fait de la non disponibilité d'eau, (iii) la migration ou transhumance vers des zones plus nanties en ressources en eau, (iv) les conflits liés aux usages des ressources en eau, sols et forêts, (v) la baisse des rendements agricoles.

Dans la mise en œuvre du présent projet, différentes actions seront entreprises pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Ces actions concerneront à la fois le domaine des sensibilisations et celle de la contribution des populations et des autorités locales à l'application des textes en vigueur. Aussi, une analyse des impacts du changement climatique sur les

infrastructures routières a été faite et des dispositions ont été proposée pour minimiser ces impacts.

4.4.9 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

L'insécurité prend des proportions inquiétantes dans la région de la Boucle du Mouhoun. En effet, des groupes armés envahissent plusieurs villages dans cette région notamment dans la province de la Kossi. Débordées par les évènements, les forces de défense et de sécurité ont du mal à endiguer le mal. Ainsi les populations des localités concernées vivent la peur au ventre puisqu'elles sont résignées à subir le "diktat" des hommes armés qui sillonnent allègrement leurs localités.

Depuis maintenant un moment, vivre dans la province de la Kossi impose un choix. Celui de se plier aux exigences des groupes armés présents dans la localité, résister et être en danger permanent ou s'exiler tout simplement. En effet, des individus armés y sèment la terreur.

Pour certaines populations, la situation est dramatique à telle enseigne qu'elles estiment que "leur durée de vie est 24h renouvelables" chaque jour car chacun est convaincu que le pire peut arriver à tout moment.

Dans certains villages, ces individus armés dictent leur loi et imposent même une sorte de "chariat" où les populations sont invitées à leur faire obligatoirement la "Zakat". Comme si cela ne suffit pas, ils exigent le retour des enfants exilés de la localité qui sont allés pour des études dans d'autres localités du pays.

Et face à cette triste réalité, les populations touchées ne savent pas à quel saint se vouer si ce n'est que leur foi en Dieu qu'ils ont désormais comme seul bouclier. C'est dans cet état d'esprit que vivent les populations des communes de Dokuy, de Bomborokuy, de Nouna et des villages aux alentours.

Selon des informations obtenues des sources locales, les terroristes rodent autour de la commune de Nouna dans la Boucle du Mouhoun. « Les terroristes essaient d'isoler la ville de Nouna des autres localités avoisinantes. En effet, depuis décembre 2021, les cars qui quittent Nouna ou qui arrivent à Nouna sont bloqués pour des contrôles et des prêches », par des « terroristes lourdement armés », a confié notre informateur.

A l'entendre, lors des contrôles des compagnies de transport en commun, les groupes armés terroristes ont plusieurs fois fait descendre « uniquement les hommes, laissant les femmes à bord », pour faire des prêches qui peuvent durer 30 à 45 minutes. Ils disent ne plus contrôler les pièces d'identité des populations parce que ce travail est fait par des « cafres ». Ils ont, de ce fait, décidé de multiplier les prêches.

- ✓ Le palais de justice de la ville Nouna, selon nos informations, ne fonctionne plus depuis décembre 2021.
- ✓ Des tirs ont été effectués dans la soirée du 20 août 2021 à Soin, village situé à 8 kilomètres à l'est de Nouna chef-lieu de la province. L'école primaire dudit village était la cible. Cela a gonflé le nombre de cas d'agressions d'écoles. Nous pouvons citer celle de Konankoirra dans la commune de Nouna, Mantamou dans la commune de Bourasso, de Bomborokuy sans oublier l'attaque des postes de gendarmerie et de police de Djibasso qui a eu lieu le 22 octobre 2022. Il y a surtout le cas des communes de Kombori, Sono et Bourasso où l'école et l'administration publique sont quasiment inexistantes, de même qu'à Barani. Dans la commune de Doumbala, certaines langues ne cessent de faire cas de la présence d'hommes armés. Les déplacés internes sont tellement nombreux qu'on ne les compte presque plus.

- ✓ Dans la nuit du samedi 7 mai au dimanche 8 mai 2022, des hommes armés non identifiés avaient attaqué la maison d'arrêt et de correction de Nouna et libéré des prisonniers.
- ✓ Dans la nuit du dimanche 22 au lundi 23 mai 2022, des individus armés ont détruit une partie du bâtiment flambant neuf du Haut-commissariat de Nouna. En effet, selon une source locale c'est après minuit que des explosions ont été entendues dans la ville.
- ✓ Dans la nuit de dimanche à lundi 4 juillet 2022, dans une attaque perpétrée par des individus armés non identifiés contre le village de Bourasso, une dizaine de civils ont été tués. En effet, "Plusieurs hommes armés ont fait irruption dans la nuit de dimanche à lundi, dans le village de Bourasso (axe Dedougou-Nouna) en tirant sur les habitants", a indiqué la plateforme de suivi des attaques terroristes "Sahel Security". Le bilan est "d'au moins 10 civils tués, des concessions saccagées et des biens emportés par les assaillants", selon la même source.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour aller dans certains villages.

4.4.10 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) du mois de septembre 2022, la situation des PDI dans la région de la Boucle du Mouhoun donne un total de 83 483.

Pour ce qui est de la province de la Kossi, celle-ci comptait 31 774 PDI à la même période. Le tableau 25 donne un aperçu du nombre de PDI par commune de la province concernée par le sous-projet.

Tableau 25 : Situation des PDI dans les communes de Nouna, Bomborokuy et Dokuy

Province/commune	Hommes	Femmes	Enfants	Total de PDI
Bomborokuy	1 224	1 551	3 585	6 360
Dokuy	7	5	18	30
Nouna	3 054	3 535	10 214	16 803
Total	4 285	5 091	13 817	23 193

Source : CONASUR, septembre 2022

Plus de la moitié des PDI sont des enfants. Les PDI localisées dans les communes concernées représente 27,78% de l'ensemble des PDI de la région de la Boucle du Mouhoun (83 483).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge

de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux d'aménagement des pistes et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.4.11 Pouvoir politique et administratif

Les communes de Bomborokuy, de Dokuy et de Nouna sont administrées par des délégations spéciales suite à la dissolution des conseils municipaux après l'avènement du coup d'état du 24 janvier 2022. Elles gèrent toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts des communes.

Les Préfets représentants de l'État, assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique aux communes pour la mise en œuvre des actions de développement. Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Pour cette présente EIES, les CVD de tous les villages traversés par le sous-projet ont pris part aux différentes rencontres et contribués aux négociations avec les PAP.

4.4.12 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages traversés par le sous-projet. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collègue de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

4.4.13 Description du Patrimoine culturel

Sur le plan culturel, aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur l'emprise des pistes rurales. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites.

4.4.14 Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du sous-projet

Officiellement déclarée le 10 mars 2020 après la détection du premier cas de COVID-19 le 9 mars 2020), l'épidémie s'est principalement répandue dans les régions du Centre et des Haut-Bassins avec un épïcêtre à Ouagadougou. Sur un total national de 1896 cas décomptés au 21 Septembre 2020 dont 1187 guérisons, les deux régions les plus touchées recensaient 92% du nombre total de cas recensés (Ministère de la Santé 21/09/2020).

Au 13 septembre 2020, sur les treize (13) régions que compte le Burkina Faso, seule la région Centre-Ouest n'avait pas encore enregistré de cas. Le premier décès a été enregistré le 18 mars 2020 et ce nombre est passé à 3 décès entre mi-juillet et mi-septembre (SIG GoBF 07/09/20). Au 18 septembre 2020, le nombre total de décès s'élevait à 56 (Ministère de la Santé, 15/09/2020).

Pour contrer l'évolution de l'épidémie, les autorités ont mis en place (dès le début de la crise) une campagne de dépistage systématique pour les groupes vulnérables (personnes déplacées internes et communautés d'accueil), les membres du corps soignant, les personnes revenant de l'étranger et les contacts des cas confirmés à la COVID-19. Le Gouvernement Burkinabé a fait preuve de réactivité suite à la déclaration du premier cas de COVID-19 sur son territoire. La fermeture des écoles, l'interdiction de regroupement de plus de 50 personnes, la fermeture de tous les lieux de rassemblement public, les aéroports et les frontières terrestres et ferroviaires, les transports publics, les marchés, les lieux de travail, la mise en place des couvre feux et de quarantaines, ainsi que le port obligatoire du masque, ont été adoptées dès le mois de mars. Ces mesures ont progressivement été levées en juin, juillet et août 2020.

Au 30 janvier 2021, trente nouveaux cas de décès ont été enregistrés, ce qui a porté le nombre total de décès à atteint 120 depuis le début de la maladie.

Selon le dernier rapport sur situation de la COVID-19 au Burkina Faso, le nombre total de cas à la date du 05 janvier 2022 est de 13841 avec 171 décès, 13570 guérisons et 100 cas actifs. Chaque région administrative du pays a déjà notifié au moins un cas confirmé. Cependant les principaux épïcêtres restent les régions du centre et des Hauts-Bassins avec 85% (COVID-19, BF).

Le respect des mesures barrière et de protection (usage du gel hydroalcoolique et des masques) doivent être respectées également dans les différentes phases de mise en œuvre du projet pour éviter la propagation de la maladie.

4.5 Etat actuel des emprises des pistes

4.5.1 Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet

Nous tenons à signaler que les résultats présentés ici sont ceux du recensement des personnes situées sur l'emprise des pistes rurales et se trouvant affectées par la réalisation du sous-projet. Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser cent quinze (115) personnes (dont une seule femme) au total qui sont affectées par le sous-projet. Ces personnes sont affectées de manière directe, par la perte temporaire ou permanente d'infrastructures à usage commerciales et de revenus, des infrastructures à usage d'habitation, de champs, de cultures et d'arbres, de biens communautaires, sacrés ou religieux.

Un plan d'actions de réinstallation (PAR) a été élaboré conjointement avec cette EIES pour la prise en charge des PAP.

Le tableau 26 donne la répartition des personnes affectées par le sous-projet.

Tableau 26 : Répartition des personnes affectées par le sous-projet

Effectif des personnes affectées				
Communes	Villages	Hommes	Femmes	Effectifs
Nouna	Babelkolon	10	0	10
	Tenou	20	0	20
	Zoun	11	0	11
	Soa	9	0	9
	Koumbara	13	0	13
	Thia	3	0	3
	Digana	17	0	17
	Farakuy	1	0	1
	Koridougou	11	0	11
Total Nouna				94
Dokuy	Dokuy	0	0	0
	Kanadougou	4	0	4
Total Dokuy				4
Bomborokuy	Bomborokuy	3	0	3
	Ciam	1	0	1
	Danekuy	9	1	10
	Tirakuy	0	0	0
	Borékuy	4	0	4
	Yévedougou	0	0	0
Total Bomborokuy				17
Total				115

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

4.5.2 Etat des emprises des pistes concernées par le sous-projet

4.5.2.1 Piste de la commune de Nouna

Elle prend son origine à la sortie de la ville de Nouna en allant vers Dokuy à l'embranchement avec la RD114 côté gauche. La fin du projet se trouve à l'entrée de la ville Farakuy à l'embranchement avec la RD114. La longueur est de 34,607 Km. Elle concerne la commune de Nouna et traverse les localités suivantes : Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy.

Cette piste est à l'état de sentier assez tortueux. Elle traverse plusieurs basfonds et des passages d'eaux importants nécessitant un aménagement particulier pour leur franchissement. La photo 4 donne un aperçu de l'état de la piste.

Photo 4 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Nouna



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

4.5.2.2 Piste de la commune de Dokuy

Cette piste prend son origine à Dokuy à l'embranchement avec la RR17 côté gauche. Elle traverse les localités de Dokuy, Bonikuy et prend fin à Kenekuy. La piste est actuellement en état de sentier sans aucune ouverture ni aménagement. La longueur de la piste est de 14,743 Km. La piste est localisée dans la commune de Dokuy.

La piste côtoie une zone collines, ce qui nécessite une analyse minutieuse de cette zone en termes d'assainissement et de drainage.

La piste traverse une grande passe d'eaux à l'entrée du village de Kenekuy et son franchissement nécessite un traitement particulier. La photo 5 donne un aperçu de l'état de la piste.

Photo 5 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Dokuy



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

4.5.2.3 Pistes de la commune de Bomborokuy

Les pistes de Bomborokuy ont plutôt l'aire de n'avoir pas été aménagées sinon de simple ouverture de voie comme en témoigne la photo 6. Aucun ouvrage substantiel n'a été réalisé sur les tronçons qui pourtant en nécessite.

Photo 6 : Illustrations de l'état actuel de la piste de Bomborokuy à Tirakuy



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Quant' à la piste Bomborokuy à Yevedougou les études techniques n'ont pas pu être réalisées du fait de la situation sécuritaire.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus d'aménagement des pistes rurales affecte inévitablement les milieux physique, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet sont les suivants :

5.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la protection conservation des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur les emprises des pistes). En effet, 4780 pieds d'arbre ont été inventoriés dans les emprises du sous-projet ;
- ❖ la préservation, de la conservation et de la protection du patrimoine culturel. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans les emprises des pistes rurales. Cependant, il est possible d'avoir des découvertes fortuites lors des travaux ;
- ❖ les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux. En effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les populations riveraines ;
- ❖ la faible productivité des terres agricoles engendrent une forte pression foncière. L'affectation des terres agricoles pourra entraîner une baisse des rendements agricoles des PAP si toute fois un plan de restauration de leurs moyens de subsistance (PRMS) n'est pas proposé ;
- ❖ l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet. En effet, les travaux d'aménagement des pistes rurales modifieront faiblement l'impact visuel du paysage.

5.2 Enjeux sociaux

- ❖ la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, les communes de Dokuy, de Bomborokuy et de Nouna sont situées dans une zone à fort risque sécuritaire et cette situation pourra affecter non seulement les travaux, mais aussi l'utilisation de ces pistes ;
- ❖ la qualité des infrastructures routières qui seront aménagées. En effet, la durabilité de ces infrastructures dépendra de leurs qualités et de leurs entretiens ;
- ❖ la compensation, du déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet. L'aménagement des pistes impactera 33 terres agricoles d'une superficie de 51 870 m² et des spéculations, de 81 infrastructures (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial et 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents ;
- ❖ la création d'emplois liés aux travaux. En effet, durant les travaux, les entreprises en charge des travaux recruteront du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ le développement des activités socio-économiques aux alentours des infrastructures routières qui seront aménagées. En effet, l'aménagement de ces pistes occasionnera le développement des activités génératrices de revenu ;
- ❖ la pression foncière. Dans les communes de Dokuy, de Bomborokuy et de Nouna, la pression foncière devient de plus en plus forte à cause de la croissance démographique ;
- ❖ la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux. En effet, les entreprises en charge des travaux devront veiller à minimiser la perturbation des activités des zones adjacentes des emprises des pistes rurales ;
- ❖ la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits. En effet, la cohésion sociale est primordiale pour éviter les conflits dans les communes de Dokuy, de Bomborokuy et de Nouna et les villages traversés déjà fragilisés par la situation sécuritaire ;
- ❖ la prise en compte des femmes et des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale lors des travaux. Le recrutement de la main d'œuvre locale et notamment des PDI facilitera l'insertion du sous-projet dans son milieu d'accueil ;

- ❖ les Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du sous-projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la méthode Hydro Québec. Il s'agit précisément de la matricielle de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

6.1.1 Importance absolue de l'impact

6.1.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

6.1.1.2 La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

6.1.1.3 L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région

de la boucle du Mouhoun), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;

- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

6.1.1.4 L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ❖ **Impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ **Impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ **Impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 27 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

Tableau 27 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

Ainsi donc, des fiches sont conçues pour l'évaluation et permettent d'apprécier l'impact sur le milieu récepteur.

Les informations suivantes sont inscrites sur chaque fiche :

- L'activité source d'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le sous-projet ;
- La nature de l'impact ;
- L'importance absolue de l'impact.

- Indiquer l'évaluation de l'impact résiduel : l'impact résiduel global est la résultante des impacts de toutes les activités sur la composante concernée après la mise en place des mesures d'atténuation.

6.1.2 L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

❖ Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

❖ Evaluation de l'importance relative

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 28 :

Tableau 28 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

6.2 Identification des impacts

Le projet se subdivise en trois phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements);

- la de construction et de démantèlement des infrastructures : cette phase regroupe les activités de construction des corps d'ouvrages, de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites après travaux ;
- la phase d'exploitation ;

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

6.2.1 Description des activités sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du projet. Les principales sources d'impacts du projet sont identifiées dans le tableau 29 :

Tableau 29 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations d'indemnisation/compensation ; ▪ l'implantation de la base ; ▪ l'installation de chantier (amené des engins, matériels...) ; ▪ la libération de l'emprise des pistes (déplacement et relocalisation des activités économiques) ; ▪ le déboisement des emprises du tronçon ; ▪ le recrutement de la main d'œuvre/employés ; ▪ Transport et circulation
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la main d'œuvre ; ▪ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ; ▪ Exploitation /prélèvements des eaux ▪ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ▪ Circulation des véhicules et engins ▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ; ▪ Construction des ouvrages de franchissement ▪ Mise en place de la latérite ; ▪ Dépôts de déchets divers. ▪ Remise en état des base-vies et des emprunts ▪ Réhabilitation des voies d'accès
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la trame routière ▪ Circulations des usagers ▪ Aménagement d'espaces verts ▪ Entretien des espaces verts ▪ Exploitation des tronçons de pistes rurales aménagées ; ▪ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées

Source : ISCOS, janvier 2022

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

6.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le Projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 30.

Tableau 30 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...

Environnement	Composantes	Description
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Biens socio-économiques	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc...
	Ressources culturelles physiques	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
	Paysage	Modification visuelle du paysage

Source : ISCOS , janvier 2022

6.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du projet.

Le tableau 31 montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 31 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain										
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune et habitat	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Biens socio-économiques	Foncier	Ressources culturelles physiques	Emplois	Paysage	
Préparation	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x	x		x					
	Implantation de la base	x	x	x	x	x	x	x					x		x	x	x	x	
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	x	x	x	x	x		x					x					x	
	Libération de l'emprise de la piste (déplacement et relocalisation des activités économiques)	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x		x	
	Déboisement des alentours de la piste	x	x	x	x	x	x	x					x					x	
	Recrutement de la main d'œuvre/employés										x		x	x				x	
	Transport et circulation	x	x	x	x	x		x	x				x						
Construction	Présence de la main d'œuvre								x	x	x	x	x					x	
	Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais	x	x	x	x	x							x				x		
	Exploitation /prélèvements des eaux		x	x				x	x			x	x						
	Aménagement des espaces verts						x	x										x	
	Travaux de construction de la piste et des équipements connexes	x	x	x	x	x					x	x		x			x	x	
	Circulation des véhicules et engins	x	x	x	x	x		x	x				x	x					

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain										
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune et habitat	Cohésion communautaire et Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Biens socio-économiques	Foncier	Ressources culturelles physiques	Emplois	Paysage		
Construction	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x						
	Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)	x	x	x	x	x							x						
	Construction des ouvrages de franchissement	x	x	x	x	x							x						
	Dépôts de déchet divers	x	x	x															
	Remise en état des bases vie et des emprunts	x			x	x	x						x						x
Exploitation / Entretien	Réhabilitation des voies d'accès	x			x	x	x						x					x	x
	Présence de la trame routière											x	x					x	
	Entretien des espaces verts						x	x											x
	Circulations routières				x	x		x						x				x	
	Exploitation des tronçons de routes aménagées				x	x		x				x						x	x
Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées					x	x													

Source : Léopold 1973

Légende

X = Existence d'interrelation = Absence d'interrelation

6.2.4 Impacts potentiels du projet

6.2.4.1 Identification des impacts potentiels attendus

L'interrelation a permis d'identifier trente-cinq (35) impacts dont douze (12) positifs et vingt-un (23) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 32 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du sous-projet.

Tableau 32 : Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	NES couverte	
Milieu physique					
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Ouverture et exploitation des emprunts ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement 	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	NES 3
			Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	NES 3

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
<div style="background-color: #FFD700; width: 100%; height: 100%;"></div>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Ouverture et exploitation des emprunts ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...) ➤ Construction des ouvrages de franchissement 	<p>Ambiance sonore et vibration</p>	<p>Impact n°3</p>	<p>Augmentation du niveau sonore et de vibration localement</p>	<p>NES 3</p>

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers 	Sol	Impact n°4	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	NES 3
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Implantation de la base-vie ➤ Ouverture et exploitation des emprunts ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) 	Eaux de surface et sédiments	Impact n°5	Contamination (pollution) de l'eau de surface par ruissellement des précipitations	NES 3
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) 		Impact n°6	Réduction de la quantité d'eau de surface	NES 6

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers 				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Ouverture et exploitation des emprunts ➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes 	Eaux souterraines	Impact n°7	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés	NES 3

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...) ➤ Démolition, construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers 				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en état des bases-vie et emprunts ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Sol	Impact n°8	Restauration du sol	NES 6
		Air	Impact n°9	Emissions réduites de gaz à effet de serre.	NES 3
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°10	Augmentation du niveau sonore localement.	NES 3
PHASE D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Air	Impact n°11	Emissions réduites de gaz à effet de serre	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées 	Ambiance sonore et vibration	Impact n°12	Augmentation du niveau sonore localement.	NES 3
Milieu biologique					
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Végétation	Impact n°13	Perte de 4780 pieds d'arbres soit 4139 pieds à Nouna ; 260 pieds d'arbres sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; 116 pieds d'arbres sur la piste 2	NES 6

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
				Bomborokuy-Yévédogou ; 265 pieds d'arbres à Dokuy	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base ➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais 	Faune et habitat	Impact n°14	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	NES 6
			Impact n°15	Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière	
PHASE D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des espaces verts ➤ Remise en état de la base-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Végétation	Impact n°16	Rétablissement de la végétation	NES 6
		Faune et habitat	Impact n°17	Création de nouveaux habitats fauniques	NES 6
Milieu Humain					
PHASE DE PREPARATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés 	Emploi	Impact n°18	Création d'emplois temporaires	NES 2

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
PHASE DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Installation de chantier ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°19	Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	NES 1
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes 	Emploi	Impact n°20	Création d'emplois temporaires	NES 2
			Impact n°21	Contribution à la réduction du chômage	NES 2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°22	Redynamisation de l'économie	NES 1
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Présence de la main d'œuvre 	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°23	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.	NES 4

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Ouverture et exploitation des emprunts ➤ Installation de chantier ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes ➤ Transport et circulation ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Circulation des véhicule et engins ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Mise en place de la latérite 	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°24	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	NES 4
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Biens socio-économiques	Impact n°25	Pertes de 81 infrastructures (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux	NES 5

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
				différents et de 33 terres agricoles	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Recrutement de la main d'Œuvre ➤ Transport et circulation ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques 	Organisation sociale et conflits	Impact n°26	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	NES 4
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Ouverture et exploitation des emprunts ➤ Installation de chantier ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Paysage	Impact n°27	Modification de l'esthétique du paysage	NES 3
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en état des base-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Paysage	Impact n°28	Amélioration de l'impact visuel du paysage	NES 3

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
		Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°29	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	NES 4
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 		Impact n°30	Perturbation de la circulation	NES 4
PHASE D' EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Emploi	Impact n°31	Développement des activités génératrices de revenu	NES 2
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°32	Contribution à la stimulation de l'économie	NES 1
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Conditions de vie des populations	Impact n°33	Réduction de la durée du trafic	NES 1
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Santé sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°34	Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration	NES 4

Phase du projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons de pistes aménagées 				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Santé sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°35	Accroissement de l'insécurité routière	NES 4

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Légende

 = Impact négatif  = Impact positif

6.2.4.2 Synthèse des impacts potentiels attendus et leurs natures

Après identification des impacts potentiels attendus, le tableau 33 donne une synthèse des impacts potentiels attendus dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 33 : Synthèses des impacts potentiel du sous-projet et leurs natures

N°	Phases du sous-projet	Impacts potentiels	Nature de l'impact
Milieu physique			
1	Phase de preparation et construction	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Négatif
2		Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Négatif
3		Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	Négatif
4		Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Négatif
5		Contamination (pollution) de l'eau de surface par ruissellement des précipitations	Négatif
6		Réduction de la quantité d'eau de surface	Négatif
7		Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés	Négatif
8		Restauration du sol	Positif
9		Emissions réduites de gaz à effet de serre	Négatif
10		Augmentation du niveau sonore localement	Négatif
11	Phase d'exploitation	Emissions réduites de gaz à effet de serre	Négatif
12		Augmentation du niveau sonore localement	Négatif
Milieu biologique			
13	Phase de preparation et construction	Perte de 4780 pieds d'arbres soit 4139 pieds à Nouna ; 260 pieds d'arbres sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; 116 pieds d'arbres sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou ; 265 pieds d'arbres à Dokuy	Négatif
14		Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Négatif
15		Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière	Négatif
16	Phase d'exploitation	Rétablissement de la végétation à partir des reboisements Régénération naturelle de la végétation sur les talus des pistes ; au niveau des sites de base et des emprunts	Positif

N°	Phases du sous-projet	Impacts potentiels	Nature de l'impact
17		Création de nouveaux habitats fauniques	Positif
Milieu humain			
18	Phase de preparation et construction	Création d'emplois temporaires	Positif
19		Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	Positif
20		Création d'emplois temporaires	Positif
21		Contribution à la réduction du chômage	Positif
22		Redynamisation de l'économie	Positif
23		Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations	Négatif
24		Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Négatif
25		Pertes de 81 infrastructures (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents et de 33 terres agricoles	Négatif
26		Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Négatif
27		Modification de l'esthétique du paysage	Négatif
28		Amélioration de l'impact visuel du paysage	Positif
29		Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Négatif
30		Perturbation de la circulation	Négatif
31	Phase d'exploitation	Développement des activités génératrices de revenue	Positif
32		Contribution à la stimulation de l'économie	Positif
33		Réduction de la durée du trafic	Positif
34		Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration	Négatif
35		Accroissement de l'insécurité routière	Négatif

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

6.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification, l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;

- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.3.1 Impacts sur le milieu physique

6.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- **Impact n°2** : Emissions de gaz à effet de serre (GES).

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base-vie, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, de déboisement des alentours du tronçon, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la piste, le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques, la construction des ouvrages de franchissement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraînés des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la qualité de l'air est moyenne. La pondération de l'importance absolue de

l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

➤ Emissions de gaz à effet de serre

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact des émissions de gaz à effet de serre est négative et son importance absolue sur la qualité de l'air est moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air par les émissions des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ;
- Veiller à la maintenance régulière des véhicules, machines et engins de chantier ;
- Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Arroser les voies de circulation ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

Description de l'impact

En période de préparation et de construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), (encadré ci-dessous), la plage d'exposition au bruit en milieu industriel, sur une durée de 24h, se situe entre une limite inférieure de 70 dB (A) et une limite supérieure de 110 dB (A).

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq[dB(A)]	Base de temps (heures)	LAmx
Zones industrielles, commerciales, marchandes, etc.	Perte de l'audition	70	24	110

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et des populations riveraines ayant généralement des champs et des constructions à proximité des pistes.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration est négative et son importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
- Entretien régulier des engins et éviter l'utilisation d'engins trop vétustes sur le site ;
- Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ;
- Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ;
- Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Modification des propriétés physico-chimiques du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptibles de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont

généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet est négative et son importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Rendre disponible les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ;
- Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ;
- Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ;
- Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée ;
- Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.

❖ Impact sur les eaux de surface et sédiments

Déclaration de l'impact

- **Impact n°5** : Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations.
- **Impact n°6** : Réduction de la quantité des eaux de surface.

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux vont entraîner plusieurs modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface pour les travaux entrainera une diminution de la quantité de l'eau.

Evaluation de l'impact

➤ Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet est négative et son importance absolue sur les eaux de surface est moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les eaux de surface avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

➤ Réduction de la quantité des eaux de surface

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet est négative et son importance absolue sur les eaux de surface est moyenne. La pondération de l'importance absolue de

la pollution des eaux de surface et de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler les eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides ;
- Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ;
- Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ;
- Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées ;
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Mouhoun.

❖ **Impact sur les eaux souterraines**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7** : pression et contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés

- **Pression négative sur les ressources en eau souterraine**

Description détaillée de l'impact

En phase préparation et construction, les travaux d'aménagement des pistes nécessiteront une grande quantité d'eau et des prélèvements d'eaux souterraine. Cela pourrait créer une pression négative sur ces ressources en eau. Pour se faire, il est prévu dans le cadre des travaux, la réalisation de forages. Et ceux-ci seront retocédé aux populations locales pour éviter les conflits d'eau.

- **Contamination des eaux souterraines**

Description détaillée de l'impact

D'une manière générale, tous les engins utilisant des hydrocarbures comme carburant ou lubrifiant sont susceptibles d'en laisser fuir sur le sol. L'entreposage des carburants et lubrifiants ainsi que le transport du carburant par les camions citernes donnent lieu à des risques de fuites. Ces hydrocarbures pourront alors s'infiltrer dans les interstices du sol et progressivement en profondeur jusqu'à atteindre la nappe phréatique.

La probabilité qu'une telle contamination survienne sera toutefois réduite au minimum grâce aux mesures d'atténuation mises en place.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux souterraines se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet sur les eaux souterraines est négative et son importance absolue mineure. La pondération de l'importance absolue de la pression et de la contamination des eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Inspecter et réparer rapidement l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Limiter le pompage excessif de l'eau ;
- Veillez à la rétrocession des forages aux populations bénéficiaires ;
- Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ;
- Mettre en place un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Devoir disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants.

❖ Impact sur le sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8** : Restauration du sol

Description détaillée de l'impact

En phase préparation et construction, la remise en état des bases-vie et des sites d'emprunts, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase préparation et construction, la nature de l'impact du projet sur le sol est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Régénération naturelle de la végétation sur les talus des pistes, les sites de bases vie et d'emprunts
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9** : Emissions réduites de gaz à effet de serre

Description de l'impact

En phase préparation et construction, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptible d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être moyenne voire faible.

Evaluation de l'impact

L'impact de projet en phase de fermeture sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase préparation et construction, la nature de l'impact du projet sur l'air est négative et son importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue des impacts sur les émissions réduites de gaz à effet de serre. Avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Réduire la vitesse de 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Assurer la maintenance régulière des engins.

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10** : Augmentation du niveau sonore localement

Description de l'impact

En phase préparation et construction, les activités de remise en état des bases vies, de réhabilitation des voies d'accès sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact des activités du projet en phase de fermeture sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase préparation et construction, la nature de l'impact du projet sur le niveau sonore est négative et son importance absolue mineure. La pondération de l'importance absolue des impacts sur l'augmentation du niveau sonore localement avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesures d'atténuation

- Réduire la vitesse de 30km/h à la traversé des agglomérations ;
- Eviter de clac sonner à lorsque ce n'est pas nécessaire et surtout à la traversé des agglomérations.

6.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation

Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°11** : Emissions réduites de gaz à effet de serre

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de pistes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées sont susceptibles d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être faible.

Evaluation de l'impact

L'impact de projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, la nature de l'impact du projet sur l'air est négative et son importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue des émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Respecter la limitation de la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Assurer la maintenance régulière des engins ;
- Maintenir les panneaux de signalisation.

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12** : Augmentation du niveau sonore localement.

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, la nature de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration est négative et d'importance absolue mineure. La pondération de l'importance absolue de l'émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesures d'atténuation

- Réduire la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Eviter de clac sonné à l'approche des services sociaux ;

- Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter.

6.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques

❖ Impact du projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des pistes rurales nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraîneront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- Pour l'éclairage public, privilégier les panneaux solaires ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- Gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ Impacts du changement climatique sur le sous-projet

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) et l'abattage de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique (mort des cellules des plantes en raison de la concentration élevée de solutés dans les cellules et donc la mort des arbres obligeant leur coupe).

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- Réaliser des pistes rurales avec de matériaux durables et stables ;
- Veiller à des conditions de travail adaptées en cas de conditions climatiques extrêmes telles que les inondations, vagues de chaleur, harmattan ;
- Calibrer les ouvrages aux prévisions climatiques, en particulier les ouvrages de franchissement et les de drainage des eaux de pluies et veiller à leur entretien en phase opérationnelle ;
- Mettre en place un plan d'urgence ;
- Protéger les espèces végétales.

6.3.2 Impacts sur le milieu biologique

6.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur la végétation

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°13** : Perte potentielle de **4780 pieds d'arbres** soit **4139 pieds** à Nouna ; **260 pieds d'arbres** sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; **116 pieds d'arbres** sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et **265 pieds d'arbres** à Dokuy

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, le débroussaillage des pistes va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (abattage, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de plusieurs espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le projet impactera probablement 4780 pieds d'arbres respectivement 4139 pieds à Nouna ; 260 pieds d'arbres sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; 116 pieds d'arbres sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et 265 pieds d'arbres à Dokuy. Ces pertes d'arbres donneront lieu à une compensation. En effet il est prévu un reboisement de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet sur la végétation est négative et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbres avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Plantation compensatoire de **9560 pieds d'arbres** (soit **8278 pieds** à Nouna ; **520 pieds d'arbres** sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; **232 pieds d'arbres** sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et **530 pieds d'arbres** à Dokuy) pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ;
- Plantation de **100 pieds d'arbres** ombragés par piste soit un total de **400 pieds d'arbres** ;

- Eviter si possible d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise ;
- Procéder à un abattage sélectif et contrôlé des arbres sur les sites d'emprunts.

❖ **Impact sur la faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°14** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
- **Impact n°15** : Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la dévégétalisation et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase des travaux sera mineure.

Evaluation de l'impact

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet sur la faune est négative et d'importance absolue faible.

- Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du projet sur la faune est négative et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Préserver si possible les arbres hôtes des faunes aviaires identifiées / répertoriées sur l'emprise des pistes ;
- Interdire la chasse et le braconnage ainsi que la consommation de viande sauvage par les ouvriers pendant les travaux ;
- Sensibiliser le personnel des entreprises et la MdC sur la préservation de la faune ;
- Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux ;
- Interdire aux travailleurs et aux visiteurs.

6.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase d'exploitation

❖ Impact sur la Végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16** : Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, le reboisement, l'entretien des espaces verts, la remise en état des bases-vie, contribueront à la reconstitution et au rétablissement du couvert végétal. En effet, la fin des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation des pistes rurales sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Majeure	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la végétation moyenne. La pondération de l'importance absolue de la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbres plantés ;
- Veiller à la conservation des essences autochtones.

❖ Impact sur la Faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Création de nouveaux habitats faunique

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation des pistes rurales, l'entretien des espaces verts, le reboisement et la remise en état des bases-vie, contribueront à la création de nouveaux habitats faunique. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales et le retour de la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation des pistes rurales sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Majeure	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, la nature de l'impact du projet est positive et son importance absolue sur la faune est majeure. La pondération de l'importance absolue de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;
- Eviter de perturber les animaux en claxonnant lorsqu'ils traversent la piste.

6.3.3 Impacts sur le milieu humain

6.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Création d'emplois temporaires

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emploi pour les populations. Le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation, la nature de l'impact des travaux est jugée positive sur l'emploi et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- Interdire l'embauche des enfants sur le chantier.

❖ Impact sur l'économie locale, régionale et nationale

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, les opérations d'indemnisation et de compensation vont permettre aux personnes affectées de se relancer dans la création de nouvelles activités. Également, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en terme de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation, la nature de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale ;
- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés conformément au code du travail ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés notamment le code du travail ainsi que les « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) » élaborées dans le cadre du projet.

6.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase de construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Création d'emplois temporaires
- **Impact n°21** : Contribution à la réduction du chômage.

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante et créera des emplois temporaires au profit des populations des communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie. De même, le projet contribuera à la baisse du chômage.

Evaluation de l'impact

- Création d'emplois temporaires

L'impact des travaux en phase de construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de construction, la nature de l'impact des travaux est jugée positive sur l'emploi et d'importance absolue moyenne.

- Contribution à la réduction du chômage

L'impact des travaux en phase de construction sur la réduction du chômage se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Mineure	Moyenne	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de construction, la nature de l'impact des travaux est jugée positive sur l'emploi et d'importance absolue mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la création d'emploi et la réduction du chômage avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;

- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°22** : Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de construction, la nature de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23** : Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informel au sein des populations

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales requiert le déplacement de certains biens économiques. Les personnes propriétaires de ces biens peuvent perdre le contact ou la relation qu'elles avaient avec leur

famille ou leur communauté, que ce soit de manière volontaire ou involontaire. Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux.

Pour cette raison, les indemnisations doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de construction, la nature de l'impact du projet sur la cohésion sociale est négative et d'importance absolue mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion communautaire et tissu social avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre les mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ Santé et sécurité des communautés et des travailleurs

Déclaration de l'impact

- **Impact n°24** : nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière

Description détaillée de l'impact

Les travaux impliqueront l'afflux des travailleurs et l'apparition d'un certain brassage entre différentes communautés aux revenus inégaux. Ce brassage pourrait engendrer des comportements sexuels à risques et porter atteinte sur la santé de la population, notamment, la transmission de maladies sexuellement transmissibles (VIH/IST, SIDA) souvent contractée suite à des EAS/HS. Également, le développement des maladies telles la COVID-19, le choléra, de fièvre typhoïde, les maladies hydriques par manque d'hygiène du fait des nombreuses personnes qui arrivent dans la zone et aussi, dû aux conditions extrêmes de climat.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent augmenter pendant toute la durée du projet. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

Enfin, l'arrivée de nouveaux travailleurs peut augmenter la propagation des IST/VIH/SIDA, accroître la propagation de la pandémie du COVID 19 dans la zone. En plus, les travaux d'implantation de la base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, des travaux de fouilles, de

terrassment, d'excavation et de remblais, de construction de la piste et la construction des ouvrages de franchissement pourront générer de la poussière qui dégradera la santé des populations.

Evaluation de l'impact

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière

L'impact du projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de construction, la nature de l'impact du projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière est négative et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Former obligatoirement tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA ;
- Collaborer avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune ;
- Sensibiliser le personnel sur la prévention des cas de VBG/VCE, EAS/HS ;
- Faire signer et faire appliquer un code de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenant sur le chantier ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions VBG/EAS/HS ;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Veiller à la mise à leur disposition d'une eau potable et des sanitaires en suffisance sur les différents chantiers ;
- Utiliser des abat-poussières sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ Impact sur les biens socio-économiques

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Pertes de **81 infrastructures** (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents et de **33 terres agricoles**

Description détaillée de l'impact

La libération de l'emprise des pistes requiert le déplacement potentiel de plusieurs infrastructures. Une mauvaise opération d'indemnisation/compensation ne permettra pas aux propriétaires de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens commerciaux.

Pour cette raison, les indemnités doivent se faire conformément aux dispositions du PAR qui a été préparé à cet effet.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur les biens socio-économiques se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	Moyenne	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de construction, la nature de l'impact du projet sur les biens socio-économiques est négative et d'importance absolue majeure. La pondération de l'importance absolue du projet sur les biens socio-économiques avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre de façon convenable le PAR préparé dans le cadre du sous-projet ;
- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

❖ Impact sur l'organisation sociale et conflits

Déclaration de l'impact

- **Impact n° 26** : Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

Description détaillée de l'impact

Les travaux d'aménagement des pistes rurales requièrent le recrutement de la main d'œuvre, leur présence sur les sites, également le transport et la circulation, l'exploitation/prélèvement des eaux pour l'arrosage, la construction, le rejet des déchets. Ces activités sont susceptibles de créer des tensions entre les population locales et l'entreprise en charge des travaux. En effet, le prélèvement des eaux entraîne des conflits d'usage entre les maraichers et les entreprises de construction.

Evaluation de l'impact

- Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

L'impact des travaux de la phase de construction du projet la perturbation des interrelations existant entre divers groupes se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure		

Etendue	Locale		Grande	Moyenne
Durée	Courte			

En phase de construction, la nature de l'impact du projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes est négative et d'importance absolue mineure. La pondération de l'importance absolue du projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ;
- Respect du code de la route notamment le respect des panneaux de signalisation.

❖ Paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°27** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage sur le site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du projet et l'aménagement de la piste concerneront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise du tronçon, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence de la piste rurale, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de construction, la nature de l'impact du projet sur le paysage est négative et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°28** : Amélioration de l'impact visuel du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase préparation et construction, les travaux de remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la régénération du couvert végétal et par conséquent, entraîneront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des activités du projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase préparation et construction, la nature de l'impact du projet sur le paysage est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

❖ **Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°29** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

Description détaillée de l'impact

Les travaux de remise en état des bases vie ; de réhabilitation des voies d'accès pourront entraîner une dégradation de la santé des populations et des travailleurs si des mesures de protection adéquate ne sont mises en place (port d'EPI, réglementation des heures de travail); une nuisance pour la population locale associée au bruit et à la poussière.

Evaluation de l'impact

- **Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière**

L'impact du projet en phases de fermeture sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase préparation et construction, la nature de l'accroissement du taux d'accidents routiers impliquant la population locale sur la santé et la sécurité des communautés est négative et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé sécurité des communautés avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Utiliser des abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ Impact sur la circulation et la sécurité routière

Déclaration de l'impact

- **Impact n°30** : Perturbation de la circulation

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase des travaux, la circulation sera quelque peu perturbée. Il y aura nécessairement des déviations, des voies de contournement pour ne pas perturber les travaux.

Ces impacts sont temporaires et n'auront pas beaucoup d'effets préjudiciables sur les populations riveraines qui souhaitent plutôt une célérité dans la mise en œuvre du projet car elles sont conscientes des facilités qu'offre une piste aménagée.

Pendant les travaux, le personnel de la société, les usagers de piste rurale seront potentiellement victimes d'accidents de circulation. La perturbation de la circulation, les stationnements gênants des engins au bord de la piste au moment des travaux et sans balisage approprié peuvent provoquer des risques en matière de sécurité routière. Les constats faits sur le terrain ont montré qu'il y a très peu d'infrastructure (écoles, centre de santé, marchés) qui font face aux pistes. Il y aura donc moins d'exposition aux accidents de la circulation.

Evaluation de l'impact

L'impact sera de longue durée, d'étendue locale et d'intensité faible. Il sera négatif et d'importance moyenne.

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
--------------------	-----------------------	--------------------	-------------------------	---------------------

Negatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation et la sécurité routière avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Réaliser des déviations au profit des usagers ;
- Réglementer la circulation durant les travaux ;
- Implanter des signalisations.

6.3.3.3 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°31** : Développement des activités génératrices de revenue

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, l'exploitation des pistes aménagées contribuera à la création d'emplois à travers le développement des activités génératrices de revenue. En effet, l'intensification du trafic routier favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosques.....) le long des pistes.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le développement des activités génératrices de revenue se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, la nature de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenue est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenue avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Implanter des panneaux de signalisation à l'entrée des agglomérations pour réduire les accidents de circulation ;

- Sensibiliser les vendeuses aux abords du projet sur les risques d'EAS/HS ;
- Faire signer le code de conduite par les employés et veiller à son application.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°32** : Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales à Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy, à Dokuy-Kenekuy et à BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou, Ciam-Mariasso-Tirakuy

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, la nature de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Facilitation du trafic entre les villages bénéficiaires ;
- Favorisation des échanges inter villages et intercommunales pour faciliter l'écoulement des produits.

❖ **Impact sur les conditions de vie des populations**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°33** : Réduction de la durée du trafic

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales à Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy, à Dokuy-Kenekuy et à BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou, Ciam-Mariasso-Tirakuy.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation du projet sur la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase d'exploitation, la nature de l'impact du projet sur la réduction de la durée du trafic est positive et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur réduction de la durée du trafic avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Réduire les vitesses de circulation 50km/h en agglomération et 80h/h en rase campagne ;
- Respecter le code de la route.

❖ Impact sur la santé sécurité des communautés

Déclaration de l'impact

- **Impact n°34** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration ;

Description détaillée de l'impact

L'implantation de la base, la présence de la trame routière, la circulations routière, l'exploitation des tronçons de routes aménagées, les Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

Evaluation de l'impact

- **Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration**

L'impact du projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, la nature des nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration sur la santé et la sécurité des communautés est négative et d'importance absolue moyenne. La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA ;
- Sensibilisation des travailleurs et des populations sur la prévention des EAS/HS ;
- Faire signer les codes de conduite par les employés et veiller au respect du code.
- Collaboration, avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune,
- Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière
- Utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

6.4 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau 34 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du projet. Le bilan est fait en considérant l'importance relative de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du projet n'existe pas.

Tableau 34 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation
Milieu physique			
Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Moyenne	-
	Emissions réduites de gaz à effet de serre	Moyenne	Moyenne
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Moyenne	Faible
Eau surface et sédiment	Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations	Moyenne	-
	Réduction de la quantité des eaux de surface	Forte	-
Eau Souterraine	Contamination des eaux souterraines	Moyenne	-
Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Moyenne	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact	
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation
Milieu biologique			
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	Forte
	Perturbation des habitudes de la faune	Moyenne	Mineure
Végétation	Perte potentielle de 4780 pieds d'arbres	Forte	Forte
Milieu humain			
Emploi	Développement des activités génératrices de revenue	Forte	Moyenne
	Création d'emplois temporaires	Moyenne	
	Contribution à la réduction du chômage	Faible	
Economie	Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	Forte	Moyenne
Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations	Moyenne	-
Conditions de vie des populations	Réduction de la durée du trafic	-	Forte
Biens socio-économiques	Pertes de 81 infrastructures (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents et de 33 terres agricoles	Forte	-
Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Moyenne	-
Santé, sécurité des communautés et des travailleurs	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Forte	Moyenne
	Perturbation de la circulation	Moyenne	-
	Accroissement de l'insécurité routière	-	Moyenne
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	-

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

7 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES

Les projets d'aménagement des pistes rurales sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de la piste rurale , de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et à l'exploitation des pistes rurales qui concernent :

- Le fonctionnement de la base vie ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de la piste rurale lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des évènements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 35 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 36 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
	importantes								
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3 Identification, analyse et évaluation des risques

7.3.1 Rappel sur sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement des pistes Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km), piste Dokuy-Kenekuy (14,74km), piste BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km), piste BomboroKuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km).

7.3.2 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet d'aménagement des pistes rurales peuvent se regrouper en quatre grandes phases : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture des bases-vie.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités d'aménagement des pistes rurales.

7.3.2.1 Les risques des activités d'aménagement des pistes rurales

Tableau 37 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Aménagement des pistes rurales	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ▪ Risque de conflits avec les riverains ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité (risques sécuritaires d'enlèvement des travailleurs) ▪ Risque d'incendie ▪ Risques d'accidents et de suspensions des travaux des chantiers liés à la présence des six écoles à proximité des pistes à aménager ▪ Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain ▪ Risques d'exclusion sociale et économique des populations déplacées

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

7.3.2.2 Les risques des activités d'exploitation des pistes rurales

Le tableau 38 présente les risques des activités d'exploitation.

Tableau 38 : Risques des activités d'exploitation des pistes et de fermeture des bases-vie et des voies d'accès

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation		
Exploitation des pistes rurale	<p>Circulation des engins motorisés</p> <p>Concentration de populations</p> <p>Travaux de maintenance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés à la circulation ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) peuvent entraîner des effondrements d'ouvrages ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisés ▪ Risque d'insécurité ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risques liés à la présence d'écoles à proximité des pistes à aménager ▪ Risque de conflits avec les populations riveraines ▪ Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain
Fermeture des bases-vie et des voies d'accès	<p>Travaux de réhabilitation</p> <p>Dépollution des sites contaminés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contamination des sols ▪ Risque d'insécurité ▪ Risques d'accidents et de suspensions des travaux des chantiers liés à la présence des six écoles à proximité des pistes à aménager

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de stagnation des eaux et possible d'effondrements d'ouvrages en cas d'intempéries catastrophiques ▪ Risque d'accident de travail.

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

7.3.2.3 Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

7.3.2.4 Risques sécuritaires

La zone d'aménagement des pistes rurales est impactée par les risques sécuritaires. Un certain nombre de risques sécuritaires ont été identifiés et il s'agit :

- du terrorisme ;
- du risque de kidnapping des travailleurs;
- des engins Explosifs Improvisés ;
- des Tirs croisés ;
- des cambriolages, vols et agressions ;
- des conflits intercommunautaires ;
- de destruction des installations et équipements du chantier ;
- des mouvements de foules et les manifestations ;
- des afflux des déplacés internes.

Le PUDTR a un spécialiste chargé des questions sécuritaires qui évalue permanemment l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones d'intervention du projet. Cela facilite l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

7.3.3 Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion

7.3.3.1 Pendant la phase de construction

Le tableau 39 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et la construction des pistes rurales.

Tableau 39 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	3	3	9	<p>Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES</p> <p>Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet.</p> <p>Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies</p>
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	2	6	<p>Respecter les limites des emprises</p> <p>Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager</p>
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	<p>Trier les déchets à la source</p> <p>Revaloriser les déchets</p>
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	<p>Disponibiliser des produits absorbants</p> <p>Nettoyer/dépolluer les sites de déversement</p>
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	<p>Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)</p> <p>Proscrire les travaux de nuit</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI</p> <p>Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs</p>
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				<p>Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet</p> <p>Opérer des visites techniques périodiques des camions</p>
<p>Risque d'accident de circulation</p> <p>Ecrasement des animaux domestiques</p>	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission propagation des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme)	5	2	10	<p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST</p> <p>Disponibiliser les préservatifs</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective</p>
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	3	15	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation des sites
Risques d'accidents et de suspensions des travaux des chantiers liés à la présence des six écoles à proximité des pistes à aménager	3	2	6	Clôturer les sites et les bases-vie Sécuriser les sites et contrôler les allez et venues sur les chantiers et les bases-vies Interdire l'accès aux chantiers aux élèves des écoles
Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain	2	3	6	Concevoir un système de drainage efficace qui permette d'évacuer les eaux de pluie loin des zones sensibles aux ravins et à l'érosion des sols. Installer des dispositifs de collecte des eaux pluviales tels que canaux de drainage ou des fossés pour empêcher l'accumulation d'eau et réduire la pression sur les sols.
Risques d'exclusion sociale et économique des populations déplacées	3	2	6	Impliquer activement les populations déplacées dans le processus de planification et de prise de décision concernant l'aménagement des pistes rurales Veiller à ce que les populations déplacées aient accès à des services de base tels que l'eau potable, les soins de santé, l'éducation et les moyens de subsistance durables

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

7.3.3.2 Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 40 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des pistes rurales.

Tableau 40 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				anarchique des ralentisseurs et autres désagréments
Risques d'accidents et de suspensions des travaux des chantiers liés à la présence des six écoles à proximité des pistes à aménager	2	2	4	Clôturer les sites et les bases-vie Sécuriser les sites et contrôler les allez et venues sur les chantiers et les bases-vies Interdire l'accès aux chantiers aux élèves des écoles
Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain	2	3	6	Concevoir la piste de manière à minimiser les pentes abruptes et à suivre les contours naturels du terrain pour réduire le ruissellement des eaux de pluie. Veiller à ce que les fossés et les canaux de drainage soient régulièrement entretenus pour assurer un bon écoulement des eaux de pluie et éviter l'accumulation d'eau. Planter des végétaux le long des berges et des talus pour stabiliser le sol, réduire l'érosion et absorber une partie de l'eau de pluie.

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

7.3.4 Autres mesures de gestion des risques

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du projet.

7.3.4.1 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.3.4.2 Procédure en cas de découvertes fortuites d'intérêt culturel

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

7.3.4.3 Mesures de prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

7.3.4.4 Mesures de protection des sites des chantiers

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les

chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

7.3.5 Résumé des mesures de prévention et de gestion des risques

Le tableau 41 donne un aperçu des risques potentiels pendant les phases du sous-projet et les mesures à mettre en place pour leur gestion.

Tableau 41 : Synthèse des risques potentiels et mesures de gestion

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Phase préparation et la construction	
Risque de conflit	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES -Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet. -Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> -Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les limites des emprises -Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	<ul style="list-style-type: none"> -Trier les déchets à la source -Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibiliser des produits absorbants -Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque de nuisances sonores et de vibrations	<ul style="list-style-type: none"> -Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) -Proscrire les travaux de nuit -Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI -Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	-Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé -Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet -Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	-Limiter la vitesse sur tout le trajet -Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	-Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission propagation des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme)	-Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST -Disponibiliser les préservatifs -Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 -Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	-Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	-Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	-Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	-Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	-Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	-Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Risque de morsures de serpents et d'insectes	-Equiper les travailleurs en EPI -Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent -Assurer la désinsectisation et la dératisation des sites
Risques d'accidents et de suspensions des travaux des chantiers liés à la présence des six écoles à proximité des pistes à aménager	-Clôturer les sites et les bases-vie -Sécuriser les sites et contrôler les allez et venues sur les chantiers et les bases-vies -Interdire l'accès aux chantiers aux élèves des écoles
Phase d'exploitation	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	-Limiter la vitesse sur tout le trajet -Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	-Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements -Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux	-Limiter la vitesse sur tout le trajet -Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	-Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	-Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants	-Gestion adéquate des hydrocarbures, -Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	-Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	- Limiter la vitesse sur tout le trajet - Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des solutions de rechange consiste à l'analyse des différentes variantes réalisables du sous-projet, dont l'option 1 "sans projet" et l'option 2 "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec sous-projet.

8.1 Option sans projet

L'option 1 consistant à ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser les pistes : (i) Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy dans la commune de Nouna ; (ii) Dokuy-Kenekuy dans la commune de Dokuy ; (iii) BomboroKuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou et (iv) BomboroKuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy dans la commune de Bomborokuy, dans leur état actuel.

Cela signifie que la plate-forme des pistes restera toujours aux dimensions actuelles malgré leurs états de dégradation et l'augmentation du trafic en volume et en agressivité, ce qui constitue une insécurité accrue des usagers et des biens. Aussi, il n'y aura pas de réalisation d'ouvrage d'art et d'assainissement ainsi que l'installation des panneaux de signalisations.

Le tableau 42 présente les avantages et les inconvénients de la situation sans projet sur le plan **environnemental, socio-économique et de la sécurité routière**.

Tableau 42 : Avantages et inconvénients de la situation sans projet

Composante	Avantage	Inconvénient
Plan environnemental	<p>Le non-aménagement des pistes n'entraîne aucune incidence sur l'état actuel des routes. Il est un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal après une forte perturbation.</p> <p>Si le climat, n'est pas perturbé en l'état actuel des pistes, on ne peut pas en dire autant pour les eaux de ruissellement et le relief.</p> <p>L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : moins de nuisances (poussières, pollution) car l'état des pistes ne permet pas de faire plus de 30km/h et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de comblement de dépressions et autres chemins de ruissellement, pas de perturbation du cadre de vie des populations villageoises ; pas d'impact sur la faune/flore</p>	<p>Le principal inconvénient du non aménagement des pistes est la non réalisation des plantations d'alignement et du reboisement des espèces ornementales</p>
Plan socio-économique	<p>L'option « sans-projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations villageoises ;</p>	<p>Le non-aménagement des pistes serait incontestablement une entrave au développement de la</p>

Composante	Avantage	Inconvénient
	pas de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; pas de pertes d'actifs socioéconomiques, etc.) associé au projet	zone car les communautés des villages concernés continueront d'éprouver d'énormes difficultés à se déplacer vers les centres urbains où sont concentrées les infrastructures administratives, sanitaires, éducatives et commerciales dont elles ont besoin. Parmi les effets socioéconomiques négatifs il faut souligner le fait qu'elle entrave une exploitation optimale des ressources et potentialités naturelles, le coût du transport des produits agricoles et pastoraux de la zone.
Plan de la sécurité routière	Sans objet	Le non-aménagement a comme impact négatif principal les risques d'accidents engendrés par le mauvais état de la route, et pose un problème de sécurité et de dégradation continue des pistes.

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

En conclusion le non-aménagement des pistes auront comme conséquence une dégradation continué des intérêts économiques et sociaux des tronçons, lesquels intérêts sont incompatibles avec les objectifs du PNDES II et de développement du PUDTR. De plus la réalisation des pistes est fortement attendue par les populations des localités traversées et des usagers

8.2 Option avec projet

La situation avec projet génèrera des impacts socio- économiques positifs au nombre desquels la création d'emplois lors des travaux de construction des pistes, l'achat des biens et services locaux lors des travaux et le développement d'activités économiques, la facilité d'accès aux localités traversées. En revanche, cette situation engendrera la perte de deux biens annexes à usage commercial.

De même, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines de la route. Avec les activités de chantier des risques d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, ainsi que des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre.

Toutefois ces impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs sont maitrisables ce qui a conduit au choix de cette option.

Les mesures suivantes ont été proposées en vue d'optimiser les impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs.

8.2.1 Optimisation des pistes

La méthodologie adoptée était celle de suivre les pistes déjà existantes tant qu'elles ne rencontraient pas d'obstacle. Dans le cas où la piste impactait un bâti, un bien culturel ou culturel, elle était

optimisée. En plus des avantages environnementaux de l'optimisation des pistes, elle permet également de réduire considérablement le coût de compensation qu'aurait engendré la non-optimisation des pistes ce qui aurait pu mettre en danger la mise en œuvre du sous-projet. Outre le fait que l'optimisation des pistes est économiquement et environnementalement plus avantageux, socialement elle permet d'éviter la relocalisation des personnes dont les bâtis allaient être impactés.

Tableau 43 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées

Aspects	Avantages
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'abattage des arbres • Moins d'impacts sur le bâti
Economique	<ul style="list-style-type: none"> • Moins couteux • Moins de cas d'indemnisations
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte certaine de la protection du patrimoine culturel ; • Moins de personnes impactées par le projet ; • Moins de cas de réinstallations • Acceptation rapide du sous-projet

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

8.2.2 Types de revêtement de la chaussée

Dans le cadre de la construction des routes, trois (03) grandes catégories de revêtements peuvent être utilisés :

- le béton bitumineux ;
- le béton de ciment (faiblement appliqué au Burkina Faso) ;
- l'enduit superficiel bicouche et
- les revêtements latéritiques.

Si les deux premiers résistent mieux aux intempéries et à la fissuration, assurent une longue durée de vie à la chaussée et plus de sécurité aux usagers et moins d'envol de poussières que le troisième, ils s'avèrent néanmoins largement plus onéreux que le dernier. Aussi, il faut noter que le béton de ciment comme revêtement de ciment est faiblement appliqué au Burkina Faso

Du fait que la latérite est un matériau plus accessible et plus disponible que le bitume, les concassés granitiques et le ciment, l'option de revêtement latéritique a été préférée pour la construction des pistes rurales, étant donné par ailleurs qu'elle s'avère la plus supportable économiquement pour le projet.

8.2.3 Approvisionnement en eau pour les travaux

Deux variantes ont été retenues pour l'approvisionnement en eau pour les travaux de construction et d'arrosage des pistes. Il s'agit de la variante 1 : l'exploitation de forage et de la variante 2 : l'exploitation d'une retenue ou d'un cours d'eau. Le tableau 44 présente les avantages et les inconvénients de chaque variante sur le plan environnemental et socio-économique.

Tableau 44 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées

Variante		Exploitation de forage	Exploitation d'une retenue d'eau
Plan environnemental	Avantages	Disponibilité de la ressource en eau souterraine Moins de pression sur les eaux de surfaces	Moins de pression sur les eaux souterraines Pas de perturbation de la texture et de la structure du sol lié à la réalisation d'un ouvrage
	Inconvénients	Pression sur la ressource en eau souterraine Risque de pollution de la nappe phréatique	Pression sur la ressource en eau de surface Risque de pollution par les hydrocarbures
Plan socioéconomique	Avantages	Disponibilité de l'expertise pour la réalisation des forages Réduction des risques de conflits liés à l'usage de l'eau	Facilité liée à l'exploitation de la ressource Pas de coût de réalisation car la ressource est déjà disponible
	Inconvénients	Coût de réalisation assez élevé (environ 7000 000)	Risque de conflit liés à l'usage d'eau Éloignement avec les zones de travaux Paiement de la taxe de contravention financière en matière d'eau (CFE) au profit de l'agence en eau du Mouhoun

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Après analyse des deux variantes, il ressort que l'exploitation des forages permettra au sous-projet d'être autonome et d'éviter les conflits d'usage d'eau. Cependant, les coûts liés à leurs réalisations sont élevés et il pourrait avoir des risques de pollution de la nappe phréatique lors de leurs réalisations. Quant à l'exploitation des eaux de surface, cette variante a un double avantage notamment l'absence de coût de réalisation et la facilité du prélèvement de l'eau.

En conclusion, les deux variantes seront maintenues.

8.3 Option choisie

La situation avec projet assurera la remise en état des routes d'accès rurales, en mobilisant tous les matériaux, installations et équipements nécessaires à l'exécution des travaux d'intervention. Cela améliorerait essentiellement les conditions de transport et permettrait un accès durable aux populations.

Par conséquent, les communautés rurales de ces régions commenceront à profiter des avantages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires de ce projet d'intervention, comme le souligne le présent rapport de l'EIES. Cette option est donc considérée comme la plus viable et est donc celle qui sera retenue.

9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 45 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 45 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des pistes rurales Elaboration de plans de protection de sites pour les emprunts et les bases	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux
4	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
5	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
6	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
8	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
9	NES n°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
11	NES n°2	La mise en place d'un plan de gestion de la sécurité et sa vulgarisation auprès du personnel et consultations des parties prenantes	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
12	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence des eaux du Mouhoun. Également, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être validés par le Bureau de contrôle	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
13	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
14	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
15	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière		
16	NES n°4	La préparation d'un plan de gestion de la sécurité	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
17	NES n°5	Elaboration d'un plan d'action de réinstallation afin d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR
18	NES n°6	Elaboration d'un plan de préservation de la biodiversité	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
19	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
20	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ; OCADES/Fada
21	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
22	NES n°10	Maintenir permanentement la communication avec les parties prenantes locales Etre attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise MDC PUDTR

Source : groupement SCS/ISCOS, février 2022

10 MODALITES DES ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

10.1 Consultations des parties prenantes

10.1.1 Approche méthodologique

L'EIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment la DREP/BMH⁷, l'OCADES/ Nouna, la Direction Régionale en des Infrastructures et du désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelles, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, l'Association HERE KADI/Dédougou, la Direction provinciale en charge de l'environnement de Bogandé, le Haut-Commissariat de la Kossi, la Direction Provinciale en charge de l'action sociale de la Kossi, la Préfecture et la mairie de Nouna. Au total, **42** personnes ont été rencontrées. Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Aussi, pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du projet et consultés dans un cadre de concertation.

10.1.2 Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy. Une description du projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées. Pour les populations et les autorités locales, les effets positifs du projet sont : l'amélioration de leur condition de vie et de la réduction de la durée du trafic, de la création des activités génératrices de revenus, etc.

⁷ Boucle du Mouhoun

Cependant, on note quelques inconvénients qui sont : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore et la pollution de l'air par les véhicules et la perte de certaines infrastructures socio-économiques et de certains arbres.

10.1.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les préoccupations et besoins prioritaires exprimés à l'issu des entretiens du 11 au 14 Janvier 2022 par la DREP/BMH, l'OCADES/ Nouna, Direction Régionale en charge du transport, la Direction Régionale des Infrastructures et du désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelles, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, le Groupement Féminin sont synthétisés dans le tableau 46. Au total quarante-deux (42) personnes ont été rencontrées lors de nos différentes consultations. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 2 et 3) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 46 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 11 au 14 Janvier 2022

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
11/01/2022 de 11h 25 mn à 11h 50 DREP/ BMH	Directeur régional/PI	01	Informations sur le Projet PUDTR -Présentation de l'EIES, des objectifs et résultats.	Les stratégies d'exécution des différentes missions du fait du contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; La prise en compte des directions techniques dans le choix du type d'infrastructure à réaliser ; L'adhésion des populations au sous-projet	Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux ; Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec tous les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	- Impliquer les différents acteurs locaux dans la réalisation de l'étude et des activités terrains ; - Informer les différents acteurs sur les stratégies d'exécution des différentes missions.	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.
11/01/2022 de 13h 45mn à 14h 12mn DRTEE/ BMH	Directeur Régional	01	- Information sur le Projet PUDTR, - Présentation des objectifs de l'EIES et de la stratégie de collecte des données, -Recueillir des préoccupations, attentes et suggestions	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; L'implication des bénéficiaires et des autorités à la base du projet ; La capacité des acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ; Le projet veillera au recrutement d'entreprises qualifiées pour la construction et effectuera régulièrement un suivi des différents travaux	- Impliquer d'avantage des populations dans le processus de réalisation du projet - Dédommager les PAP et compenser les espèces végétales qui seront affectées par la reforestation, - Impliquer les services techniques concernés par le projet à toutes les étapes, - Renforcer les compétences du personnel des services de l'environnement	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet. Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
							Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes
11/01/2022 de 15h 36 mn à 15 h 53mn DRTMUSR/ BMH	Directeur Régional	01	- Information sur le Projet PUDTR, - Présentation des objectifs de l'EIES - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions - Collecte de données	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; La compensation des PAP de la zone du projet ; Les impacts générés dans les zones d'emprunts	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	- Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet, - Atténuer la pollution générée par le projet, - Compenser tous les PAP, - Veillez à l'effectivité de toutes les études, - Faire un reboisement compensatoire de la zone de projet - Suivre la mise en œuvre des activités du PGES	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet. Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes
11/01/2022 de 16 h 11 mn à 17 h 34 mn DRID/BMH	Directeur Régional	01	- Information sur le Projet PUDTR - Présentation des objectifs de l'EIES et de la méthodologie pour mener l'étude	Le Risque de contamination des eaux de surface ; La réalisation d'infrastructures connexes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;	Des mesures seront proposées dans PGES concernant la préservation de la qualité des ressources en eau et la création d'emplois notamment le recrutement de la population locale ;	Recruter de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible entenant compte de leur préoccupations ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				La prise en compte du volet social, de la main d'œuvre locale	Le choix des zones d'implantation et du type d'infrastructure ont été fait de concert avec les mairies et les bénéficiaires		
12/01/2022 de 08h 10 mn à 08 h 38 mn HC/Kossi	Haut-Commissaire	01	- Information sur le Projet PUDTR - Présentation des objectifs de l'EIES et de la méthodologie pour mener l'étude	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet rendant certains villages et certaines communes inaccessibles ; L'accentuation des cas de VBG dans la zone du sous-projet ; La compensation des PAP ;	Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens ; Le projet veillera à la mise en place des séances de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires	- Apprécier la situation sécuritaire au cours des différentes étapes du projet, - Impliquer les bénéficiaires et les acteurs terrains dans la mise en œuvre du projet, - Souhait de la réalisation effective du projet	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible en tenant compte de leurs préoccupations ;
12/01/2022 de 08h 55 mn à 09 h 07 mn Préfecture de Nouna	Préfet	01	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES, collecte de données, - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions	L'implication des autorités à la base du projet ; Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ;	Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le consultant à adopté comme stratégie la prise d'attache avec tous les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données	- Impliquer des différents acteurs surtout les autorités à la base dans la mise en œuvre du projet,	le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible en tenant compte de leurs préoccupations ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
12/01/2022 de 10h 02 mn à 10 h 26 mn DPTEE/ Kossi	Directeur et Agents	03	Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES, Collecte de données, Recueil des préoccupations, amendements et suggestions	La situation sécuritaire de la zone du projet ; Le partage d'informations	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les informations sur le projet ont été donné aux acteurs et aux bénéficiaires du projet. Aussi, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	- Partager les rapports des études avec les services de l'environnement, - Renforcer la communication au cours de la mise en œuvre du projet, - Tenir compte du contexte sécuritaire dans la réalisation des activités	Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible entenant compte de leur préoccupation ; Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.
12/01/2022 de 09h 17 mn à 09 h 53 mn Mairie Nouna	Secrétaire Général et 1 ^{er} Adjoint au Maire	02	- Présentation du projet et de l'EIES et de la stratégie de collecte des données	La situation sécuritaire de la zone du projet ;	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone	Impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet	Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible
12/01/2022 de 10h 36 mn à 12 h 55 mn Mairie Nouna	- agents des eaux et forêts (enquêteurs)	09	- Présentation du projet PUDTR, - Installation de l'application Kobocollect, - formation sur l'utilisation de l'application à la collecte des données, - Echanges sur les difficultés, perspectives		Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ;	- Tenir compte des données collectées lors du screening pour la définition des itinéraires, - Impliquer les acteurs communautaires dans la collecte des données	
13/2/01/2022 à 14h 20mn	DP/PI	01	- Présentation du projet, de l'EIES, des	L'implication des autorités à la base et	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les informations sur le projet ont été	- Compenser les PAP, - Impliquer des services en charge de l'action	Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
DPFFSNAH/ Kossi			objectifs et résultats ; - échange sur les VBG - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions	des bénéficiaires du sous-projet ;	donné aux acteurs et aux bénéficiaires du projet. Aussi, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	sociale dans la gestion des VBG, - Développer des stratégies de sensibilisation des VBG, - Prendre en compte les PDI dans l'évaluation des biens impactés, - Renforcer la communication dans la mise en œuvre du projet,	avant la libération des emprises des pistes ; Le Projet veillera à l'implication de tous les acteurs et de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible ; Le PUDTR est en collaboration avec l'ONG OCADES afin de contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS dans la prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.
12/01/2022 15h 25 mn à 15h 58 mn OCADES/ Nouna	Secrétaire Exécutif	01	- Présentation du projet, de l'EIES des objectifs et résultats, - Echange sur les mécanismes de gestion des VBG, - Recueil des préoccupations, attentes et suggestions.	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; L'existence de cas de VBG dans la zone du projet	Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le projet veillera à la mise en place des séances de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corollaires	- Prise en compte des VBG dans la mise en œuvre du projet, - recruter et former des acteurs locaux dans la gestion des VBG	Le PUDTR est en collaboration avec l'ONG OCADES afin de contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS dans la prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
13/01/2022 09h 29 mn à 11h 16mn Association HERE KADI/ Dédougou	Membres de l'association	13	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES et de la stratégie de collecte des données - Présentation de l'association - Echanges sur les difficultés dans le fonctionnement de la structure et résultats engrangés, - Echanges sur la thématique de VBG.	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; La lourdeur administrative dans la collaboration avec certains partenaires ; L'existence de cas de VBG dans la zone du projet	Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; Le projet veillera à la mise en place des séances de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leurs corollaires	- Renforcer la logistique au profit de l'association pour améliorer le fonctionnement, - Souhait de nouveaux partenariats pour la mise en œuvre des activités, - Impliquer les leaders communautaires sur la thématique du projet et des VBG, - Mettre une cellule VBG et les motiver pour la mise en œuvre des activités, - Donner l'information juste aux bénéficiaires sur le projet, - Recruter la main d'œuvre locale pour la mise en œuvre des activités	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert ; Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; Le PUDTR est en collaboration avec l'ONG OCADES afin de contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS dans la prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre.
13/01/2022 de 11h 48 mn à 12h 25 mn DRRAH/ BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet PUDTR et les objectifs et résultats de l'EIES - Collecte de la documentation, - Recueil des préoccupations amendements et suggestions	La compensation des PAP de la zone du projet ;	Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens ; Le projet veillera à minimiser tous les impacts négatifs engendrés par les activités de la mise en œuvre du sous-projet	- Aménager des boulis pastoraux au profit des populations de la zone de projet de pistes rurales, - Dédommager les PAP	Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des pistes ; Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ; Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour la restauration du couvert

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
							végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
13/01/2022 14h 20 mn à 14h 50 mn DRS/ BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES, - Recueil de préoccupations, amendements et suggestions en lien avec le projet, - Collecte de la documentation	L'enclavement de la zone du sous-projet ; L'accessibilité de certaines formations sanitaires ; La fréquentation des formations sanitaires ; Le manque d'infrastructure routière reliant les populations aux formations sanitaires	La mise en œuvre veillera à faciliter l'accessibilité des populations aux infrastructures socio-économiques et à désenclaver la zone du projet	- Augmenter le kilométrage des pistes dans la région de la Boucle du Mouhoun, - Réaliser des infrastructures de qualité et assurer le suivi-évaluation, - Aménager des voies d'accès aux formations sanitaires des zones traversées par les pistes rurales, - Sensibiliser les populations et le personnel des entreprises en charge des travaux sur la Covid 19 et le VIH/SIDA	Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ; Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ;
13/01/2022 de 15h 04 mn à 15h 48 mn DREPS/BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet, de l'EIES, des objectifs et résultats ; - Echange sur la thématique de VBG - Recueil des préoccupations, amendements et suggestions, - collecte de données sur le projet	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ;	- Renforcer les infrastructures scolaires dans la zone de projet, - Renforcer les secteurs sociaux de base pour le retour des PDI	Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ; Le PUDTR est en collaboration avec Plan International afin d'améliorer l'accès aux services sociaux de base y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations
14/01/2022 08h 18mn à 08h 48mn	DR et agents	03	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et	La situation sécuritaire de la zone du projet ;	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte	Assurer une bonne coordination sur les sites de projet en collaboration avec les	Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ;

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
DRAAH/ BMH			résultats de l'EIES ainsi que de la stratégie de collecte de données, - Recueil des préoccupations attendues et suggestions,	La problématique de l'évacuation des eaux dans les champs à proximité des emprises des pistes ; La gestion des impacts liés à la réalisation des travaux	tenu de la situation sécuritaire de la zone ; La mise en œuvre veillera à faciliter l'accessibilité des populations aux infrastructures socio-économiques, à désenclaver la zone du projet et à faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement	CVD des villages, souhait de démarrage effectif des travaux après les études.	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour l'aménagement des pistes. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.
14/01/2022 09h 10 mn à 10 h 02 mn DREPPNF/ BMH	Directeur Régional	01	- Présentation du projet PUDTR, des objectifs et résultats de l'EIES et de la stratégie de collecte de donnée, - Recueil des préoccupations attendues et suggestions,	Le contexte sécuritaire fragile dans la zone du sous-projet ; Les difficultés d'accès dans certaines zones du au mauvais état des voies d'accès ; La fermeture de certaines écoles	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone ; La mise en œuvre veillera à faciliter l'accessibilité des populations aux infrastructures socio-économiques et à désenclaver la zone du projet	- Tenir compte du contexte de la précarité sécuritaire de la zone de projet, - Rendre effective le projet en vue d'améliorer l'accès aux écoles	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées ; Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement ;

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Les photos 7, 8, 9 et 10 illustrent les rencontres réalisées auprès des différents acteurs. L'ensemble des photos dans le cadre du présent sous-projet sont annexés en annexe 10.

Photo 7 : Echanges à la DREP/BMH



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Photo 8 : Echanges à l'OCADES/Nouna



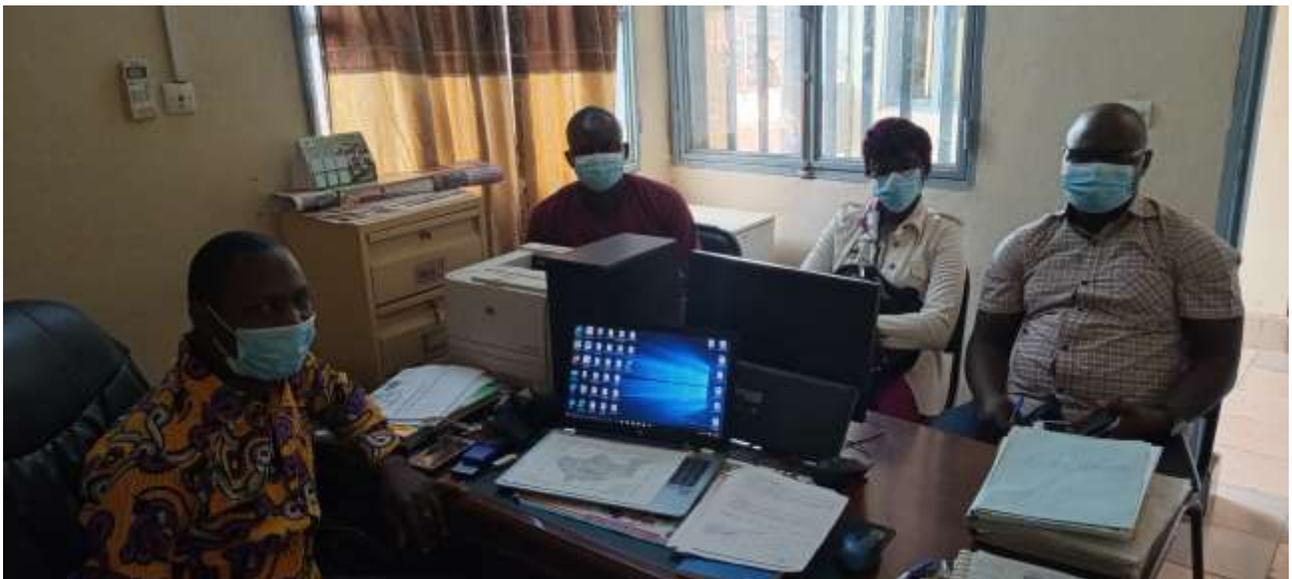
Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Photo 9 : Echanges à l'Association HERE KADI/Dédougou



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Photo 10 : Echanges avec le Secrétaire Général de la Mairie de Nouna



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

10.2 Procédure d'enquête publique

Le Ministre en charge de l'environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs en considération de leurs qualifications et de leurs expériences dans le ou les secteurs et disciplines considérés pour la réalisation d'une enquête publique. Il en informe l'autorité administrative locale de Nouna, Dokuy et Bomborokuy. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs experts de son choix à titre d'observateurs.

Les autorités administratives locales des communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy informent leurs publics de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.

L'enquête publique est ouverte pour trente (30) jours à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Pendant ce délai, le rapport d'étude d'impact environnemental et social est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Le public peut, dans ce délai, demander à l'autorité locale, l'accès à l'intégralité du document d'étude d'impact.

Les enquêteurs peuvent entendre toute personne dont ils jugent l'audition utile et se tiennent à la disposition de toute personne ou association qui demande à être entendue. Ils peuvent recevoir en audience publique les déclarations de toute personne intéressée et les explications du promoteur ou de son représentant.

Le rapport de l'enquête est rédigé dans les quinze (15) jours qui suivent la clôture de l'enquête. Il relate le déroulement des opérations et fait l'état des observations, suggestions et contre-propositions formulées. Les conclusions et recommandations motivées des enquêteurs sont consignés dans le rapport de l'enquête publique.

Le rapport de l'enquête publique est transmis au Ministre en charge de l'environnement dans les cinq (5) jours qui suivent l'expiration du délai de rédaction du rapport de l'enquête (15 jours).

Le rapport peut faire l'objet d'une réunion de restitution à l'ANEVE.

10.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Conformément aux dispositions des NES 2, 5 et 10, le PUDTR a élaboré et met en œuvre un MGP applicables à tous les sous-projets. Les points suivants résument le MGP sans en reprendre tout le contenu.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement à l'UCP pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.3.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.3.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflits sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.3.3 Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.3.4 Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 8) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée

au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui générerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 8) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 7).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du PUDTR est extra-judiciaire dans le cadre du règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.3.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG

« OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

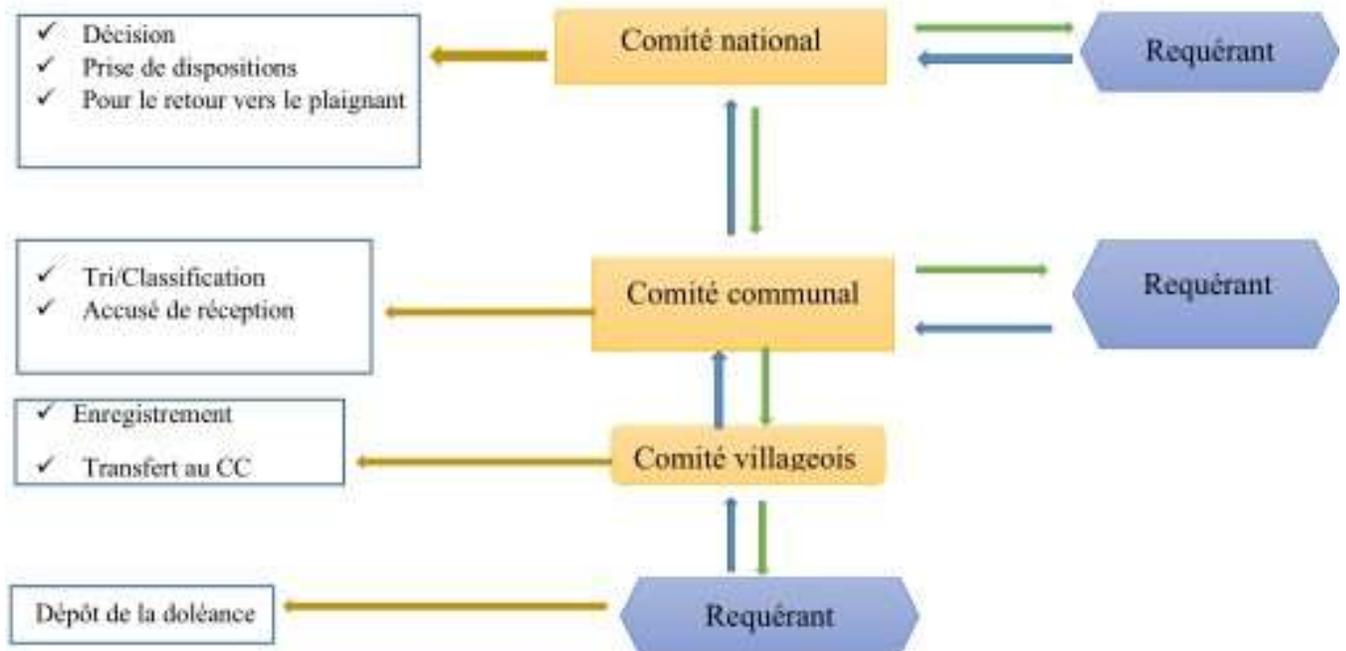
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes gestion de plaintes selon une approche centrée sur le/la survivant (e). En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 7.

Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes

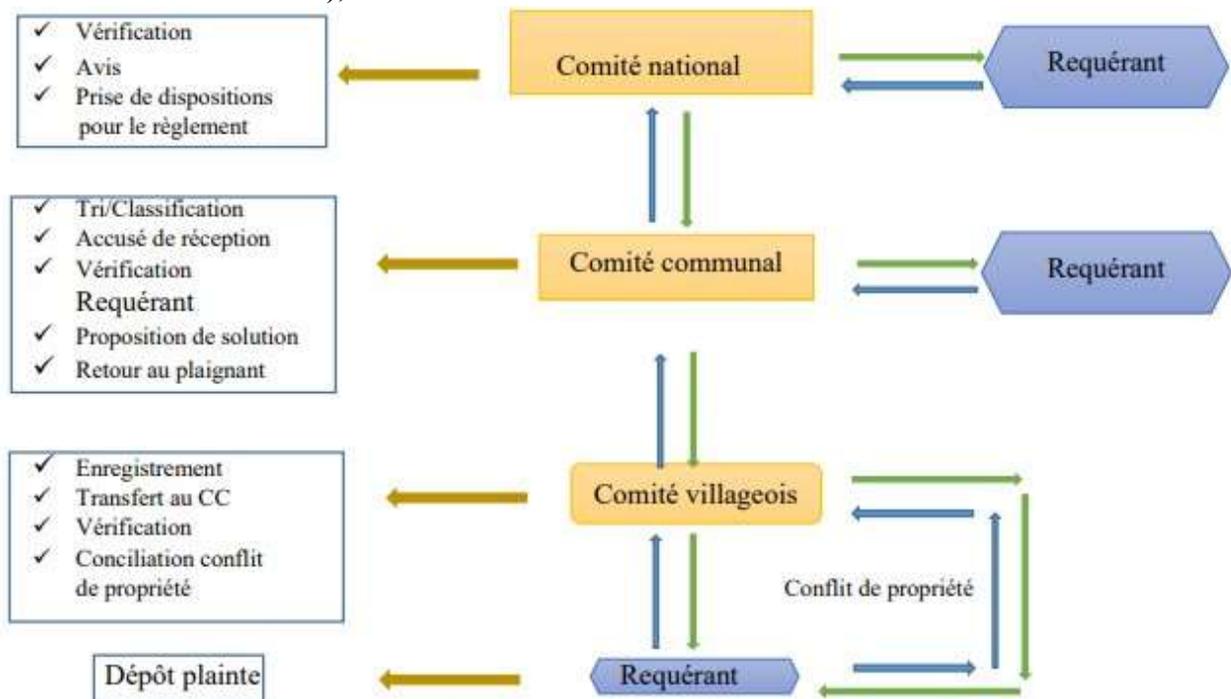
❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

10.3.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de l'EIES

Dans le cadre de la conduite de la présente EIES, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Dédougou (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

11.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

11.2 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles

Dans le cadre du Projet, la gestion des questions environnementales et sociales sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés de valider l'EIES et d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions réglementaires en matières de protection de l'environnement ;

Les acteurs mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux sont présentés dans le tableau 47.

Tableau 47 : Acteurs de mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP/PUDTR	L'UCP assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils veilleront à l'inclusion des clause environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Ingénieur superviseur (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	<p>aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.</p>
<p>ANEVE</p>	<p>L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté de faisabilité du dudit sous-projet avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assure le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.</p>
<p>Administrations déconcentrées et collectivités locales (Direction provinciale de l'Environnement, Direction Provinciale en charge des infrastructures)</p>	<p>Les autorités communales de Nouna, Dokuy et Bomborokuy et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.</p>

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	Ils sont également chargés du suivi et de l'entretien des pistes pendant la phase d'exploitation
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

11.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre en charge de l'Economie et des Finances** assure la tutelle du projet ;
- **l'UGP/PUDTR** à travers l'antenne régionale de la BMH et la DREP de la BMH qui mettront en œuvre le projet dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du sous-projet.

11.2.2 Mise en œuvre, suivi-contrôle et surveillance de proximité

- **les Entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **les Bureaux d'études et de contrôle**: ils assurent la maîtrise d'œuvre et doivent assurer le suivi-contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **les ONG spécialisées** : ils travaillent avec les populations pour les sensibiliser à l'importance de l'aménagement de ces pistes rurales et les mobiliser pour y participer. Elles sensibiliseront les communautés locales sur les VBG, leurs conséquences néfastes sur les victimes et la société en général. Elles pourront également aider à prévenir les VBG en organisant des séances de sensibilisation, des ateliers de formation, des groupes de discussion et des campagnes de sensibilisation, dénoncer les actes de VBG et les violations des droits humains en général et mettre la pression sur les autorités locales et nationales pour qu'elles prennent des mesures concrètes pour combattre ces problèmes.

- *les mairies (délégation spéciale) de Nouna, Dokuy et Bomborokuy* : les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la gestion des plaintes.

11.2.3 Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux est principalement interpellé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

11.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification

11.3.1 Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente EIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-économiques, la protection des terres agricoles et des arbres. Pour ce faire, il est préférable de réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures sur terres agricoles et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directes des pistes.

11.3.2 Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 48.

Tableau 48 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Arroser périodiquement les voies d'accès et de déviation Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières Assurer une maintenance régulière des engins de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-PUDTR/SSES ⁸
		Emissions réduites de gaz à effet de serre.				Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier		
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air (suivi environnemental)	MDC ⁹ UGP-PUDTR/SSES; ANEVE
3	Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Mettre en place un plan de remise état des sols Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC, UGP-PUDTR/ SSES, ANEVE

⁸ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

⁹ Mission de Contrôle

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
4	Ressource en eau	Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations	Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Volumes d'huiles usées récupéré	PM	MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE
		Réduction de la quantité des eaux de surface				Niveau statique de l'eau souterraine		
		Contamination des eaux souterraines				Résultats d'analyse de la qualité des eaux		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser des reboisements compensatoires	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
6	Végétation	Perte potentiel de 4780 pieds d'arbres soit 4139 pieds à Nouna ; 260 pieds d'arbres sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; 116 pieds d'arbres sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et 265 pieds d'arbres à Dokuy	-Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; -Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; -Plantation compensatoire de 9560 pieds d'arbres (soit 8278 pieds à Nouna ; 520 pieds d'arbres sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; 232 pieds d'arbres sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et 530	Avant la libération de l'emprise	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ; Taux de succès des campagnes de reboisement	99 600 000 (soit 10 000 par arbre, y compris l'entretien et la protection sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction)	MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			pieds d'arbres à Dokuy) pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ; -Plantation de 100 pieds d'arbres ombragé par piste soit un total de 400 pieds d'arbres					
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Durée de travaux	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du projet	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE; Services forestiers
		Perturbation des habitudes de la faune	Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons			Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux		
MILIEU HUMAIN								
8	Sensibilisation IST-VIH-SIDA COVID-19 VBG, VCE, EAS/HS Santé/ sécurité	Contamination par des IST-VIH-SIDA COVID 19 Risque de VBG-EAS/HS	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers Sensibilisation sur les IST/VIH SIDA, le code de contre, les VBG/EAS/HS, COVID 19	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	6 000 000 (soit 2 millions à Dokuy et 2 millions à Nouna et 2 millions Bomborokuy)	MDC; UGP-PUDTR/SSES, ANEVE
	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	6 000 000 (soit 2millions par Commune)	MDC; UGP-PUDTR/SSES, ANEVE

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
9	Déplacement des personnes affectées, expropriation et indemnisations	Pertes de 81 infrastructures 52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents et de 33 terres agricoles	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; Approcher l'administration pour les différentes autorisations ;	Avant la construction	Etat et le PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UGP-PUDTR/SSES ANEVE
10	Santé/Sécurité des communautés et des travailleurs	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Réaliser des clôtures pour les écoles, les centres de santé ayant des bâtiments proches de l'emprise des pistes rurales	Pendant la construction et la fermeture des bases-vies et des voies d'accès	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de clôture réalisée	PM	MDC ; CCSES; UGP-PUDTR/SSES; mairies (Nouna, Bomborokuy et Dokuy)
			Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées			Rapport de PGES-Chantier opérationnel		
			Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation			Taux d'arrosage par jour		
11	Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées au dédommagement des biens	Pendant la préparation et la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de plainte enregistrées et traitée	Inclut dans le budget de gestion du MGP	MDC ; UGP-PUDTR/SSES; mairies (Nouna, Dokuy et de Bomborokuy)
12	Emploi	Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu	Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Respecter la réglementation en matière de traitement des	Toute la durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.					
13	Economie	Contribution à la stimulation de l'économie	Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.	Toute la durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Bordereau d'achat, d'exécution et de livraison des biens et services connexes ; Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR
14	Conditions de vie des populations	Réduction de la durée du trafic	Réduire les vitesses de circulation à travers la mise en place de panneaux de signalisation et des séances de formation	Durant toute la phase d'exploitation des infrastructures	Mairie Bénéficiaires du sous-projet	Nombre d'accident de la circulation Nombre de plaintes enregistrées	PM	MDC; UGP-PUDTR
15	Paysage	Amélioration de l'impact visuel du paysage	Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité Suivre le niveau de réhabilitation	Toute la durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Rapport de PGES- Chantier opérationnel	PM	MDC ; CCSES; UGP- PUDTR/SSES; mairies (Nouna, Bomborokuy et Dokuy)
Total							111 600 000	

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à **cent onze millions six cent mille (111 600 000) F CFA.**

11.4 Plans et procédures spécifiques

11.4.1 Plan de gestion des ressources culturelles physiques

L'EIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

Quatre (04) cimetières et un site sacré ont été identifiés à proximité des pistes dans les villages de Yévé Dougou, Sadigan, Tenou et Zoun. Des échanges avec les personnes ressources (président CVD), il ressort qu'il est important d'informer l'entreprise en charge des travaux de la présence des sites sacrés afin d'éviter le stationnement des engins ou des perturbations de la part des employés. Compte tenu de leur distance éloignée aux pistes, aucun déplacement ne sera envisagé.

Des panneaux d'indication des lieux sacrés devront être implantés afin de faciliter leurs identifications.
--

Une provision de 5.000.000 FCFA est faite pour prendre en charge d'éventuelle découvertes fortuites dans la phase des travaux.

11.4.2 Plan de prévention de la COVID-19

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES, les consultations publiques ont été organisées en tenant principalement en compte de la **Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes sur la conduite de réunions publiques.**

Les activités de consultation et d'engagement des parties prenantes seront conçues pour être adaptées à l'objectif afin d'assurer des consultations efficaces et significatives pour répondre aux besoins des projets et des parties prenantes.

Nous suivrons scrupuleusement les suggestions édictées par la Banque mondiale :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le projet de plan d'engagement des parties prenantes ou d'autres accords d'engagement des parties prenantes convenus, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer les risques potentiels associés de transmission du virus dans la conduite de diverses activités d'engagement ;

- Assurer que tous nos collaborateurs articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que tout événement d'engagement des parties prenantes soit précédé de la procédure d'articulation de ces pratiques d'hygiène.
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions du Burkina Faso), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser les interactions directes entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si de plus petites réunions sont autorisées, organiser des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions via des canaux en ligne, y compris des réunions Webex, Zoom et Skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie des parties prenantes ;
- Employer les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions, audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
 - ✓ *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
 - ✓ *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion* : Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
 - ✓ *Examen des documents d'information distribués* : Les participants reçoivent une durée prévue à cet effet, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.
 - ✓ *Discussion, collecte de commentaires et partage* :
 - ✚ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils acceptent cela.
 - ✚ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées via les médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou via des commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de commentaires qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.
 - ✓ *Conclusion et résumé* : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et e-mails avec description des mécanismes permettant de fournir des commentaires par courrier et / ou par lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent spécifier clairement comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes auprès des ménages :* Il peut y avoir des activités de planification qui nécessitent un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes doivent être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes affectées, dresser l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions relatives à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier les communautés potentiellement affectées.

NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent. Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation.

Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq (05) millions a été estimé.

11.4.3 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des localités traversées. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliqué au niveau des agglomérations traversées.

Aussi, le coût de sa mise en œuvre a été estimé à cinq (05) millions de FCFA.

11.4.4 Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

La mise en œuvre du plan d'action relatif aux déchets nécessitera une somme forfaitaire de six (06) millions de FCFA.

11.4.5 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités d'aménagement des pistes rurales contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

11.4.5.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

11.4.5.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;

- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

11.4.5.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1 :** accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2 :** accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3 :** accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

11.4.5.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou facteurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

11.4.5.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

11.4.5.6 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien. La mise en œuvre du plan de mesures d'urgence nécessitera une somme forfaitaire de quatre (04) millions de FCFA soit un (01) million de franc CFA par piste.

11.4.6 Mesures de prévention violences basées sur le genre (VGB), VCE, EAS/HS

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.4.7 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.4.8 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, comme présenté au point 5.4.6, l'aménagement des pistes prévus est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;

- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

11.5 Programme de suivi et de surveillance du PGES

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i)apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

11.5.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux

L'environnementaliste de la MDC assurera le suivi-contrôle de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

L'Unité de Coordination du projet a travers de l'antenne régionale, assure la maîtrise d'ouvrage. En collaboration avec l'ANEVE, elle canaliserà à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MDC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MDC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et le point focal du projet.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC. Par ailleurs, il recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MDC, le Chef de projet et

les représentants des communes rurales et également l'entreprise en charge de travaux, les réponses nécessaires à celles-ci.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du projet. Les rapports mensuels et trimestriels, et des rapports circonstanciés si nécessaires (cas d'accident, incident etc) élaborés par la MDC seront adressés au Maître d'Ouvrage. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.

11.5.2 Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel et d'accident/incident.

Par ailleurs, les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et validés par le MO et l'ANEVE. Ce sont : Le PGES-Chantier, le plan de protection environnementale et sociale. Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- la minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- l'arrosage permanent ;
- l'adaptation des horaires de travail si possible ;
- l'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- la signalisation des entrées et sorties de camions ;
- la pause de balise des zones dangereuses ;
- la limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- la sensibilisation des travailleurs ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'embauche de la main d'œuvre locale..

❖ Programme de suivi environnemental

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du sous-projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant Maître d'Ouvrage. L'activité de suivi environnemental sera sous la responsabilité d'un spécialiste sauvegarde environnemental et social. Le programme de suivi environnemental sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Environnementales (CCTE) (cf. Annexe 5).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi et surveillance environnementaux, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le projet s'avèrent nécessaires.

Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du projet.

Tableau 49 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Gestion des déchets et des effluents liquides	· Stockage sélectif des déchets	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides ; Existence d'un contrat d'enlèvement des déchets ; Présence de PV d'enlèvement et de traitement des déchets.	2 600 000	Entreprise
	· Quantité par type de déchets				SE/Mission de contrôle
	· Quantité par type d'effluents liquide				Mairies (Nouna, Dokuy et Bomborokuy)
	· Quantité de déchets enlevée et éliminée				UGP- PUDTR/SSES ANEVE
Qualité des eaux de surface et souterraine	Niveau de pollution des eaux	Une fois par trimestre durant les travaux	Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	Inclus dans les coûts de l'entreprise	Entreprise
Plantations d'arbres	Nombre d'espèces végétales plantées	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel	5 000 000	Entreprise
	Nombre de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UGP- PUDTR/SSES
	Etat sanitaire des espèces				Services techniques de l'environnement Mairies (Nouna, Dokuy et Bomborokuy) ANEVE
Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	· Pourcentage d'ouvrier respectant le port des EPI, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	3 600 000 (en raison de 60 employés et de 50 000fr par EPI avec une majoration de 20% pour les visiteur sur le chantier)	Entreprise
	· Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		UGP- PUDTR/SSES

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	l'environnement et/ou avec plainte de riverains				
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	· Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	· Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	Inclus dans le protocole	ANEVE
Accidents de circulation	· Nombre d'accident de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	· Contrôle visuel · Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	2 000 000	SE/Mission de contrôle · Entreprise UGP- PUDTR/SSES
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	· Nombre et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Contrôle médical · Analyse et radio · Rapport des services de santé Vérification	4 000 000	Entreprise UGP- PUDTR/SSES SE/Mission de contrôle Districts sanitaires ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois par semestre sur toute la durée du sous-projet et après le projet pendant deux (02) ans (travailler avec les districts sanitaires pour la collecte de données sur les cas d'IST et VIH/SIDA)	Contrôle médical Rapport des services de santé	PM	Prestataires Entreprise SE/Mission de contrôle Districts sanitaires Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
Climat social					COGEP

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	· Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	· Document d'enregistrement des plaintes	Inclut dans le coût de fonctionnement du MGP	UGP- PUDTR/SSES SE/Mission de contrôle · Mairies concernées
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers	· Nombre de séances de sensibilisation · Nombre de personnes et cibles touchés par les séances	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Rapport de séances de sensibilisation	6 000 000	Prestataire UGP- PUDTR/SSES
Mise en œuvre des Plans de gestion Environnementale et sociale (PGES) du chantier	· Respect du planning de mise en œuvre des activités Taux d'exécution des activités du PGES	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	· Rapport d'activités	Inclus dans de prestation de la MDC et du protocole de l'ANEVE	Entreprise UGP- PUDTR/SSES SE/Mission de contrôle
Conditions de vie de la PAP indemnisées	Amélioration du niveau de vie	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	· Registre des PAP Enquêtes terrain	Inclus dans le PAR	UGP- PUDTR/SSES et/ou Prestataire COGEP Comité de mise en œuvre du PAR Mairies (Nouna, Dokuy et Bomborokuy)
Total				23 200 000	

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

❖ **Programme de surveillance environnementale**

Les objectifs de la surveillance environnementale du Projet sont les suivants :

- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude;
- vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 50 présente le plan de surveillance environnementale.

Tableau 50 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	PM	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	ANEVE, MDC
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux de construction afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE	ANEVE, mission de contrôle

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux d'aménagement des pistes. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille	Inclut das le marché de la MDC	
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut das le marché de la MDC	ANEVE, MDC, DR en charge environnement / Boucle du Mouhoun
Protection des ressources en eaux	Surveillance du prélèvement des ressources en eaux	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du sous-projet à plus de 90%	PM	ANEVE, MDC
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	l'emprise des sous-projets	Limitation du nombre d'arbres à abattre	Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation	ANEVE, MDC, DR en charge de l'environnement / Boucle du Mouhoun
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	PM	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	7 000 000	ANEVE, MCD, Inspection de travail

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés		
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect de l'emprise définie	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	ANEVE, MDC
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies des trois communes, et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches		ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non	Présence de la main d'œuvre locale	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	parmi le personnel de chantier		Inclut dans le protocole avec l' ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement		
Prévention et gestion de conflits	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	PM	ANEVE, MCD
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du sous-projet	Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du sous-projet	PAR	
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les biens des villages concernés	Existence d'un planning d'intervention dans les villages concernés	Reduction des désagréments sur les populations locales	Inclut dans le protocole avec l' ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	ANEVE, MDC, DR en charge environnement / Boucle du Mouhoun
	Dimensionnement et réalisation adéquats des ouvrages de drainage des eaux pluviales à la traversée des agglomérations afin d'éviter les inondations des populations riveraines pendant les saisons pluvieuses	Ouvrages de drainage respectant les normes techniques	Reduction des désagréments sur les populations riveraines		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Total				33 000 000	

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

11.6 Programme de renforcement de capacité

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte. Ce sont :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques liées à la réalisation du sous-projet sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, situation sécuritaire, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel (Cf. annexe 8) ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau 51 présente les activités de renforcement de capacités.

Tableau 51 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Thématiques	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Conduites à tenir sur et aux alentours du chantier	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	3 000 000
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Gestion de l'environnementale l'hygiène, la santé et la sécurité au travail	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	1 500 000
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.		Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	7 000 000
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Code de la route	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	1 500 000
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Règlement intérieur du chantier	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Formation des acteurs des comités de gestion des plaintes pour rendre opérationnel le MGP	Outils et méthodes de gestions des plaintes	Séances de sensibilisation sur la connaissance des modes de gestion des plaintes	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Activités de renforcement de capacité	Thématiques	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Droits et devoirs des populations	Nombre de campagnes réalisées	Abandon du mariage forcé/des enfants	6 000 000
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	VBG, causes, conséquences et gestion	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Promotion de l'entrepreneuriat	Nombre d'association appuyée Nombre de bénéficiaire des formations	Autonomisation des femmes	
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Us, coutumes, mode de gestion	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	PM
Total				19 000 000

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Le coût total de gestion des risques est estimé à quinze millions (**19 000 000**) FCFA.

11.7 Plan de gestion des risques

Le tableau 52 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation.

Tableau 52 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit avec les riverains	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	Inclus dans le cout du MGP
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise du tronçon de la piste rurale et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de dégradation de la flore et faune	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales qui sont éloignées de la piste rurale	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	Inclus dans le cout du plan de gestion des dechets
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	Inclus dans le cout du PGES
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	1 500 000
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
	Limiter la vitesse sur tout le trajet	
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	900 000

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	3 000 000
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Prévoir des absorbants	2 500 000
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	
Risque sanitaire (propagation des infections à VIH et les IST, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la COVID-19...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	1 500 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	3 000 000
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies	2 000 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	4 500 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation/fermeture		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	3 000 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	PM
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	PM
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	2 000 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	1 500 000
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	Inclus dans le cout du MGP
Total		25 400 000

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Le coût total de gestion des risques est estimé à vingt-cinq millions quatre cent mille (25 400 000) FCFA.

11.8 Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 53.

Tableau 53 : Estimation des couts du PGES

PROGRAMME/PLAN		MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts		111 600 000
Programme de suivi environnemental		23 200 000
Programme de surveillance environnementale		33 000 000
Programme de renforcement des capacités		15 000 000
Plan de gestion des risques		25 400 000
Plans	Plan de gestion des ressources culturelles physiques	5 000 000
	Plan d'action relatifs aux déchets	6 000 000
	Plan de prévention de la COV19	5 000 000
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	5 000 000
	Plan de mesures d'urgence	4 000 000
	Plan de rehabilitation et de fermeture	16 000 000
Total		249 200 000

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

Le coût global du PGES s'élève à deux cent quarante-neuf millions deux cent mille (249 200 000) F CFA. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.9 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 54 présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 54 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					Fin des travaux
			Avant avant le démarrage travaux	30 jours après l'ordre de service de démarrage	60 jours après l'ordre de service de démarrage	90 jours après l'ordre de service de démarrage	120 jours après l'ordre de service de démarrage	
1	Signature du contrat avec les entreprises en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGES-C de l'entreprise	Entreprise		Généralement 30 jours après l'OS				
4	Approbation des PGES-C de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les	Entreprise						

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					Fin des travaux
			Avant avant le démarrage travaux	30 jours après l'ordre de service de démarrage	60 jours après l'ordre de service de démarrage	90 jours après l'ordre de service de démarrage	120 jours après l'ordre de service de démarrage	
	hépatites, la sécurité, VBG etc.							
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

12 PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE

12.1 Objectifs

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer les sites tels que les bases-vie et les sites d'emprunt dans l'environnement tant sur le plan minéral, végétal et hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- ✓ permettre aux sites de rapprocher leur état d'avant-projet ;
- ✓ remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- ✓ remettre en place les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale pour faciliter la revégétalisation;
- ✓ végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle.

En dehors de l'emprise des pistes, tous les sites faisant l'objet d'occupation ou d'exploitation par l'entreprise (base-vie, emprunt, site de dépôt etc) feront l'objet d'un plan de protection de l'environnement de site (PPES) approuvés par la mission de contrôle. Ces plans préciseront les modalités de remise en état et de réhabilitation des sites.

L'acquisition et l'occupation de ces sites seront fait conformément aux dispositions du PAR en matière d'indemnisation des propriétaires terriens de ces sites.

12.2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ❖ les base-vies du chantier sont réhabilitées et aménagées ;
- ❖ les excavations sont comblées et/ou transformées en boulis ;
- ❖ les plantations d'arbres sont réalisées pour renforcer les parties comblées ;
- ❖ les emprunts sont réhabilités.

12.3 Méthodologie de réhabilitation

La réhabilitation de la base-vie de chantier et des sites d'occupation temporaires (site de dépôt des agrégats, parking hors base-vie etc) se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou la réhabilitation des sites.

L'opération de réhabilitation des emprunts se fera en concertation avec les propriétaires terriens, les Autorités locales (Mairies et Conseil Villageois de Développement) et coutumières (chefs de terre). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser.

En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera en des comblements des excavations avec végétalisation et/ou en boulis avec plantations d'arbres pour fixer les berges.

12.3.1 Réhabilitation des bases du chantier

Les travaux de réhabilitation nécessiteront l'installation d'équipements lourds sur les bases du chantier.

La réhabilitation de ces bases se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents déchets produits sur les sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases seront ensuite réaménagées avec des plantations au besoin des propriétaires terriens de concert avec les autorités locales.

12.3.2 Réhabilitation des emprunts

Les zones d'emprunts seront nécessaires pour les travaux de réhabilitation. L'opération de réhabilitation de ces emprunts se fera par comblements des excavations avec des matériaux de la couche superficielle décapée, et la végétalisation des sites. Elle pourrait aussi consister en des aménagements en points d'eau temporaire selon la profondeur des excavations et l'amplitude de l'érosion. Aussi, veiller à la conservation des terres végétales lors de la conduite des travaux afin de revégétaliser les zones d'emprunts et les pistes d'accès qui ne seront plus utilisés.

12.4 Programme de réhabilitation des bases et zones d'emprunts

A la fin des travaux et de l'exploitation des zones d'emprunt, des moyens nécessaires (bulldozer, de gradeur, pelle et tout l'équipement selon l'avancement des travaux de terrassement) seront déployés pour la réhabilitation des bases et des zones d'emprunts. Les plantations se feront dans les mois de juin à Aout car cette période constitue un temps favorable du fait de la saison des pluies.

Le cout total de réhabilitation des zones d'activités des travaux est estimé à seize millions **(16 000 000) FCFA** soit **4 000 000 FCFA** par piste. Ce montant est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales va permettre le développement socio-économique des communes de Nouna, Dokuy et de Bomborokuy et facilitera la liaison entre les différents villages concernés.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du lot 3 du sous-projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales à savoir la Piste Nouna-Babekolon-Tenou-Zoun-Soa-Kombara-Thia-Digani-Farakuy (34,61km), la piste Dokuy-Kenekuy (14,74km), la piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou (23km), la piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso-Tirakuy (22km), a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ces activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du projet.

L'aménagement des pistes aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié au fait qu'il s'agit des pistes qui existent. Le parcours des tracés et la collecte des données pour l'élaboration de la présente EIES permet d'observer que les différentes pistes sont bien dégagées à l'exception de celle reliant Nouna-frontière Doumbala.

L'évaluation de l'état initial et des activités du projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. A l'échelle locale et régionale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois et l'augmentation des revenus seront majeures en phase de construction et d'exploitation. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à la réduction du temps de trafic, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la création des opportunités d'affaires. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 4780 pieds d'arbres (soit **4139 pieds** à Nouna ; **260 pieds d'arbres** sur la piste 1 Bomborokuy-Tirakuy ; **116 pieds d'arbres** sur la piste 2 Bomborokuy-Yévé Dougou et **265 pieds d'arbres** à Dokuy), à la réinstallation involontaire dû à la perte de biens des PAP (**81 infrastructures** (52 connexes aux bâtis à usage d'habitation ; 07 bâtis à usage commercial ; 22 connexes aux bâtis) tous de matériaux différents et de **33 terres agricoles**) et à la perturbation de la faune.

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du projet sont : la réalisation effective des pistes rurale, l'exécution des travaux par de entreprises locales qui maitrisent la région compte tenu de la situation sécuritaire, le respect des portes d'entrée qui sont les mairies des localités concernées, le recrutement des jeunes de la localité et l'appui financier des femmes pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR).

Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives au dédommagement et la réinstallation des PAP, à la perturbation des activités socio-économiques, au recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, au respect des us et coutumes et à la préservation des lieux de cultes, des sites sacrés et à l'amélioration des conditions de vie des femmes. Une autre préoccupation importante est celle de la qualité des pistes rurale.

Face aux inquiétudes soulevées par les populations lors des enquêtes et audiences, nous faisons les recommandations suivantes en vue d'une acceptabilité sociale du projet durant sa mise en œuvre :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- la prise en compte les clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats de l'entreprise contractante ;

- la prévision dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE), des lignes budgétaires pour l'élaboration d'un PGES-C, d'un PHSS et de la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un Plan de Gestion Environnemental et Social a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à deux cent quarante-neuf millions deux cent mille **(249 200 000) F CFA**.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRÉ P., DELISLE C.E., REVÉRET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
3. Commune de Nouna, 2020. Plan Communal de Développement, Mairie de Nouna, 149 p ;
4. Commune de Dokuy, 2013. Plan Communal de Développement, Mairie de Dokuy, 61 p ;
5. Commune de Bomborokuy, 2013. Plan Communal de Développement, Mairie de Bomborokuy, 79 p ;
6. Conseil régional, 2015. Plan Régional de Développement de la Boucle du Mouhoun, 161p ;
7. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
8. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
9. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
10. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
11. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
12. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
13. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
14. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
15. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
16. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2012, Schéma Directeur d'aménagement Urbain de la ville de Dédougou, 385p .
17. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;

18. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) du sous-projet d'aménagement d'environ 400 km de pistes rurales dans les régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est du Burkina Faso, Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf ; 22 p ;
19. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf ; 46 p ;
20. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES
DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU
BURKINA FASO.**

Financement : BANQUE MONDIALE

Juin 2021

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1.Contexte et justification

Le Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

En plus de l'insécurité ces régions citées ci-dessus sont caractérisées par le mauvais état de leur réseau routier en particulier les pistes. Cela entraîne un déficit dans les échanges et par conséquent contribue à la vulnérabilité des populations.

Dans sa politique nationale de développement, le Burkina Faso s'est fixé comme objectif, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'Etat a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière de transport, de mettre un accent particulier sur la construction des pistes rurales.

Les présents termes de référence concernent le recrutement de bureaux d'études pour la réalisation de cinq (05) études d'impact environnemental et social se rapportant à l'aménagement de 400 km de pistes rurales dans les régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est.

1.2.Description du projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 400Km de pistes rurales sont subdivisés en cinq (05) lots et la distance de chaque lot varie entre 45km et 110 km. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Le tableau ci-après présente la répartition des études d'impact environnemental et social se rapportant aux travaux d'aménagement des 400km en Cinq (05) lots.

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)		Lot
BOUCLE DU MOUHOUN	Yaba	Pistes Yaba-sapala, Yaba-bagnoutenga, Yaba-pasman	15	45Km	1
	Lankoué	Pistes Lankoué- Lankoué villages	30		
	Solenzo	Toukoro-Lèkoro-Koma-Solenzo	45	110Km	2
	Sanaba	Piste Kossoba-Sanaba	30		
	Kouka	Piste Mawana - Kouroumani	35		
	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou	23	94,46km	3
	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso- Tirakuy	22		
	Dokuy	Piste Dokuy-Kenekuy	20		
	Nouna	Piste Nouna-frontière Doumbala	35		
Total Région de Boucle du Mouhoun : 255 km					
Est	Fada	Pistes Fada - Fada villages	40	90Km	4
	Bilanga	Pistes Bilanga - Bilanga villages	30		
	Bogandé	Piste Bogandé-Tiéri- Badori - Kottia - Badori-Namountergou	20		
	Coalla	Piste Coalla -Boukargou	25	55Km	5
	Manni	Pistes Manni - Manni villages	30		
Total Région de l'Est : 145 km					

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler à plusieurs lots à la fois à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis.

Les principaux intervenants dans le projet sont :

▪ Maître d'Ouvrage	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)
▪ Maître d'Ouvrage Délégué	:	Projet D'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR)
▪ Consultant	:	Attributaire du Marché

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- **Caractéristiques géométriques**

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 10m.
- largeur plateforme : 8 m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- largeur chaussée : 6 m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- largeur des fossés : selon les besoins d'assainissement, mais maximum 1m
- pente transversale : 3% à 4% (profil en toit)
- ouvrages d'assainissement construits
- signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Ces dimensions seront valides au niveau de l'APS.

- **Consistance des travaux**

Les travaux portent essentiellement sur la réhabilitation/construction des ouvrages de franchissement (dalots, buses et radier submersible), l'assainissement (construction de fossés), Le traitement des bourbiers, la réhabilitation des dispositifs de signalisation et le traitement des zones de coupures potentielles. Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

- **Catégorisation du PUDTR**

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;

- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au

projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) :** elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel) :** elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) :** elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre

du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁰(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1.Objectif de l'EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de réhabilitation, d'exploitation et d'entretien des pistes dans les zones d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs),

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;

- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux pour la réhabilitation des pistes concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux de réhabilitation des pistes conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des

risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des pistes réhabilitées pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹¹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.2.Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

¹¹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les pistes et schémas itinéraires (localisation/GPS des zones à risques le long des pistes : parcs nationaux ; les sites Ramsar et zones importantes pour les oiseaux; habitats naturels et critiques ; ravins ; les virages et les talus et ces zones feront l'objet de la signalisation routière verticale et horizontale /mise en place des glissières ; enrochement ; localisation GPS des infrastructures sociales le long de la route et ces infrastructures feront l'objet de la signalisation routière pour éviter les accidents de circulation pendant la phase d'exploitation ; - Localisation/GPS des éventuelles zones d'emprunt et type traversées, et envisager le régalage de ces zones après les travaux.) et faire le comptage routier ;
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux des pistes ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les

conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des dites consultations dans la version finale de l'EIES actualisée ;
- q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser des ateliers de restitution de l'EIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.3. Contenu de l'étude EIES

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long de la route et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en

compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.4. Structure du rapport EIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (30) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

Le tableau ci-dessous donne une indication sur le chronogramme de déroulement de la mission.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+26
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+32
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+45
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+62
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+70
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	30	T0+100
Rapport final	5	T0+105
Clôture du Contrat	15	T0+120

Il est en effet proposé :

- 3 jours de consultations à Ouagadougou,
- 17 jours d'investigations et consultation sur terrain pour tous les experts,
- 6 jours pour la tenue des ateliers,

- 3 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP avant la tenue de l'atelier sur les 13 jours pour la rédaction du rapport provisoire 1
- 3 jours comptés comme jours de prestations pour l'intégration au siège des commentaires issus des ateliers et de l'UGP étalé sur la période de 15 jours dédiés à la rédaction du rapport provisoire 2 et sa validation.
- 2 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final étalé sur une période de 30 jours.

3.2.Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser deux (2) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes à la Boucle du Mouhoun et à l'Est. Pour chaque atelier, il sera compté 2 jours (préparation et tenue de l'atelier). Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

3.3.Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français. Cinq (05) rapports d'EIES assortis de PGES seront produits, soit un rapport par lot.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Bureau d'études devra être spécialisé dans le domaine de l'environnement et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales notamment les EIES/NIES et les CGES.

Il doit justifier d'au moins (i) la réalisation de 03 CGES, (ii) 10 missions d'élaboration de EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement de la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso. La conduite d'un CGES ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout

4.1. Personnel clé

Le Consultant doit être un Bureau d'études avec au moins dix (10) ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion des ressources naturelles ou protection de l'environnement ou préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets dont 5 années dans les projets financés par la Banque mondiale soit avoir réalisé : (i) au moins 5 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une EIES avec le nouveau CES de la Banque mondiale et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social.
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale (la connaissance de l'Anglais sera un atout considérable).

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) Un Spécialiste en géomatique, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;

- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.
- c) Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- d) Un spécialiste en EHS, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- e) Un Expert en gestion des ressources naturelles :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Le chef de mission chargé de l'EIES, et l'expert VBG constituent le groupe 1 d'experts. Le groupe 2 est constitué des autres experts (Spécialiste en géomatique, spécialiste en EHS, Expert en gestion des ressources naturelles) tous experts clé du Bureau pour ce mandat.

4.2.Obligation des parties

4.2.1Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des 2 ateliers de validation de étude EIES à la Boucle du Mouhoun et de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux session d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

4.2.2.Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
11/01/2022		X		DREP-BNHA	Dedougou		
11/01/2022		X		DR DRTEE BNHA	Dedougou		

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
11/01/2022		X		X		Directeur Régional MAMUSK Boucle du Mouhoun (Bomborokuy)	
11/01/2022				X		DR. Imprévisibilité Boucle et Développement du Mouhoun	
12/01/2022		X				Haut- Commissaire Koussi	
12/02/22		X		X		SGP/Koussi	
12/01/2022		X		X		Préfet	
12/02/2022		X		X		SG/Mairie	
12/07/2022		X		X		DPTEE- Koussi	
12/01/2022		X		X		SPPE/DPTEE- Koussi	
12/01/2022		X		X		DPGSAFAH de CER Koussi	
12/01/2022		X		X		Secrétaire Exécutif CER Koussi	



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

o Objet : *ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION*

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
13/01/22		X		X	Coordonnateur Trice	Fédougon sect. 05		
13/01/22			X	X	DRRAH / BTH	Dedougou		

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE	
		H	F					≤ 35 ans
13/01/2022		X		X		Directeur Regional Sortie	Debougon	
13/01/2022		X		X		Directeur Regional	Debougon	
13/01/2022		X		X		Comptable Heure Kadi DR	Debougon	
14/01/2022		X		X		DRAAHM-BTH	Debougon	
14-01-2022		X		X		agent SRESS	Debougon	
14-01-2022		X		X		DRAAHM-BTH	Debougon	
14-01-22		X		X		Assistant Technique/DR Agric.	Debougon	
14-01-22		X		X		DREPNT BTH	Debougon	

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

> Direction régionale en charge de l'éducation

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *Septembre*... s'est tenue à partir de ... *15h. 04mn.* à ... *DREPS/Belle. De. Douypon*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet PUDTR, de l'EIES objectif et résultats attendus.
- Boucler des préoccupations, attentes, suggestions et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet

..... collectés des données en lien avec l'étude.....

Les préoccupations :

..... Insuffisance des infrastructures d'accueil au.....
..... profit des PDI et une saturation des milieux de.....
..... context, recherche difficile pour la réalisation.....
..... des travaux de la zone par le projet.....
..... Procédure d'acquisition des parcelles.....
..... le cadre de la mise en œuvre des projets et urgences.....
..... particulière.....

Les attentes :

..... Renforcer les infrastructures pédaire (route de classe).....
..... dans les sites d'accueil des PDI (Dokuy).....
..... Preuves pour le renforcement des secteurs concernés.....
..... de base pour le Galvas des PDI dans leur site.....
..... Alléger les procédures d'acquisition des parcelles.....
..... pour répondre au besoin des populations dans une logique.....
..... d'urgence.....

La séance fut levée à.....

Fait à, ...Dédougou... le, 13/01/2022



➤ Direction régionale en charge de la Santé de la BMH

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *trois* *janvier*.....s'est tenue à partir de *14* *h 20* mn, à *DRS / Développement*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du *lot 3* du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet PUDTR et de l'étude d'impact environnemental et social les objectifs et résultats attendus*
- Recueil des préoccupations, attentes et suggestions*

... la collecte de données et de documentation

Les préoccupations :

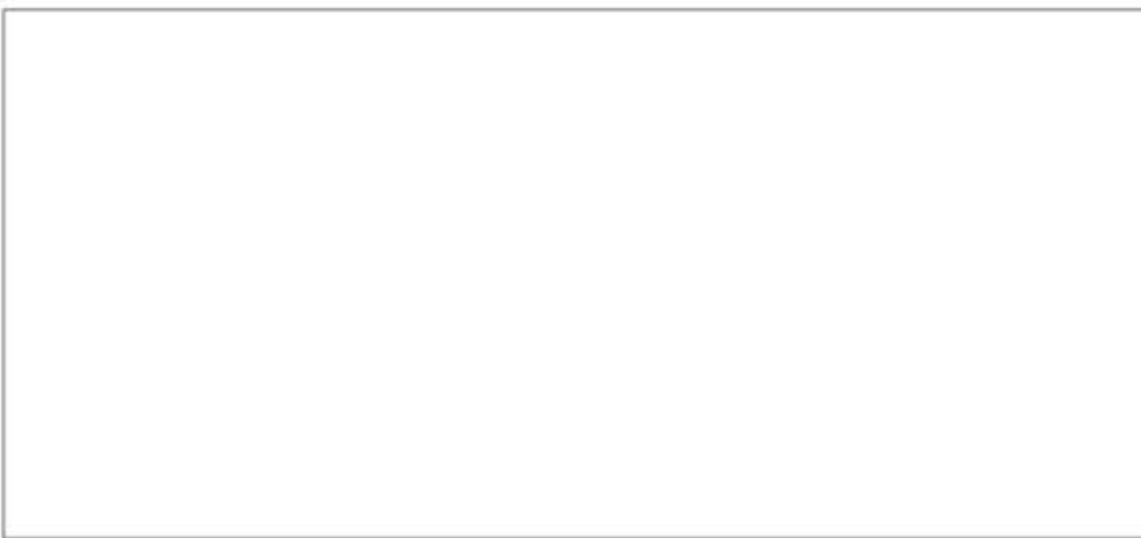
- L'enclavement de la zone du projet ;
- L'accessibilité de certaines formations paysannes ;
- La fréquentation des formations paysannes par les populations ;
- Le manque d'infrastructures routières reliant les populations aux formations paysannes.

Les attentes :

- Augmenter le nombre de kilomètres dans la région ;
- Périaliser des infrastructures de qualité et les suivre, évaluation ;
- Aménager des points d'accès aux formations et sensibiliser la population riveraine et le personnel de l'entreprise en charge des travaux pour la COVID-19 et le VIH.

La séance fut levée à 14 h 00.

Fait à Dédougou le 13/01/2022



Direction régionale en charge des infrastructures de la BMH

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le..... *mise familiale*s'est tenue à partir de *16* h. *29* mn, à *DRI/ BMH*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot *3* du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe, du projet et de la stratégie de collecte de données -*
- Recueillir les suggestions, recommandations dans la mise en œuvre des projets*

collecte de la documentation en lien avec le projet.

Les préoccupations :

- Risque de contamination des eaux de surface
- altération des impacts environnementaux
- Réaffectation des infrastructures existantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- Prise en compte des solé local, mais d'être local.

Les attentes :

- Réaffectation des ouvrages d'approvisionnement en eau au profit des populations des zones traversées par le projet
- Minimiser les risques de pollution de l'environnement.
- Encourager la construction de barrages de petites pour régulariser l'utilisation des ouvrages.
- Recruter les agents locaux dans la réalisation des travaux - impliquer les services techniques dans la réalisation projet études

La séance fut levée à 17h30.

Fait à, ...*Dékouga*... le, *11/01/2022*

Ont signé :

> Direction régionale en charge de l'Agriculture

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *quatorze janvier*.....s'est tenue à
partir de *08h.30mn, à DPAATHIBI, Dedougou*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du projet PUDTR, de l'EIES, des objectifs et résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre des activités. Recueil des préoccupations, amendements, suggestions et recommandations en lien avec le projet.

Les préoccupations :

- situation sécuritaire délicate dans les zones d'été projet
- Problématique de l'assèchement des eaux dans les champs à proximité de l'emprise des pistes
- Gestion des impacts liés à la réalisation des travaux

Les attentes :

- Assurer une bonne coordination sur les sites de chantier en collaboration avec les C.A.D. des villages
- ^{bonheur} Démarrage effectif des travaux après les études

La séance fut levée à 05h:48mn.

Fait à, Diérougou le 14/01/2022

➤ **Direction Régionale en charge de l'Education Post-primaire**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *quatorze*... *février*... s'est tenue à partir de ... *09h*... *12mn*, à... *DREPPNE/BNH*... *Dedougou*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du projet PUDTR, de l'EIES, des objectifs, des résultats et de la stratégie de collecte de données, mise en place
Recueil des préoccupations, attentes, suggestions et recommandations
ainsi que le cadre de la mise en œuvre du projet et de l'EIES

Collecte de la documentation en lien avec le projet.

Les préoccupations :

- Contexte sécuritaire fragile dans la zone de projet qui crée les risques pour la réalisation des travaux.
- Difficulté d'accès de certaines zones du mauvais état des routes.
- Fermeture de plusieurs écoles (~~176~~) dans la zone de projet.

Les attentes :

- Rendre effectif le projet en vue d'améliorer l'accès aux services de l'éducation primaire.

La séance fut levée à 17h:30min.

Fait à, ...Dédougou...le...14.1.2022

> Association HERE KADI

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *trois janvier* s'est tenue à
partir de ... *09h 30mn*, à... *siège Association HERE NOUNA* une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

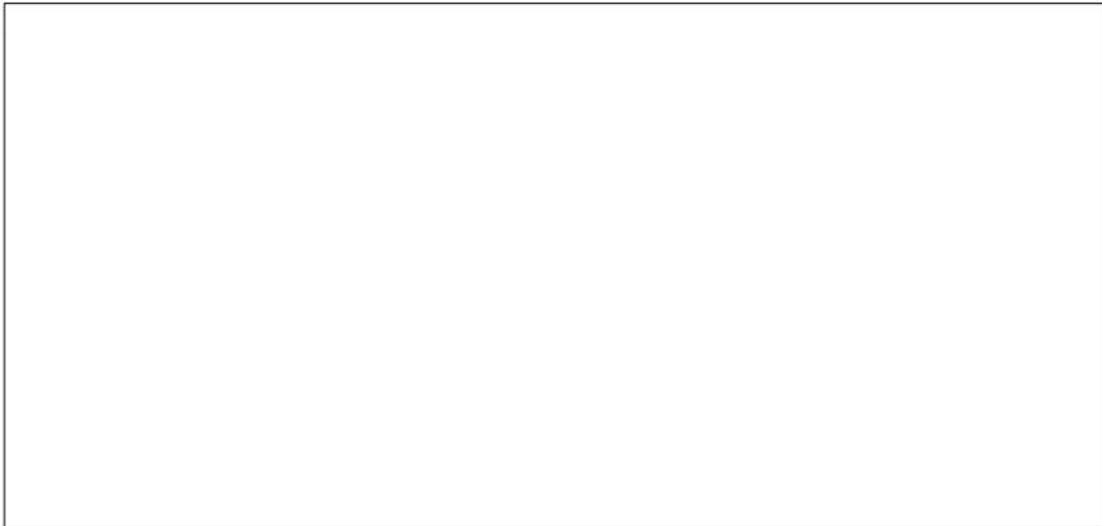
Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet PUDTR de l'Etat et de la stratégie de*
- collecte de données et de la prise*
- Présentation de l'association (domaine d'intervention, organisation*
- types d'activités menées)*
- Echanges sur les difficultés rencontrées dans le fonctionnement*
- de la structure.*

- Résultats engrangés à travers des interventions.....
 - Echanges sur les VBG (connaissance de la thématique, raisons des VBG, conséquences sur les victimes de VBG, mécanisme de gestion).
- Les préoccupations :
- Contexte sécuritaire peut favoriser les interventions terrain
 - Insuffisance de la logistique pour la mise en œuvre des activités
 - Lourdeur administrative dans la collaboration avec certains partenaires et le mécanisme de financement.....
 - Existence des cas de VBG dans la zone de projet;
 - Implication des bénéficiaires et recrutement de la main d'œuvre local.

- Les attentes :
- Besoin de part nouveau partenariat pour la réalisation des activités
 - Renforcer la sensibilisation sur la thématique des VBG pour améliorer la notification et la gestion des cas.
 - Impliquer les leaders communautaires ^{religieux} sur la thématique de projet
 - Mettre en place des cellules VBG et les motiver pour la mise en œuvre des activités
 - Donner les informations justes aux bénéficiaires sur le projet,
 - Recruter la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux
- La séance fut levée à 14h16min.

Fait à, ...N'Doulougou.....le, 13/10/11...2022



MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- Lieu : Dokuy, Bomborokuy, Nouna
- Date : 23.10.2022

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	<input checked="" type="checkbox"/>		MÈRE KADI Animaux/Leur		
	<input checked="" type="checkbox"/>		Swiss-evaluation		
	<input checked="" type="checkbox"/>		Heene Kadi		

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	>35 ans			
		X		Secrétaire Générale		
	X		X	Animatrice		
	X		X	Animateur Comptable		
	X	X		Animatrice Attachée		
	X		X	Animatrice		
	X		X	Treasuryère		
	X		X	Présidente		
	X		X	Conseillère		

➤ Direction Régionale en charge de l'Environnement

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *onze Janvier*s'est tenue à
partir de *13h45mn*, à *D.R.T.E.E/B.M.H. 1. Dedougou*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

*Présentation de l'équipe, du projet et de
la stratégie de mise en oeuvre de la collecte des données
- Echanges sur les attentes, suggestions, puis
recommandations dans la mise en oeuvre du projet*

... Coller des photos de la documentation pour la
... l'établir bien du rapport.

Les préoccupations :

... implication des acteurs terrain
... communication avec les différents
... le déplacement des populations affectées
... le respect des compétences du personnel
... dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Les attentes :

... Prendre en compte le volet environnemental.
... Rendre l'accès des plantes sur les plantes à haute valeur
... l'implication des populations affectées par les
... projets sensibles à l'égard de la population affectée par le projet
... Prendre en compte le personnel des services techniques
... dans le cadre de formation pour renforcer les compétences
... du personnel.

La séance fut levée à.....

Fait à, Diéouyou, le 11/01/2022

Ont signé :

Direction Régionale des ressources animales et halieutiques

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *Août Janvier*.....s'est tenue à partir de *M. h. 08 mn*, à *D.R.E.R.H. / Dokuyou*....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

*Présentation du projet PUDTR et de l'EIES, les objectifs et les résultats attendus ;
Recueil des préoccupations, attentes, suggestions et recommandations dans la mise en œuvre du projet*

collecte de la documentation

Les préoccupations :

- Impact pastoral du projet sur les zones de pâturage
- Problématique de la réalisation des "boullés" dans la réalisation des projets ruraux
- Non-pas enlèvement des PAP de la zone de projet

Les attentes :

- Aménager des "boullés" ^{pastoraux} au profit des populations de la zone de projet d'aménagement de piste rurales
- Faciliter le redémarrage des PAP
- Aménager des zones de pâturage dans la zone de projet
- Baliser les zones de pâturage impasteur
- ~~Prévoir~~ des forages pastoraux à défaut de "boullés"

La séance fut levée à Dédougou 12h-25mn

Fait à, Dédougou, le 13/01/2022

Ont signé :

➤ Direction Régionale en charge du Transport

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
SECRETARIAT GENERAL
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *10/02/2022*s'est tenue à
partir de ... *15h30mn* à ... *D.R.T.M. U.S.R. D'Agoufou* une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

*Présentation de l'équipe, du projet et de ses
modalités de collecte des données
Echanges sur les suggestions, remarques et questions
dans le cadre de la mise en œuvre du projet.*

Les préoccupations :

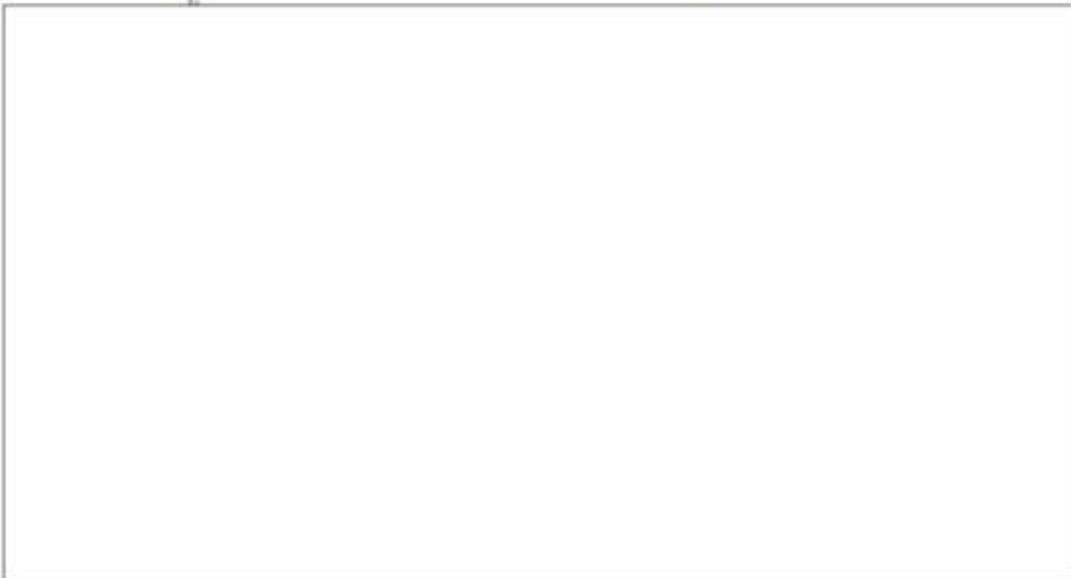
- Réalisation des études topographiques (par division des zones)
- Conservation des P.A.P. (des ouvrages)
- Vérification de l'impact généré par les travaux
- Pollution générée par les travaux
- Reboisement compensatoire lié à la mise en œuvre du projet
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations

Les attentes :

- Assurer l'efficacité de toutes les études liées au projet
- Veiller à la compensation des impacts générés
- Faire un reboisement compensatoire des terres affectées par le projet
- Suivre la mise en œuvre des recommandations
- Prendre des dispositions pour minimiser la pollution

La séance fut levée à.....

Fait à, Ditougou le 11/01 2022



> Direction Provinciale en charge de l'environnement

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 12 de juin s'est tenue à partir de 10h 00mn, à DEPT DE L'ALTIPLAN, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

..... Présentation du projet, de sa stratégie de collecte de données pour l'élaboration de l'EIES.....
..... Recueil des attentes, préoccupations, suggestions et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet.....

Les préoccupations :

- Contexte sécuritaire des zones d'intervention part favorable
- Partage de l'information

Les attentes :

- Partager les documents en l'issue de l'élaboration de l'EIES
- Partager les informations sur l'évaluation des besoins des entreprises sur le terrain

La séance fut levée à 16h30

Fait à, ...Nouna... le 12/01/2022

Ont signé :

> Mairie de Nouna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *deuxième trimestre*s'est tenue à
partir de ...*09h17mn*... à *Mairie Nouna*..... une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

..... *Présentation du projet, des objectifs de l'étude*
..... *et de la stratégie de collecte des données*
..... *Recueil des attentes, préoccupations, suggestions*
..... *et recommandations dans le cadre de la mise en*

œuvre du projet :

- collecte de la documentation par lien avec le projet

Les préoccupations :

- Contexte sécuritaire délicate dans la zone de projet

- souhait de changement d'itinéraire de la piste
(Nouna - frontière Doumbala)

Les attentes :

- Impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre
du projet

- Rectifier une autre itinéraire pour la piste Nouna
Doumbala au delà de celle déjà existante

La séance fut levée à 23h: 53mn

Fait à, Nouna le 12/11/2022

> **Enquêteur**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *deux Janvier* s'est tenue à partir de *10h.36mn*, à *Mairie de Nouna* une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des objectifs de la formation et des résultats*
- La relation du législatif (Assemblée nationale) dans les smart phones*
- Explication du principe de formation novateur de l'application*
- Téléchargement de formulaire et la technique de*

collecta si l'aide des différents items
Echanges sur les préoccupations, suggestions et recommandations
dans la mise en œuvre de l'activité

Les préoccupations :

- Conscience de préparation de l'activité (cas de l'activité)
- Incapacité des bénéficiaires des pistes avec cette
- Définition des axes de travail
- Implication des acteurs communautaires dans la
- collecte des données
- Conscience sécuritaire peut favoriser dans les zones de projet

Les attentes :

- Tenir une rencontre de cadrage pour la mise en
- œuvre de telles activités
- Tenir compte des informations des rapports de
- performance pour la définition des interventions
- Impliquer les acteurs communautaires dans la
- collecte des données

La séance fut levée à 17h 55 min

Fait à Nouna le 12/01/2022

Ont signé :

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** Nouna
- **Date :** 2023

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	X		chef d'ETEE Nouna		
	X	X	chef SATEE Bomborokuy		

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	X		SPPE /Nouna		
	X		Env Dokuy		
	X		Env Dokuy		
		X	Agent Bomborokuy		
	X		Agent Ouamboula		
	X		Agent Bomborokuy		
	X		Agent Bomborokuy		
	X		Agent Bomborokuy		
	X	X	Agent Bomborokuy 1er Adjoint au Maire		

➤ Préfecture de Nouna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *vingt-trois Janvier*s'est tenue à
partir de ... *28 h. 50 mn* à *plaine de l'agriculture* une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social
du lot 3 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

... *Présentation du projet et de la stratégie de*
... *collecte de données développée*
... *Recueil des suggestions, recommandations*
... *de la part de la mise en œuvre de l'étude*

... Colloque de la documentation

Les préoccupations :

... Simplification des autorités à la base
... Solution sécuritaire de l'éclairage dans les zones de projet

Les attentes :

... Soutenir de la mener à bien l'étude environnemental
... Simplifier les autorités à la base
... Mise en œuvre effective des activités du projet

La séance fut levée à... 09h... 07 min

Fait à, Nouna..... le 12/01/2022

Ont signé :

Au niveau communal (Dokuy-Bomborokuy)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RÉSILIENCE (PUDTR)



ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *trois janvier* s'est tenue à
partir de *09h00mn*, à *TENOU (commune de Nouna)*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle
du Mouhoun et de l'Est.

Étaient présents à cette rencontre :

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Objectifs et importance de la collecte des données par les équipes*
- Présentation des informations à collecter*
- Détermination des passages des axes au niveau des villages*
- Accueil des équipes de collecte des données*

Les préoccupations :

... le délai de début des travaux
... la disponibilité de certaines personnes affectés par le projet
... l'importance des fonds autour de certains villages pour rendre complexe le tra. l'aménagement des routes
... l'insécurité

Les attentes :

... Débuter les travaux d'aménagement dans un bref délai
... Tenir compte des fonds pendant l'exécution des travaux

La séance fut levée à... 10h 30 min...

Fait à... Tenkodogo... le 13/01/2022

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** Kouda
- **Date :** 2022.06.27

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	<input checked="" type="checkbox"/>		SPPE / DP TEE - Kossi (Environnement)		
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SP / DP EE - Kossi (Environnement)		

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	≤ 35 ans	> 35 ans			
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		
	X		X		

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** *Kobadi*
- **Date :** *12.06.2022*

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	X		<i>Point Focal</i>		<i>[Signature]</i>
	X	X	<i>Premier Adjoint au Maire Bomborokuy</i>		

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	>35 ans			
	X			Conseiller mariaage		
	X		X	conseiller Danikuy		
	X		X	Conseiller Tidrakuy		
	X		X	Conseiller Borekuy		
	X		X	Conseiller Yelodoyon		
	X		X	Conseiller bomboro kuy		
	X		X	Conseiller chef de service SPT EE - Dokuy		
	X		X	Conseiller Pistes / SPT EE - Nouna		

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du tracé des pistes rurales, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
 - l'installation de chantier ;
 - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
 - le planning des approvisionnements du chantier ;
 - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
 - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;

- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux d'aménagement des pistes rurales devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.

Champ visé	Prescriptions E&S
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élitage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Exploitation des emprunts et carrières

L'entreprise en charge des travaux doit réaliser des évaluations environnementales spécifiques (Notice d'impact environnemental et social, prescription environnementale et sociale...) avant l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 les VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Reboisement de compensation : Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Assurance : l'obligation pour l'entreprise de souscrire à une assurance IARD ou TRC et de fournir au PUDTR la caution de performance ESHS avant le démarrage des travaux

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Site d'emprunt : Le contractant doit réaliser des évaluations environnementales et sociales assorties d'un PGES pour les sites d'emprunt.

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

- 1. Politique Environnementale**
 - Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
- 2. PGES-Travaux**
 - Objectif du PGES-Travaux et contenu
 - Calendrier de préparation et de mise à jour
 - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources HSES**
 - Ressources humaines :
 - Manager HSES
 - Agents E&S
 - Responsable des relations avec les parties prenantes
 - Personnel médical
 - Logistique & communication :
 - Véhicules
 - Postes informatiques
 - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
 - Laboratoire d'analyse utilisé
 - Reporting :
 - Inspections hebdomadaires
 - Mensuel
 - Accident / Incident
- 4. Réglementation HSES**
 - Autorisations nationales et réglementaires
 - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :

- Normes de rejets
 - Salaire minimum
 - Restriction de circulation jour et/ou nuit
 - Autres
- 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES**
- Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
 - Fréquence
 - Personnel
 - Critères d'évaluation
 - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
 - Circulation de l'information
 - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
 - Suivi de la fermeture de la non-conformité
 - Contrôle et suivi réalisés :
 - Paramètres suivis
 - Indicateur de performance
 - Archivage
- 6. Zones d'activités**
- Description des zones d'activités :
 - Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique
 - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7. Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
- Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenants aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
- Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. Érosion et sédimentation**
- Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. Effluents et ruissellements**
- Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements

- Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 Ressource en eau**
 - Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
 - Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. Déchets**
 - Inventaire des déchets par zone d'activités et par période
 - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
 - Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
 - Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
 - Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
- 15. Gestion de la végétation**
 - Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation
 - Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable
 - Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités**
 - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités

- 18. Sécurité au travail**
- Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19 Hygiène et santé au travail**
- Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire**
- Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière**
- Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. Recrutement local**
- Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local
- 23. Formation HSES**
- Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs
 - Formations sécurité & santé
 - Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
- Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats

- 25 Gestion des plaintes** ➤ Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26 Situations d'urgence**
- Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION						
INCIDENT <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>				
NOM :			MATRICULE :			
DÉPARTEMENT :			SUPERVISEUR :			
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :			
LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :						
TÉMOINS :						
DESCRIPTION DES FAITS :						
SIGNATURE EMPLOYÉ :				DATE :		
<p style="text-align: center;"> Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/> </p> <p>CONSÉQUENCES :</p> <p> (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) <input type="checkbox"/> (Déversement, fuites,...) <input type="checkbox"/> (Plaintes, Impacts...) <input type="checkbox"/> </p>						
DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES :						
Niveau de conséquence réelle ¹² :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMÉDIATES (DEVIATIONS) :						
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES:						
Superviseur :				Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :		
Chef du département :				Date :		

¹² 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et

Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :
Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et ;
Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;

Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par

exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;

maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:

s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;

porter les équipements de protection du personnel requis;

appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et

suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.

signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;

traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;

ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;

ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;

suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et

ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou

Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Canevas du Plan D'Action de Prévention et Réponse EAS / HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
· Plan de redevabilité et réponse, incluant :						
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation	a. · Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UGP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprendre une analyse des dispositions a prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ;			· Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM
b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés a l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au le long du corridor de transport						
c. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)						
d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet						

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p> <p>f. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet</p> <p>g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre</p>	<p>VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO</p> <ul style="list-style-type: none"> · Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; · Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UGP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 					
	<ul style="list-style-type: none"> · Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions · Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet · Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes 			· Avant le démarrage des activités du projet	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	PM
	<ul style="list-style-type: none"> · Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement d'une UGP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG 			Avant le démarrage des activités (condition pour la MGP)	Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	PM
b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :						

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 94,35km de pistes rurales dans les communes de Nouna, Dokuy et Bomborokuy, région de la Boucle du Mouhoun - Lot 3

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	· Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A déterminer	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	PM
	· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A partir du 1 ^{er} semestre de la 1 ^{ère} année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	PM
	· Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	PM
	· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	PM

NB : Pour Mémoire (PM). Les coûts sont pris en charge dans les budgets du MGP et les mesures de renforcement des capacités indiqués dans le CGES.

ANNEXE 9 : ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS

- A la mairie de Nouna



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

- Séance de formation sur l'outil Kobocollecte



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

- Direction régionale en charge du transport



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

➤ **Direction régionale en charge des infrastructures**



Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

ANNEXE 10 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : Dossier N°
Région : Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :
Profession : N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 11 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES PHOTOS.....	v
RESUME EXÉCUTIVE	vi
EXECUTIVE SUMMARY	xvi
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
1.1 Contexte et justification.....	2
1.2 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude	3
1.3 Difficultés et limites de l'étude	5
2 ESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	6
2.1 Présentation du promoteur du sous-projet	6
2.2 Composantes du PUDTR.....	6
2.3 Zone d'intervention	7
2.4 Bénéficiaires directs du sous-projet.....	7
2.5 Présentation du sous-projet.....	7
2.6 Conception du sous-projet	8
2.7 Caractéristiques techniques du sous-projet.....	9
2.7.1 Caractéristiques géométriques.....	9
2.7.2 Matériels et équipements de chantier	10
2.7.3 Mobilisation de la main d'œuvre	10
2.7.4 Consistance des travaux	10
2.7.5 Structure de la chaussée	11
2.7.6 Zones d'emprunts	11
2.7.7 Contraintes d'aménagement	12
2.7.8 Principes d'aménagement	12
2.8 Localisation de la zone d'intervention du sous-projet.....	13
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
3.1 Cadre politique	15
3.1.1 Cadre politique national	15
3.1.2 Cadre politique international.....	23
3.2 Cadre juridique	24
3.2.1 Cadre législatif national	24

3.2.2	<i>Cadre règlementaire</i>	33
3.2.3	Cadre juridique international.....	34
3.2.4	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale.....	36
3.2.5	Normes environnementales et sociales applicables	39
3.2.6	Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale.....	46
3.3	Cadre institutionnel.....	62
4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	67
4.1	Délimitation de la zone d'étude.....	67
4.2	Milieu physique	69
4.2.1	Relief	69
4.2.2	Climat	69
4.2.3	Sols	75
4.2.4	Occupation des sols	77
4.2.5	Qualité de l'air et nuisances sonore et visuelle	79
4.2.6	Ressources en eau.....	79
4.3	Milieu biologique	83
4.3.1	Végétation	83
4.3.2	Faune	94
4.4	Milieu humain.....	95
4.4.1	Organisation sociopolitique.....	95
4.4.2	Services sociaux de base	95
4.4.3	Secteur de production.....	98
4.4.4	Secteur de soutien à la production.....	100
4.4.5	Gestion du foncier	102
4.4.6	Genre et inclusion sociale.....	103
4.4.7	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	104
4.4.8	Gestion des ressources naturelles et changement climatique.....	107
4.4.9	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	108
4.4.10	Déplacés internes.....	109
4.4.11	Pouvoir politique et administratif.....	110
4.4.12	Pouvoir traditionnel.....	110
4.4.13	Description du Patrimoine culturel	110
4.4.14	Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du sous-projet	111
4.5	Etat actuel des emprises des pistes	111
4.5.1	Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet	111

4.5.2	Etat des emprises des pistes concernées par le sous-projet.....	112
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	115
5.1	Enjeux environnementaux	115
5.2	Enjeux sociaux.....	115
6	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	117
6.1	Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts.....	117
6.1.1	Importance absolue de l'impact	117
6.1.2	L'importance relative de l'impact	120
6.2	Identification des impacts.....	120
6.2.1	Description des activités sources d'impacts.....	121
6.2.2	Récepteurs d'impacts	122
6.2.3	Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur	123
6.2.4	Impacts potentiels du projet	126
6.3	Analyse et évaluation des impacts.....	138
6.3.1	Impacts sur le milieu physique.....	139
6.3.2	Impacts sur le milieu biologique	150
6.3.3	Impacts sur le milieu humain	153
6.4	Synthèse de l'évaluation des impacts	166
7	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES.....	168
7.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	168
7.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques	168
7.3	Identification, analyse et évaluation des risques	170
7.3.1	Rappel sur sous-projet.....	170
7.3.2	Identification des risques potentiels du sous-projet	170
7.3.3	Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion.....	173
7.3.4	Autres mesures de gestion des risques	178
7.3.4.4	Mesures de protection des sites des chantiers	179
7.3.5	Resumé des mesures de prévention et de gestion des risques.....	180
8	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	184
8.1	Option sans projet.....	184
8.2	Option avec projet	185
8.2.1	Optimisation des pistes	185
8.2.2	Types de revêtement de la chaussée.....	186
8.2.3	Approvisionnement en eau pour les travaux	186
8.3	Option choisie.....	187
9	MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	188

10	MODALITES DES ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE	191
10.1	Consultations des parties prenantes	191
10.1.1	Approche méthodologique	191
10.1.2	Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées	191
10.1.3	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	192
10.2	Procédure d'enquête publique	202
10.3	Mécanisme de gestion des plaintes.....	203
10.3.1	Nature des plaintes	204
10.3.2	Types de plaintes	204
10.3.3	Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances.....	205
10.3.4	Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes.....	205
10.3.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	207
10.3.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de l'EIES..	210
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	211
11.1	Objectif du PGES	211
11.2	Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles	211
11.2.1	Coordination, préparation et supervision lors des travaux	213
11.2.2	Mise en œuvre, suivi-contrôle et surveillance de proximité	213
11.2.3	Suivi environnemental et social	214
11.3	Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.....	214
11.3.1	Mesures d'évitement	214
11.3.2	Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	214
11.4	Plans et procédures spécifiques	220
11.4.1	Plan de gestion des ressources culturelles physiques.....	220
11.4.2	Plan de prévention de la COVID-19.....	220
11.4.3	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	222
11.4.4	Plan d'action relatif aux déchets	222
11.4.5	Plan de mesures d'urgences	223
11.4.6	Mesures de prévention violences basées sur le genre (VGB), VCE, EAS/HS	225
11.4.7	Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel	225
11.4.8	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	225
11.5	Programme de suivi et de surveillance du PGES	226
11.5.1	Procédure de surveillance et suivi environnementaux	226
11.5.2	Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet.....	227
11.6	Programme de renforcement de capacité.....	237

11.7	Plan de gestion des risques	240
11.8	Estimation du cout du PGES	242
11.9	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	243
12	PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE	246
12.1	Objectifs.....	246
12.2	Résultats attendus	246
12.3	Méthodologie de réhabilitation.....	246
12.3.1	Réhabilitation des bases du chantier	246
12.3.2	Réhabilitation des emprunts	247
12.4	Programme de réhabilitation des bases et zones d'emprunts	247
	CONCLUSION.....	248
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	250
	ANNEXES.....	xxvi
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	xxvii
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	l
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	liv
	ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	xc
	ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	xcii
	ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	xcix
	ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	civ
	ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	cv
	ANNEXE 9 : ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS.....	cxiii
	ANNEXE 10 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	cxv
	ANNEXE 11 : REGISTRE DES PLAINTES	cxvi
	TABLE DES MATIERES	cxvii